

REPUBLIQUE DU SENEGAL



UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A
L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL**

(P2-P2RS, PPCI-Sahel, 2020-2025)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE
SENEGAL**

Version Finale

Groupement ADA–GAIC



Juillet 2022

TABLES DES MATIERES

LISTE DES LISTE DES Sigles et abréviations	v
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
RESUME NON TECHNIQUE	9
NON-TECHNICAL SUMMARY	30
1. INTRODUCTION	47
2. DESCRIPTION DU PROJET	48
2.1 La zone d'intervention cible du projet.....	48
2.2 Les composantes du projet	2
2.2.1. Liste des infrastructures structurantes de production dont les sites sont identifiés	2
Aucun site n'est jusqu'à présent identifié.	2
2.2.2. Liste des sous – projets d'infrastructures communautaires et des mesures d'accompagnements	2
2.2.3. Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales.....	2
2.2.3.1. Sous-Composante 1.1 : Appui à la gestion durable d'espaces agro-pastoraux.....	2
2.2.3.2. Sous composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes :	3
2.2.3.3. Sous - Composante 1.3 : Promotion d'innovations climato-intelligentes	3
2.2.4. Composante 2 : Développement des chaines de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat	4
2.2.4.1. Sous composante 2.1 : Accès aux services conseils et aux marchés	5
2.2.4.2. Sous-composante 2.2 : Développement de l'entrepreneuriat.....	5
2.2.5. Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques	6
2.2.5.1. Sous-composante 3.1: Développement des services climatiques :	6
2.2.5.2. Sous-composante 3.2: Renforcement des capacités du CILSS :	7
2.2.5.3. Sous-composante 3.3: Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS)	7
2.2.6. Composante 4 : Coordination et gestion du programme	7
2.3 Coûts du programme	7
2.4 Catégorisation préliminaire des sous projets, activités/travaux physiques retenus dans le cadre du P2-P2RS et Travail E&S requis suivant la réglementation nationale	8
3. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN DE LA ZONE DU PROJET.....	12
3.1. Le contexte biophysique	12
3.1.1 Les conditions climatiques.....	12
3.1.1.1 Les précipitations	12
3.1.1.2 L'évolution des températures	12
3.1.1.3 L'évolution de l'humidité relative	13
3.1.2 Le relief.....	13
3.1.3 Les ressources en eau	13
3.1.3.1. Les eaux de surface	13
3.1.3.2. Les eaux souterraines.....	16
3.1.4 Les sols.....	16
3.1.5 La Végétation.....	19
3.1.5.1 Région de Fatick	20
3.1.5.2 Région de Matam	20
3.1.5.3 Région de Tambacounda.....	21
3.1.6 La faune	23
3.2. Caractéristiques socio-démographiques	23
3.2.1. Région de Matam	23
3.2.2. Région de Tambacounda	25
3.2.3. Région de Fatick.....	25
3.3. Cadre macroéconomique.....	27
4. LE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	28
4.1. Le cadre politique	28

4.1.1.	Le Plan Sénégal Emergent, le cadre de référence	28
4.1.2.	Les Politiques environnementales	28
4.1.2.1	La Lettre de politique sectorielle de l'environnement	28
4.1.2.2	La Stratégie Nationale de Développement Durable.....	29
4.1.2.3	Le Plan National d'Actions pour l'Environnement	29
4.1.2.4	La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)	30
4.1.2.5	Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques	30
4.1.2.6	La gestion des pesticides	30
4.1.2.7	La Gestion de l'eau	32
4.1.2.8	Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	33
4.1.3.	Les Politiques de développement rural	34
4.1.3.1	Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du secteur agricole.....	34
4.1.3.2	Le plan national de développement de l'élevage	34
4.1.3.3	La stratégie nationale de gestion durable des eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST).....	35
4.2.	Le cadre juridique de gestion environnementale	35
4.2.1.	La législation environnementale nationale	35
4.2.2.	Les textes relatifs au domaine foncier.....	38
4.2.3.	Les textes relatifs à la protection civile.....	39
4.2.3.1.	Les Textes relatifs au patrimoine culturel	39
4.2.3.2.	Les textes relatifs au genre	40
4.2.4.	Les conventions internationales	40
4.2.4.1.	La Convention sur la diversité biologique	40
4.2.4.2.	La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).....	40
4.2.4.3.	La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD, ou CNUCLD).....	41
4.2.4.4.	La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	41
4.2.4.5.	La Convention de Rotterdam	41
4.2.4.6.	La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO	42
4.2.4.7.	La convention de Ramsar	42
4.2.4.8.	La convention de Bonn.....	42
4.2.4.9.	La convention africaine pour la protection des ressources naturelles	43
4.2.4.10.	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone :.....	43
4.3.	Le cadre institutionnel de gestion environnementale applicable au projet.....	43
4.3.1.	Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.....	43
4.3.2.	Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural.....	44
4.3.3.	Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	44
4.3.4.	Le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime	45
4.3.5.	Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement.....	45
4.3.6.	l'ANACIM	46
4.3.7.	Les Agences Régionales de Développement	46
4.3.8.	Les communes	46
5.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES POTENTIELS DES SOUS PROJETS	47
5.1.	Impacts positifs généraux	48
5.1.1.	Sur le plan socioéconomique.....	48
5.1.2.	Sur le plan environnemental	48
5.1.3.	Sur le plan technique :	48
5.2.	Impacts négatifs généraux	50
5.2.1.	Impacts associés aux activités agricoles	51
5.2.2.	Magasins de stockage.....	54
5.2.3.	Pistes de production, pare feux et parcours de bétails	54
5.2.4.	Fonçage et équipement de points d'eaux	55
5.2.5.	Activités d'élevage	56

5.2.6.	Pisciculture / Aquaculture	56
5.2.7.	Ouvrages hydrauliques et insulaires.....	57
5.2.8.	Parcs à vaccination	58
5.2.9.	Volet équipements / unités de transformation des produits.....	58
5.2.10.	Risques liés aux changements climatiques.....	59
6.	DESCRIPTION DES MESURES GENERIQUES D'ATTENUATION DES IMPACTS ...	60
6.1.	Mesures globales.....	60
6.2.	Mesures relatives à la gestion des chantiers	61
7.	CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	65
7.1.	Objectifs de la consultation du public	65
7.2.	Méthodologie.....	65
7.3.	Déroulement de la consultation du public	66
8.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	70
8.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	70
8.2.	Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets.....	74
8.2.1.	Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets	74
8.2.2.	Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des membres de l'Unité de coordination	75
8.2.3.	Responsabilités du processus de sélection des sous-projets.....	76
8.3.	Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs	76
8.4.	Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale	77
8.4.1.	La surveillance environnementale et sociale.....	77
8.4.2.	Le suivi environnemental et social	80
8.4.3.	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES	84
8.5.	Plan de communication et/ou consultation au cours de la mise en œuvre du projet.....	86
8.6.	Programme cadre de renforcement des capacités	88
8.6.1.	Mesures de renforcement institutionnel	88
8.6.2.	Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques.....	89
8.6.3.	Réalisation et mises en œuvre des Études Environnementales et Sociales	89
8.6.4.	Situation de référence et base de données environnementales et sociales	89
8.6.5.	Mesures de gestion des ressources naturelles.....	89
8.6.6.	Mesures de réhabilitation socioéconomique	90
8.6.7.	Activités de surveillance, suivi et évaluation	90
8.6.8.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets	90
8.7.	Mécanisme de gestion des plaintes	93
8.7.1.	Types des plaintes et conflits potentiels à traiter.....	93
8.7.2.	Principes fondamentaux d'un mécanisme de gestion des plaintes.....	94
8.7.3.	Structure du Mécanisme de Gestion des Plaintes	95
8.7.4.	Procédure générale de traitement des plaintes	96
8.7.5.	Suivi-évaluation et indicateurs de résultat du MGP	99
8.7.6.	Formation information et vulgarisation du MGP.....	99
8.7.7.	Budget du MGP.....	100
9.	COUT ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	100
	CONCLUSION.....	103
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION DES SOUS-PROJETS D'INVESTISSEMENT.I	
	ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	IV
	ANNEXE 3 : BONNES PRATIQUE AGRICOLES – MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE V	
	ANNEXE 4 : LISTE PERSONNES RENCONTREES	VII
	ANNEXE 5 : COMPTE RENDU RENCONTRE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DE LA PREPARATION DE LA PHASE 2 DU P2RS.....	XI
	ANNEXE 6: TDR TYPE EIES	XV

ANNEXE 7 : QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONSXVI

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMV :	Adduction d'Eau potable Multi villages ou Villageois
ANA :	l'Agence Nationale de l'Aquaculture
ANACIM :	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANCAR :	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD :	Agence Régionale de Développement
BAD :	Banque Africaine de Développement
CC :	Changement Climatique
CCP :	Cellule de Coordination du Programme
CDS-MT :	Cadres de dépenses Sectorielles à Moyen terme
CEDEAO :	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES/DRS :	Conservation des Eaux et des Sols/ Défense et Restauration des Sols
CILSS :	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIPV :	Convention internationale pour la protection des végétaux
CLM :	Cellule de Lutte contre la Malnutrition
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CP :	Comité de Pilotage
CRC :	Comité Régional de Concertation
CSP :	Comité Sahélien des Pesticides
CSSA :	Cadre Stratégique de Sécurité Alimentaire
CTNE :	Comité Technique National pour l'Environnement
CVGD :	Comités Villageois de Gestion et de Développement
AMP :	Aire Marine Protégée
DAPSA :	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles
DEEC :	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPV :	Direction de la Protection des Végétaux
DRDR :	Direction Régionale du Développement Rural
EE :	Evaluation Environnementale
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GDT :	Gestion Durable des Terres
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupe Intergouvernementale d'Experts sur l'Évolution du Climat
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GMP :	Groupes Moto Pompes
GRN :	Gestion des Ressources Naturelles
HVA :	Haute Valeur Ajoutée
IEC :	Information Education Communication
IRA :	Infections Respiratoires Aigües
IREF :	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IRSV :	Inspection Régionale des Services Vétérinaires
ISRA :	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
LOASP :	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
JICA :	Japan International Cooperation Agency (Agence Japonaise de Coopération internationale)
MEDD :	Ministre de l'Environnement et du Développement Durable
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes

OCB :	Organisation Communautaire de Base
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OMVS :	Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSB :	Opérations de Sauvegarde du Bétail
P2P2RS :	Phase 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
P2RS :	Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
PAER :	Plan d'Action Environnemental Régional
PANA :	Plan d'Action National d'Adaptation
PAPIL :	Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDC :	Plans de Développement Communaux
PDD :	Plans de Développement Départementaux
PEPAM :	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PIC-RS :	Plan d'Investissement Climat de la Région du Sahel
PLHA :	Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement
PNAE :	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNAR :	Programme National d'Autosuffisance en Riz
PNDE :	Plan National de Développement de l'Elevage
PNNK :	Parc National de Niokolo – Koba
POAS :	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PPCI-CS :	Programme Prioritaire pour Catalyser les Investissements Climat au Sahel
PPP :	Partenariat Public Privé
PRACAS :	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRDI :	Plan Régional de Développement Intégré
PRODAC :	Programme de Domaines Agricoles Communautaires
PSE :	Plan Sénégal Emergent
PTF :	Partenaire Technique et Financier
PUDC :	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
RN :	Route Nationale
SE/CNSA :	Secrétariat Exécutif du Conseil Nationale à la Sécurité Alimentaire
SES :	Situation Economique et Sociale
SNDD :	La Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES :	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SREL :	Service Régional de l'Elevage
SRSD :	Service Régional de la Statistique et de la Démographie
SSI :	Système de Sauvegarde Intégré
TAAT :	Technologies for African Agricultural Transformation (Technologies pour la Transformation Agricole Africaine)
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest-africaine
UGP :	Unité de Gestion du Programme
ZIC :	Zone d'Intérêt Cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Les communes cibles du P2P2RS.....	1
Tableau 2: Répartition du budget par composante	7
Tableau 3: Statistiques sur les données pluviométriques.....	12
Tableau 4: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Matam	20
Tableau 5: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Tamba	22
Tableau 6: Synthèse des impacts positifs des sous-projets	49
Tableau 7: Synthèse des sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs	50
Tableau 8: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des aménagements	51
Tableau 9: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Magasins de stockage..	54
Tableau 10: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Pistes et parcours de bétail	54
Tableau 11: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux.....	55
Tableau 12: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage.....	56
Tableau 13: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'aquaculture	56
Tableau 14: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages insulaires et hydrauliques.	57
Tableau 15: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des parcs à vaccination	58
Tableau 16: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des unités de transformation	58
Tableau 17: Risques liés aux changements climatiques	59
Tableau 18: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs	60
Tableau 19: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs relatives aux chantiers.....	61
Tableau 20 Responsabilités du processus de sélection des projets d'investissement.....	76
Tableau 21: Eléments de surveillance de la réalisation et l'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements hydroagricoles, agrosylvopastoraux et aquacoles	78
Tableau 22: Plan cadre de suivi environnemental et social	81
Tableau 23: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	85
Tableau 24 Synthèse activités d'information et de sensibilisation	87
Tableau 25: Modules de formation	91
Tableau 26: Budget prévisionnel du MGP.....	100
Tableau 27: Coût estimatif de mise en œuvre du CGES	101

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Communes d'intervention ciblées du P2P2RS	48
Figure 2: Réseau hydrographique dans la zone d'intervention du programme	15
Figure 3: Les différents types de sols de la zone d'intervention du P2P2RS.....	18
Figure 4: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Fatick.....	20
Figure 5: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Matam	21
Figure 6: Occupation du sol au niveau des communes cibles de la région de Tambacounda .	22
Figure 7: Échelle de règlement des plaintes dans le cadre des travaux	96
Figure 8: Procédure de prise en charge d'une plainte.....	99

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

Le Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans le Sahel (P2RS) est une initiative multinationale qui concerne l'ensemble des pays membres du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS). Il s'exécutera en quatre phases de cinq ans.

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique il vise à i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales au Sahel, ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques.

La zone d'intervention cible du projet. Sur la base des critères de vulnérabilités, des besoins de consolidation et d'élargissement des acquis de la phase 1, de prise en compte des aspects environnementaux et de concentration des interventions, 15 communes situées dans 5 départements et 3 régions ont été identifiées. Les Zones d'intervention prioritaires du P2P2RS se situent dans les zones agro-écologiques de la Vallée du Fleuve Sénégal au nord et du Bassin arachidier au centre-ouest.

Le P2P2RS repose autour des 3 composantes techniques :

Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales. Cette composante comprend trois sous-composantes i) Appui à la gestion durable d'espaces agro-sylvo-pastoraux, ii) Développement d'infrastructures résilientes et iii) Promotion d'innovations climato-intelligentes.

Composante 2 : Développement des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat. Cette composante vise : i) l'amélioration de l'accès aux facteurs de production notamment les semences améliorées, des races améliorées, des alevins de qualité en vue d'améliorer la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales et aquacoles, ii) l'amélioration de la productivité et des productions agro-sylvo-pastorales, iii) la promotion de la qualité et la transformation des productions agricoles en vue de leur mise en marché, iv) le développement de l'entrepreneuriat rural. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette composante, seront appuyées par les structures publiques, les communes cibles, les structures de recherches comme ISRA ainsi que des cabinets privés des opérateurs de proximité dans les zones d'intervention.

Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques. Cette composante vise : (i) Développement des services climatiques ; (ii) Renforcement des capacités du CILSS ; et (iii) Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS).

Les principales réalisations prévues dans le cadre du P2-P2RS portent sur : i) la réalisation de 13 Ouvrage de retenue avec l'aménagement de 100 ha de terres ; ii) l'aménagement de 2036 ha de périmètres irrigués dans la zone nord ; iii) la réalisation de 65 ha périmètres maraichers

communautaires et 105 Fermes polycoles ; iv) l'aménagement pastoral avec 15ha de périmètres fourragers, 23 infrastructures hydrauliques pastorales, 8 Parc de vaccination ; la réalisation de 22 infrastructures de stockage de produits divers, de 9 unités de transformation de PFNL, de 14 Plateforme multifonctionnelles ou unité de transformation, de 4 mini laiterie équipées et 8 Tank à lait ; v) la réalisation de 20 Fermes aquacoles, de 15 Infrastructures halieutiques, de 10 Infrastructures de conservation de produits halieutiques ; vi) la mise en place de 3 Mielleries équipées, de 15 réseaux d'adduction d'eau potables, 13 espaces commerciaux aménagés.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet dans les systèmes de production ciblés et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Avec des activités de production agricole, des risques environnementaux peuvent être clairement identifiés en lien avec l'intensification des pratiques agricoles, la pratique de l'horticulture, les aménagements hydroagricoles, la construction d'installation de stockage, mais également, les infrastructures agricoles (ouvrages d'irrigation), les pistes agricoles, etc.

Sur le plan socio-économique, les impacts majeurs positifs attendus sont les suivants : amélioration de la productivité ; sécurisation alimentaire ; occupation des producteurs ; restauration de la qualité des sols création de revenus ; meilleure organisation des producteurs ; développement des capacités (équipements, connaissance) ; renforcement institutionnel ; renforcement de la résilience des populations face au changement climatique ; amélioration des dispositifs de gestion foncière ; réduction des conflits sociaux liés à l'utilisation des ressources naturelles.

Sur le plan environnemental, la réalisation des sous-projets va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre; une optimisation de l'utilisation de la ressource en eau; une amélioration de la fertilité des terres ; une augmentation de la biomasse ; une réduction des émissions des GES, par la séquestration du carbone par la biomasse ; la protection des ressources biologiques végétales ; la facilité de la régénération du couvert arboré.

Sur le plan technique, la réalisation des sous-projets permettra : l'encadrement technique sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau et la préservation des terres grâce aux techniques de CES/DRS ; l'utilisation de l'information climatique pour une meilleure maîtrise des facteurs de production aura comme impact l'augmentation des rendements et productions agricoles ; la réalisation / réhabilitation des aménagements avec maîtrise de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu ; l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (horticultures et rizicultures); les producteurs maîtriseront mieux leurs calendriers culturels par la qualité et la diversité de ses équipements, de leurs incidences sur la maîtrise de la filière ; etc. ; une meilleure structuration des organisations des producteurs et le renforcement de leurs capacités pour une meilleure gestion.

Les Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels attendus de la réalisation des infrastructures sont les suivants : pertes de terres de pâturage ; impacts sur le milieu

biophysique : déboisement des sites à aménager ; sédimentation des cours d'eau ; obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; risque d'accident en cours de travaux ; pollution de l'air (envol poussière) ; risque d'accident (personnes et animaux) ; mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières) ; risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; risque d'accident en cours de travaux ; rupture de la capacité de charge des pâturages ; dégradation de la végétation autour des points d'eau ; prélèvements excessifs des eaux souterraines ; élimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) ; déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; risques liés à la pluviométrie et à la température qui sont les deux paramètres climatiques pouvant du fait de leur tendance évolutive et de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière impacter le projet notamment sur ses composantes : mobilisation des ressources en eau, activités maraîchères et élevage.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le Programme Régional de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel intègre parfaitement les orientations des pays cibles en matière de politique économique et social. En effet, la plupart de ces pays se retrouvent dans les mêmes organisations régionales et sous régionales (UA, CEDEAO, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, autres Offices de fleuve, de Lacs, etc.) et présentent des points de convergence sur le plan politique, juridique et institutionnel. Des convergences existent également au niveau des conventions internationales signées ou ratifiées par les pays.

Au niveau national, les principales politiques auxquelles sont assujetties les activités du projet sont :

- ✓ *Le Plan Sénégal Emergent, le cadre de référence ;*
- ✓ *La Lettre de politique sectorielle de l'environnement ;*
- ✓ *La Stratégie Nationale de Développement Durable ;*
- ✓ *Le Plan National d'Actions pour l'Environnement ;*
- ✓ *La Politique forestière du Sénégal (2005-2025) ;*
- ✓ *Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques ;*
- ✓ *La gestion des pesticides ;*
- ✓ *La Gestion de l'eau ;*
- ✓ *Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du secteur agricole ;*
- ✓ *Le plan national de développement de l'élevage ;*
- ✓ *La stratégie nationale de gestion durable des eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST).*

Au plan juridique, la gestion environnementale et sociale du projet est soumise aux textes suivants

✓ *La législation environnementale nationale*

- La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement.
- Loi 2018-25 du 12 Novembre 2018, portant Code Forestier
- La loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune
- Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant code de l'eau
- Loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène
- Loi n°08-03 du 08 janvier 1998 portant code minier
- Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail et ses nouveaux décrets d'application (2006)
- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.
- Loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code Minier.
- Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant code de l'urbanisme.
- Loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant code de l'assainissement.

✓ *Les textes relatifs au domaine foncier*

- La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national
- Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ;
- La loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation, etc.
- Les Textes relatifs au pastoralisme
- La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
- *Décret n° 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national*

✓ *Les textes relatifs à la protection civile*

✓ *Les Textes relatifs au patrimoine culturel*

✓ *Les textes relatifs au genre*

Le Sénégal est signataire de plusieurs conventions allant dans le sens de la protection de l'environnement. De par la nature de ses activités, les conventions les plus applicables au P2P2RS sont entre autres :

- ✓ *La Convention sur la diversité biologique*
- ✓ *La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)*
- ✓ *La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD, ou CNULCD)*
- ✓ *La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*
- ✓ *La Convention de Rotterdam*
- ✓ *La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO*
- ✓ *La convention de Ramsar*

- ✓ *La convention de Bonn*
- ✓ *La convention africaine pour la protection des ressources naturelles*
- ✓ *Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone*

Au Sénégal, les projets et programmes s'appuient sur les autorités administratives locales, les services de l'Etat et les collectivités locales pour la gestion environnementale et sociale. Dans le cadre du P2P2RS, les institutions ci-dessous sont impliquées dans la gestion environnementale et sociale.

- ✓ *Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable*
- ✓ *Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural*
- ✓ *Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales*
- ✓ *Le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime*
- ✓ *Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement*
- ✓ *l'ANACIM*
- ✓ *Les Agences Régionales de Développement*
- ✓ *Les communes*

A travers ce système, la banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) que ses clients sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Il s'agit :

- SO1 : Évaluation environnementale et sociale
- SO2 : Réinstallation involontaire
- SO3 : Biodiversité et services écosystémiques
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

4. Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets

En fonction des sous-projets, les impacts potentiels prévisibles sont :

- **Impacts associés aux aménagements agricoles :** Pertes de terres de pâturage ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Sédimentation des cours d'eau ; Obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Magasins de stockage :** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ;

Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux ; Mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières).

- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Pistes et parcours de bétail :** Impacts sur le milieu biophysique ; Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; Sédimentation des cours d'eau ; Obstruction des chemins de ruissellement ; Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins ; Risque d'accident en cours de travaux ; Dégradation de terres agricoles ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Envasement des bas-fonds (rizières) ; Risque d'accident (personnes et animaux) ; Envasement des rizières ; Pertes potentiels d'activités et d'actifs sur les emprises.
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux :** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Risque d'accident (personnes et animaux) ; Rejet d'eaux usées.
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage :** Rupture de la capacité de charge des pâturages ; Dégradation de la végétation autour des points d'eau ; Prélèvements excessifs des eaux souterraines ; Elimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) ; Risques sanitaires.
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'aquaculture :** Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; Pollutions et Nuisances ; Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages insulaires et hydrauliques :** Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; Pollutions et Nuisances ; Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).

- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des parcs à vaccination :** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).

5. Consultations menées

Elle est basée sur une approche participative et consiste en des entretiens collectifs et individuels semi-directifs suivant les catégories d'acteurs ciblés. A l'aide d'un guide d'entretien, les rencontres organisées avec ces principaux acteurs ont donc permis de recueillir leurs avis sur diverses questions liées, entre autres, à la connaissance et à l'acceptabilité du projet, aux impacts positifs et négatifs du projet, aux attentes, craintes et recommandations.

Les consultations publiques ont été respectivement organisées en deux phases à savoir du 12 au 17 Juillet 2021, pour les régions de Matam et Tambacounda et du 09 au 14 Août 2021, dans la région de Fatick. Elles ont comporté deux volets :

- i) les rencontres avec les autorités administrative et structures techniques locales concernées par la mise en œuvre du projet et ;
- ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les élus locaux.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées.

Les consultations avec les populations ont touché toutes les communes concernées (producteurs, organisations de producteurs, groupements économiques, groupements féminins, élus municipaux, etc.). Globalement, les consultations ont permis de (i) s'accorder sur les zones d'intervention (ii) de définir les activités prioritaires (iii) de prendre en compte les spécificités des zones insulaires (iv) de dégager des synergies potentiel avec les autres intervenant.

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

6.1 Mesures génériques de gestion environnementale et sociale. Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet.

Mesure 1 : Réaliser des EIES au sens de la législation nationale et aux exigences de la BAD lorsque requis et élaborer des PGES chantier pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures d'atténuation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre.

Mesure 2 : Préparer et signer des conventions de partenariats avec les structures techniques capables d'accompagner la mise en œuvre du projet.

Mesure 3 : Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise attributaire de marché.

Mesure 4 : Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.

Mesure 5 : Une assistance technique qualifiée et de proximité doit être apportée aux différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES y compris à travers un programme de renforcement des capacités ciblés des agents.

Mesure 6 : Veiller à ce que le Manuel de procédures du projet intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage).

Mesure 7 : Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources.

Mesure 8 : Avant toute exploitation des carrières et zones d'emprunt, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orienter vers la zone où s'effectuera l'activité. Ceci d'un commun accord avec les populations exerçant un droit sur le site. Et avant de commencer toute exploitation, les entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquiescer à l'avance leur accord. Egalement, les entreprises devront payer tous les droits et taxes prévus à cette circonstance.

Mesure 9 : Programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites. Les activités HIMO que le programme entend promouvoir, doivent privilégier les populations locales.

Mesure 10 : Clarifier les statuts fonciers des sites qui vont être aménagés. Avant le démarrage des travaux sur les sites. La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres. L'enjeu étant la sécurisation foncière des producteurs (femmes, jeunes) sur les périmètres maraîchers, sans discrimination.

6.2 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. A cet effet, le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir

l'effectivités de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la législation sénégalaise, il est proposé dans ce qui suit une procédure incluant des critères environnementaux et sociaux pour la mise en œuvre des sous-projets. Elle comprend les étapes suivantes :

Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Étape 2: Validation de la classification environnementale du sous-projet

Étape 3: Exécution du travail environnemental et social du projet

- *Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire*
- *Cas où une EIES est nécessaire*

Étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Étape 5: Consultations publiques et Diffusion

Étape 6 : Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS)

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les DAO /exécution et contrats

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Étape 9: Suivi-Évaluation environnemental et social

6.3 Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental sera sous la responsabilité du P2P2RS. Au plan opérationnel, le P2P2RS s'appuiera sur les structures étatiques ou privées (institutions de recherches, laboratoires, universités et bureaux d'études compétents) compétentes notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés et ses démembrements, les Directions Régionales du Développement Rural (DRDR), les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF), les Agences Régionales de Développement (ARD), etc.

Au niveau Régional et local, le dispositif central qui sera mis en place pourra s'appuyer sur les DREEC, les services techniques déconcentrés, les collectivités locales, etc.

Le P2P2RS établira, avec les institutions impliquées dans la mise en œuvre des plans de surveillance et de suivi environnemental, des conventions de partenariat ou des protocoles d'accords qui fixent les obligations de chaque intervenant.

Le suivi de la mise en œuvre des plans cadre de surveillance et de suivi environnemental relève globalement du ressort de la Direction de l'Environnement et des Établissement Classés (DEEC). Ainsi, le P2P2RS mettra à la disposition de la DEEC, les programmes d'activités, rapports de missions, rapports de suivi et de surveillance de toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre de ces plans.

Éléments de surveillance de la réalisation et l'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements hydroagricoles, agrosylvopastoraux et aquacoles

Mesures d'atténuation	Eléments à surveiller	Responsable de la surveillance	Responsable de la mise en œuvre	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Reboisement compensatoire	✓ les modalités des coupes d'arbres (nombre d'arbres coupés, espèces protégées concernées, etc.); ✓ l'existence d'un plan de compensation des coupes.	DEEC / DREEC	P2P2RS	IREF	20 000 000
Choix, modalités d'utilisation et remise en état des gîtes d'emprunt et carrières	✓ Caractéristiques biophysiques des gîtes, état des gîtes à la fin des travaux	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Services des mines, DRDR, communes, entreprises	15 000 000
Mettre en œuvre le programme d'IEC	✓ le niveau d'information des populations, collectivités locales et autorités administratives locales sur les activités du programme (démarrage, nature des travaux, durée des travaux, etc.) ; ✓ les causeries sur les modalités de transmission des maladies et les mesures d'hygiène	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	25 000 000
Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides et un plan de gestion des eaux de drainage	✓ l'effectivité des plans et les dispositions prises pour leur mise en œuvre	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	10 000 000
Sensibiliser sur l'utilisation des pestes et pesticides	✓ la mise en œuvre du plan de communication et la tenue effective des causeries	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	5 000 000
Mesures de prophylaxie animale	✓ l'effectivité des vaccinations et autres traitements vétérinaires	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Contrôle sanitaire et plan de prévention des risques épidémiques	✓ effectivité et régularité des activités de dépistage ; ✓ existence du plan de prévention	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Promotion de méthodes modernes de collecte du miel	✓ Les séances de renforcement de capacités des producteurs, la disponibilité des ruches modernes	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL, SREL, IREF	5 000 000

Mesures d'atténuation	Eléments à surveiller	Responsable de la surveillance	Responsable de la mise en œuvre	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Rationaliser l'utilisation de l'eau	✓ Dispositions prises pour une utilisation rationnelle	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR, Hydraulique, communes	5 000 000
Modalités d'accès aux produits forestiers non ligneux	✓ Effectivité des conventions locales et leur mise en œuvre	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Communes, IREF, organisations de producteurs	10 000 000

Plan cadre de suivi environnemental et social

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Végétation	Couverture végétale/densité	Nombre d'arbres plantés/Taux de réussite et taux de survie	Observations et relevés de terrain	Au moment des travaux	IREF, entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
	Feux de brousse	Nombre de cas de feux de brousse/superficies brûlées	Traitement d'images satellitaires/cartographie des feux/collecte de données de terrain	Tous les mois pendant la saison des feux	IREF, organisations de producteurs, communes, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
Eau	Qualité physico chimique et biologique	Teneur en polluants	Prélèvement et analyse d'échantillons de sol et d'eau	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, comité technique régional	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Teneur/normes : pH, CE, MES, Azote, Phosphore, K ⁺ , Mg ²⁺⁺ , Ca ²⁺ , Fe total, HCO ₃ ⁻ , Cl ⁻ , NO ₃ ⁻ , SO ₄ , SAR, DBO et DCO	Collecte et analyse d'échantillons de sol et d'eau au niveau des zones aménagées et exploitées ;	1 fois/an (en cours de production)	DGPPE, service de l'hydraulique DRDR, P2P2RS, Organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	20 000 000
	Disponibilité de l'eau (quantité)	Niveau piézométrique des nappes superficielles	Mesures in situ	1 fois/an	DGPPE, Communes, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
	Conflits	Nombre de conflits	Enquête, collecte d'informations auprès des collectivités	1 fois/an	P2P2RS, DRDR, ARD, Communes, organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	30 000 000
Sol	Qualité du sol	Teneur/normes : pH, CE (salinité), taux de matières organiques, Na ⁺ (sodicité) ;	Collecte et analyse d'échantillons de sol au niveau des zones aménagées et exploitées ;	1 fois/an (en cours de production)	DRDR, P2P2RS, Organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	25 000 000

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
		Quantité de déchets biomédicaux non gérés	Visites de sites, Observations in situ	2 fois/an	P2P2RS, régions médicales, communes, services d'hygiène	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
Santé humaine	Etat de santé des populations	Prévalence des maladies liées à l'eau	Collecte de données auprès des régions médicales	1 fois/an (fin de saison des pluies)	P2P2RS, régions médicales, communes	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
		Nombre d'accidents	Enquêtes	Au moment des travaux	Entreprises, communes, P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Taux de prévalence des IST/VIH SIDA	Collecte de données auprès des structures sanitaires	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS, communes, régions médicales	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
Santé animale	Etat sanitaire du cheptel	Nombre de foyers déclarés	Collecte de l'information auprès du service de l'Elevage	Tous les 3 mois	P2P2RS, DIREL,	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Prévalence des parasitoses	Collecte de données auprès des services de l'élevage	1 fois/an (fin de saison des pluies)	P2P2RS, services de l'élevage	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
Santé humaine et sécurité	Etat de santé des populations	Prévalence des maladies liées à l'eau	Collecte de données auprès des régions médicales et service hygiène	1 fois/an	P2P2RS, régions médicales, services hygiène	DEEC, DREEC, CRSE	15 000 000
		Nombre d'accidents	Enquêtes	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Taux de prévalence des IST/VIH SIDA	Collecte de données auprès des structures sanitaires	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS, régions médicales	DEEC, DREEC, CRSE	15 000 000
	Conflits sociaux	Nombre de plaintes pour cause de pertes de terre	Collecte de données sur le registre des plainte	Au moment des travaux	Comité de Gestion des plaintes, autorités, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Nombre de plaintes pour cause de pertes d'actifs	Collecte de données sur le registre des plainte	Au moment des travaux	Comité de Gestion des plaintes, autorités, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Emploi	Nombre d'emploi créé	Emploi temporaire	Collecte de données auprès de l'entreprise	Mensuel (au moment des travaux)	Entreprises, P2P2RS, MC	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Emploi permanent	Collecte de données auprès des communes et fermiers	1 fois/an (au moment de l'exploitation)	P2P2RS, Communes, fermiers, IT	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)

6.4 Plan de consultation du public pendant la vie du projet. Le P2P2RS coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et les producteurs agricoles bénéficiaires des activités des sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités territoriales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des communautés.

Au niveau de chaque commune, le P2P2RS devra prévoir la mise en place de comités locaux de concertation dont le rôle sera :

- appuyer le P2P2RS dans la sensibilisation continue des populations aux objectifs, enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, etc. ;
- servir de cadre d'appui de résolution à l'amiable des plaintes sur l'environnement et le social.

L'unité de coordination du P2P2RS, avec ses partenaires de mise en œuvre, appuieront à la dynamisation de ce comité.

Différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur les objectifs, la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les sous-projets, etc.
- Utilisation des radios communautaires pour sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les enjeux de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Des thématiques liées aux dispositions sur la sécurisation foncière, sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, la mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. pourraient être développées. L'animation sera assurée par les experts du projet, les partenaires de mise en œuvre y compris les leaders communautaires.

6.5 Renforcement des capacités spécifiques. La capitalisation des acquis et des leçons tirées de la phase 1 du P2RS nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet pour mieux prendre en compte le plan d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi environnemental du P2P2RS. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour rendre efficaces et efficientes les mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

Les différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacitations décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

- **Mesures de renforcement institutionnel :** *Renforcement du Comité de Pilotage de Projet ; Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de Coordination du P2P2RS ; Renforcement de l'expertise environnementale des Cabinets contrôle*
- **Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques**
- **Réalisation et mises en œuvre des Études Environnementales et Sociales**
- **Situation de référence et base de données environnementales et sociales**
- **Mesures de gestion des ressources naturelles**

- **Mesures de réhabilitation socioéconomique :** *Élimination de facteurs de vulnérabilité sur la santé ; Compensation des impacts sur l'élevage ;*
- **Activités de surveillance, suivi et évaluation.**
- **Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets**

7 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet.

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que partie intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Le MGP s'inscrit dans l'anticipation et la responsabilité devant les plaintes susceptibles d'être introduites par les populations réceptrices des sous-projets. Le mécanisme à l'échelle du projet reste le principal instrument de présentation et d'instruction des plaintes. Le MGP se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir.

Il est à signaler que ce mécanisme s'avère important car, au cours de la mise en œuvre du Projet plusieurs types de conflits peuvent survenir.

Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux notamment la **Redevabilité**, la **Participation**, la **Mise en contexte et pertinence**, la **Sécurité**, la **Confidentialité**, la **Transparence** et l'**Accessibilité**.

Les parties prenantes reconnaîtront dans ces principes des éléments des bonnes pratiques habituelles en matière de développement et d'intervention humanitaire et plusieurs d'entre eux les mettront déjà en pratique. La mise en place d'un MGP a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

La première instance qui peut être saisie par le plaignant pour exprimer sa plainte est le Comité Local de Médiation villageois ou de quartier. Pour ce faire, le plaignant pourra s'adresser au Chef de village ou au Délégué de quartier en se déplaçant ou à travers d'autres canaux (appel téléphonique, sms, Email ou WhatsApp).

Une fois la plainte enregistrée, son traitement sera assuré par un Comité Communal réuni autour du Maire.

Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le Comité Communal, il pourra faire un appel auprès de l'Autorité administrative locale (Préfet ou Sous-préfet). Si la médiation de l'Autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet) est infructueuse, il pourra recourir au système judiciaire.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées.

Les plaintes venant des communautés devront être consignées par écrit au niveau du registre de plaintes déposé au niveau de la Mairie de la localité ou chez le chef de village. Une personne sera désignée pour la bonne tenue du registre qui doit être tout le temps accessible au public.

Les plaintes consignées dans le registre doivent recueillir la signature du plaignant. Les plaintes reçues hors du registre sous forme de courrier, de courriel devront être consignées par écrit sur un registre dédié avec numéro de référence et le plaignant recevra un accusé de

réception suivant un délai de 7 jours. Toute plainte déposée sera examinée et évaluée en termes de recevabilité.

Après avoir constaté le bien-fondé de la plainte à travers des observations, des rencontres et des interviews, il sera procédé à l'identification des moyens à mettre à disposition en vue de trouver une solution durable qui arrange toutes les parties, c'est-à-dire le plaignant et le promoteur du projet. Si une solution est trouvée et la situation corrigée, la fiche de plainte du registre est complétée et est fermé.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs, le président de la commission locale de règlement des plaintes devra surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question de concert avec le P2P2RS.

Toutefois, le P2P2RS ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible.

Le P2P2RS mettra en place une petite base de données Excel des plaintes reçus, y compris celles en provenance des Communes. Ce faisant, elle classifiera les plaintes reçues et traitées par type, pour avoir les statistiques nécessaires à l'analyse des problèmes récurrentes dans la mise en œuvre du Projet.

Dès que les Comités de médiation et de règlement des plaintes installés, le P2P2RS élaborera et mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités de leurs membres pour s'assurer de la compréhension du MGP et de son fonctionnement optimal, dans le respect des principes de confidentialité, d'équité, de transparence, d'efficacité, et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

7.1 Énumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES. Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, quelques indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- ✓ Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du Projet;
- ✓ Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques agricoles, de gestion des pesticides et de leurs emballages;
- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- ✓ nombre de missions régulières de suivi environnemental et social par an ;

7.2 Arrangement institutionnel

a) Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES



Dans la continuité des actions du P2RS1 et le renforcement de ses acquis, le P2RS-2 sera ancré au niveau du Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER). Sa tutelle technique sera assurée par la Direction des bassins de rétention et des lacs artificiels de ce même ministère (DBRLA). Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental pourraient être:

- **Le comité de pilotage du projet**, décide de la mise en œuvre des fonds pour la gestion environnementale et sociale.
- **L'unité de coordination du projet** aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet.
- **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)** ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, aura la responsabilité de contrôler la conformité environnementale et sociale du projet.
- **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**, sous la coordination des Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), seront chargés d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local, de faire la revue des études éventuelles, de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement, de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets et de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.
- **Autorités locales (Maire, sous-préfet, etc.)** : elles jouent le rôle de facilitation avec les communautés riveraines ; de veille et alerte par rapport à la mise en œuvre des PGES par les bénéficiaires.

b) Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- **Coordonnateur du projet** : S'assurer que le PCGES est pris en compte dans toutes les composantes et activités du projet de manière intégrée et que le projet est conforme aux exigences nationales et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegardes environnementales et sociales.
- **Spécialiste Sauvegarde Environnementale** : S'assurer que le PCGES et les PGES des projets sont effectivement pris en compte dans les engagements contractuels avec les bénéficiaires et sont mis en œuvre, alerter sur les écarts, faire des propositions et assurer le compte rendu gestion environnementale et sociale au Coordonnateur.
- **Responsable technique de l'activité éligible** : S'assurer que les PGES sont bien pris en compte dans les documents d'évaluation technique et financière, dans la préparation des commandes et dans les plans d'exécution.
- **Spécialiste en passation de marchés** : Veiller à la prise en compte du PCGES dans le plan de passation des marchés et dans la planification des marchés.
- **Responsable des finances** : Traduire le PCGES dans le manuel d'exécution du projet et s'assurer de la conformité des paiements avec les exigences environnementales du manuel d'exécution.

- **Spécialiste en suivi-évaluation** : S'assurer que le PCGES et le PGES sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du système de suivi-évaluation y compris la planification.
- **Entreprises de travaux** : Elles auront pour responsabilité la mise en œuvre des plans d'actions opérationnel de gestion environnementale et sociale.
- **Contrôleurs des travaux** : Exécuter les mesures de surveillance environnementale (surveillance interne).
- **Autorité locale** (Mairie, Sous-préfet, etc.): Faciliter au P2P2RS et à la DEEC les actions de surveillance et de suivi environnemental.
- **Les ONG, associations communautaires et autres prestataires d'ingénierie sociale** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	P2P2RS	• Bénéficiaires, • Communes, • Services déconcentrés de l'Etat	Consultant
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du P2P2RS	• Bénéficiaire ; • Autorité locale • DREEC • CRSE	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES du P2P2RS	• DEEC • Banque
	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet si une EIES est requise			
4.	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES du P2P2RS	DEEC	Banque
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		• Spécialiste Passation de Marché • DEEC ; • Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		• SPM, • autorité locale	• DEEC, • Banque
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	SSES du P2P2RS	• SPM • Expert Technique	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES du P2P2RS	• SPM ; • Expert Technique ; • Responsable Financier ;	• Consultant • ONG • Services techniques
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES du P2P2RS	• Spécialiste en Suivi-Evaluation ; • Responsable Financier ; • Autorité locale ; • Mission Contrôle	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES du P2P2RS	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC	SSES du P2P2RS	
8.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES du P2P2RS	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES du P2P2RS	• Autres SSES ; • SPM ; • S-SE ; • DEEC ; • AL	• Consultants

7.3 Coût estimatif de mise en œuvre du CGES

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du CGES est évalué à **Quatre cent soixante-quinze millions (475 000 000) F CFA**. Le coût prévisionnel du CGES pour la durée du projet comprend, entre autres :

- les coûts d'ordre technique ;
- les coûts des mesures d'atténuation ;
- les coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ;
- les coûts de surveillance et suivi environnemental.

➤ Les coûts du MGP

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Brief description of the project

The Program for Reinforcement of Resilience to Food and Nutritional Insecurity in the Sahel (P2RS) is a multinational initiative that concerns all the member countries of the Interstate Committee for the Fight against Drought in the Sahel (CILSS). It will be implemented in four five-year phases.

The overall objective of the Program is to contribute to the improvement of living conditions and food and nutritional security in the Sahel. Specifically, it aims to i) increase, on a sustainable and resilient basis, productivity and agro-sylvo-pastoral production in the Sahel, ii) increase income from agro-sylvo-pastoral value chains and iii) strengthen the adaptive capacities of populations through better control of climate risks.

The target intervention area of the project. Based on the vulnerability criteria, the needs for consolidating and expanding the achievements of phase 1, taking into account environmental aspects and concentrating interventions, 15 municipalities located in 5 departments and 3 regions have been identified. The priority intervention areas of the P2P2RS are located in the agro-ecological zones of the Senegal River Valley in the north and the Groundnut Basin in the center-west.

The P2P2RS is based around 3 technical components:

Component 1: Strengthening CC resilience of agro-silvo-pastoral production. This component comprises three sub-components i) Support for the sustainable management of agro-sylvo-pastoral areas, ii) Development of resilient infrastructure and iii) Promotion of climate-smart innovations.

Component 2: Development of agro-silvo-pastoral and fisheries value chains and promotion of entrepreneurship. This component aims to: (i) improve access to production factors, in particular improved seeds, improved breeds, quality fingerlings with a view to improving productivity and agro-sylvo-pastoral and aquaculture production, (ii) improving productivity and agro-sylvo-pastoral production, (iii) promoting the quality and processing of agricultural production with a view to marketing it, (iv) developing rural entrepreneurship. The actions to be implemented under this component will be supported by public structures, target municipalities, research structures such as ISRA as well as private offices of local operators in the areas of intervention.

Component 3: Strengthening adaptive capacities to climate change. This component targets: (i) development of climate services; (ii) CILSS capacity building; and (iii) Support for the operationalization of the Climate Commission for the Sahel region (CCRS).

The main achievements planned under the P2-P2RS relate to: i) the construction of 13 reservoirs with the development of 100 ha of land; ii) the development of 2,036 ha of irrigated perimeters in the northern zone; iii) construction of 65 ha of community market gardening areas and 105 polycultural farms; iv) pastoral development with 15ha of fodder perimeters, 23 pastoral hydraulic infrastructures, 8 vaccination parks; construction of 22 storage facilities for various products, 9 NWFP processing units, 14 multifunctional platforms or processing units, 4 equipped mini dairy units and 8 milk tanks; v) construction of 20 aquaculture farms, 15 fisheries infrastructure, 10 fisheries product conservation infrastructure; vi) the establishment

of 3 equipped honey mills, 15 drinking water supply networks, 13 developed commercial spaces.

2. Brief description of major environmental and social issues and risks

The development of the environmental and social management framework (ESMF) makes it possible to identify the risks associated with the various project interventions in the targeted production systems and to define the mitigation measures that will have to be implemented during implementation of the project. With agricultural production activities, environmental risks can be clearly identified in connection with the intensification of agricultural practices, the practice of horticulture, hydro-agricultural developments, the construction of storage facilities, but also agricultural infrastructure (irrigation works), agricultural tracks, etc.

On the socio-economic level, the major positive impacts expected are as follows: improved productivity; food security; occupation of producers; restoration of soil quality income generation; better organization of producers; capacity building (equipment, knowledge); institutional strengthening; strengthening the resilience of populations in the face of climate change; improvement of land management systems; reduction of social conflicts related to the use of natural resources.

On the environmental level, the implementation of the sub-projects will lead to: better water and land management; optimization of the use of water resources; improved soil fertility; an increase in biomass; a reduction in GHG emissions, through carbon sequestration by biomass; the protection of plant biological resources; ease of tree cover regeneration.

On the technical level, the implementation of the sub-projects will allow: technical supervision on the rational use of water resources and the preservation of land thanks to CES/DRS techniques; the use of climate information for better control of production factors will have the impact of increasing yields and agricultural production; the construction / rehabilitation of developments with water control will result in a reduction in land degradation, the conservation of water and soil thus contributing to the increase in agricultural areas and therefore the productivity of the environment; improving agricultural production techniques and systems (horticulture and rice cultivation); producers will better control their cropping calendars through the quality and diversity of its equipment, their impact on the control of the sector; etc ; better structuring of producer organizations and strengthening of their capacities for better management.

The potential negative socio-environmental impacts expected from the construction of the infrastructure are as follows: loss of grazing land; impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; sedimentation of rivers; obstruction of runoff paths / Disruption of the flow of watercourses; pollution of the environment by waste from the construction site; risk of accident during work; air pollution (flying dust); risk of accident (people and animals); poor management of packaging (case of nurseries); risks of conflicts linked to the non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; pollution of the environment by waste from the construction site; risk of accident during work; disruption of pasture carrying capacity; degradation of vegetation around water points; over-abstraction of groundwater; elimination of solid and liquid waste if in stalls (fattening); involuntary displacement of

populations or economic activities; risks related to rainfall and temperature, which are the two climatic parameters that, due to their evolutionary trend and their inter-annual and intra-seasonal variability, can impact the project, in particular on its components: mobilization of water resources, market gardening and livestock activities.

3. Legal and institutional framework for environmental and social assessments

The Regional Program for Resilience to Food and Nutritional Insecurity in the Sahel perfectly integrates the orientations of the target countries in terms of economic and social policy. Indeed, most of these countries are found in the same regional and sub-regional organizations (AU, ECOWAS, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, other River and Lakes Offices, etc.) and have points of convergence on the political, legal and institutional level. Convergences also exist at the level of the international conventions signed or ratified by the countries.

At the national level, the main policies to which project activities are subject are:

- The Emerging Senegal Plan, the reference framework;
- The environmental sector policy letter;
- The National Sustainable Development Strategy;
- The National Action Plan for the Environment;
- The Forest Policy of Senegal (2005-2025);
- National action plan for adaptation to climate change;
- Pesticide management;
- Water management;
- The Ten-Year Strategic Framework (CSD) for the agricultural sector;
- The national livestock development plan;
- The national strategy for the sustainable management of runoff water and the fight against land salinization (SNGDERST).

From a legal point of view, the environmental and social management of the project is subject to the following texts

- National environmental legislation
 - Law No. 2001-01 of January 15, 2001 on the environment code.
 - Law 2018-25 of November 12, 2018, on the Forest Code
 - Law 86-04 of January 24, 1986 on the Hunting and Wildlife Protection Code
 - Law No. 81-13 of March 4, 1981 on the water code
 - Law No. 83-71 of July 5, 1983 on the hygiene code
 - Law No. 08-03 of January 8, 1998 on the mining code
 - Law No. 97-17 of December 1, 1997 on the Labor Code and its new implementing decrees (2006)
 - Law No. 2013-10 of December 28, 2013 on the General Code of Local Authorities.
 - Law N°2016-32 of November 08, 2016 on the Mining Code.
 - Law No. 2008-43 of August 20, 2008 on the town planning code.
 - Law No. 2009-24 of July 8, 2009 on the sanitation code.
- The texts relating to the land domain
 - Law n°64-46 of June 17, 1964 relating to the national domain

- Law No. 76-66 of July 2, 1976 on the State Domain Code;
- Law 76-67 of July 2, 1976 relating to expropriation, etc.
- Texts relating to pastoralism
- The Agro-Sylvo-Pastoral Orientation Law
- Decree No. 2020-1773 amending Decree No. 72-1288 of October 27, 1972 relating to the conditions for the allocation and decommissioning of land in the national domain
- Texts relating to civil protection
- Texts relating to cultural heritage
- Texts relating to gender

Senegal is a signatory to several conventions aimed at protecting the environment. Due to the nature of its activities, the agreements most applicable to P2P2RS are, among others:

- The Convention on Biological Diversity
- The United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)
- The United Nations Convention to Combat Desertification (CLD, or UNCCD)
- The Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
- The Rotterdam Convention
- The FAO International Plant Protection Convention
- The Ramsar Convention
- The Bonn Convention
- The African Convention for the Protection of Natural Resources
- Vienna Convention on the Protection of the Ozone Layer

In Senegal, projects and programs rely on local administrative authorities, state services and local communities for environmental and social management. As part of the P2P2RS, the institutions below are involved in environmental and social management.

- The Ministry of Environment and Sustainable Development
- The Ministry of Agriculture and Rural Equipment
- The Ministry of Livestock and Animal Production
- The Ministry of Fisheries and Maritime Economy
- The Ministry of Hydraulics and Sanitation
- ANACIM
- Regional Development Agencies
- Municipalities

Through this system, the bank has adopted five (05) Operational Safeguards (OS) that its clients are required to respect when dealing with environmental and social impacts and risks. It's about:

- SO1: Environmental and social assessment
- SO2: Involuntary Resettlement
- SO3: Biodiversity and ecosystem services
- SO4: Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources
- SO5: Working conditions, health and safety

3. Enumeration of generic impacts/risks by type of sub-projects

Depending on the sub-projects, the foreseeable potential impacts are:

- Impacts associated with agricultural developments: Loss of grazing land; Impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; Sedimentation of rivers; Obstruction of runoff paths / Disruption of the flow of watercourses; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during work; Air pollution (flying dust); Risk of accident (people and animals).
- Potential negative socio-environmental impacts of storage warehouses: Risks of conflicts related to non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; Impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during work; Air pollution (flying dust); Risk of accident (persons and animals; Poor management of packaging (case of nurseries).
- Potential negative socio-environmental impacts of livestock tracks and routes: Impacts on the biophysical environment; Deforestation with the opening of quarries and tracks; Sedimentation of rivers; Obstruction of runoff paths; Pollution and disruption of the flow of watercourses; Impacts on the human environment and socio-economic activities; Pollution of the environment by waste from the construction site and the parking of machinery; Risk of accident during work; Degradation of agricultural land; Air pollution (flying dust); Siltation of lowlands (rice fields); Risk of accident (people and animals); Siltation of rice fields; Potential loss of activities and assets on rights-of-way.
- Potential negative socio-environmental impacts of water points: Risks of conflicts related to non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; Impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during work; Risk of accident (people and animals); Discharge of waste water.
- Potential negative socio-environmental impacts related to livestock: Break in the carrying capacity of pastures; Degradation of vegetation around water points; Excessive groundwater abstraction; Elimination of solid and liquid waste if in stalls (fattening); Sanitary risks.
- Potential negative socio-environmental impacts related to aquaculture: Involuntary displacement of populations or economic activities; Pollution and Nuisances; Risks of conflicts related to non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; deforestation of sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during work; Air pollution (flying dust); Risk of accident (people and animals).
- Potential negative socio-environmental impacts of island and hydraulic structures: Involuntary displacement of populations or economic activities; Pollution and Nuisances; Risks of conflicts related to non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; Impacts on the biophysical environment: deforestation of

sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during work; Air pollution (flying dust); Risk of accident (people and animals)

- Potential negative socio-environmental impacts of vaccination parks: Risks of conflicts related to non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; Impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during work; Air pollution (flying dust); Risk of accident (people and animals).

4. Consultations conducted

It is based on a participatory approach and consists of collective and individual semi-directive interviews according to the categories of actors targeted. With the help of an interview guide, the meetings organized with these main actors made it possible to collect their opinions on various issues related, among other things, to the knowledge and acceptability of the project, the positive and negative impacts of the project, expectations, fears and recommendations.

The public consultations were respectively organized in two phases, namely from July 12 to 17, 2021, for the regions of Matam and Tambacounda and from August 09 to 14, 2021, in the Fatick region. They had two parts:

- meetings with local administrative authorities and technical structures involved in the implementation of the project;
- consultations with the beneficiary populations, including local elected officials.
- The meetings with the technical services and the administrations were opportunities to discuss the components and activities of the project, the intervention strategy and the support expected from the technical services and the administrative authorities for the success of the project. Potentialities, natural, social and economic constraints have been reviewed everywhere and recommendations and suggestions have been formulated.

Consultations with the populations concerned all the municipalities concerned (producers, producer organizations, economic groups, women's groups, elected municipal officials, etc.). Overall, the consultations made it possible to (i) agree on the areas of intervention (ii) to define the priority activities (iii) to take into account the specificities of the island areas (iv) to identify potential synergies with the other speaker.

5. Environmental and Social Management Framework Plan

6.1 Generic environmental and social management measures. These measures make it possible to ensure that the appropriate and favorable conditions for better execution of the various works and services are guaranteed and will contribute to success in achieving the objectives and results of the project.

Measure 1: Carry out ESIA's within the meaning of national legislation and AfDB requirements when required and develop site ESMPs to take into account all environmental and social impacts, propose appropriate mitigation or improvement measures and consequently plan for costs of their implementation.

Measure 2: Prepare and sign partnership agreements with the technical structures capable of supporting the implementation of the project.

Measure 3: Integrate environmental and social clauses into the Call for Tenders (DAO) documents, and make compliance with the application of the said clauses compulsory, as well as all other provisions that must contribute to the safeguarding of the environment by any contract awardee company.

Measure 4: Companies are required to promote the recruitment of unskilled labor among local populations in order to avoid conditions of frustration and conflict with them. Similarly, equipment purchases should favor economic operators in the project area to contribute to the revival of the economy in the area.

Measure 5: Qualified and local technical assistance must be provided to the various actors as part of the implementation of the ESMP, including through a targeted capacity building program for agents.

Measure 6: Ensure that the Project Procedures Manual includes provisions to ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social issues, and environmental and **social monitoring (including reporting)**.

Measure 7: Conduct information and awareness campaigns for local populations. This measure improves environmental acceptability. Awareness-raising activities will also make it possible to manage conflicts over access to resources.

Measure 8: Before any exploitation of quarries and borrow areas, companies must refer to the municipal authorities who will direct them to the area where the activity will take place. This by mutual agreement with the populations exercising a right to the site. And before starting any operation, companies must enter into negotiations with the owners and obtain their agreement in advance. Also, companies will have to pay all the duties and taxes provided for in this circumstance.

Measure 9: Schedule work periods so as not to disrupt normal activities on the various sites. The labour-intensive activities that the program intends to promote must give priority to local populations.

Measure 10: Clarify the land status of the sites that will be developed. Before the start of works on the sites. The signing of agreements between the project on the one hand and the Communes and the operators on the other hand will create the conditions of fairness, transparency and security for the operators of the perimeters. The challenge is the land security of producers (women, young people) on market gardening areas, without discrimination.

6.2 Environmental and social management procedure for sub-projects. The ESMF is designed as a screening mechanism for the environmental and social impacts of investments and sub-projects that were unknown prior to project appraisal. To this end, the environmental and social selection process or "screening" aims to guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social requirements throughout the process of planning, preparation, implementation and monitoring of sub-funds. -projects.

To comply with the environmental and social requirements of the African Development Bank and Senegalese legislation, a procedure is proposed below including environmental and social criteria for the implementation of sub-projects. It includes the following steps:

Step 1: Selection and environmental and social classification of sub-projects

Step 2: Validation of the environmental classification of the sub-project

Step 3: Carrying out the environmental and social work of the project

- ✓ ☐ Cases where an environmental and social impact study is not necessary
- ✓ ☐ Cases where an ESIA is necessary

Step 4: Review and approval of ESIA reports

Step 5: Public Consultations and Dissemination

Step 6: Realization of the Preliminary Drafts (APS)

Step 7: Integration of environmental measures in the BD / execution and contracts

Step 8: Implementation of environmental and social measures

Step 9: Environmental and Social Monitoring and Evaluation

6.3. Environmental and Social Monitoring and Follow-up Programme Framework.

The implementation of environmental monitoring and follow-up will be under the responsibility of P2P2RS. At the operational level, P2P2RS will rely on state or private structures (research institutions, laboratories, universities and competent engineering firms) including the Directorate of Environment and Classified Establishments and its branches, the Regional Directorates of Rural Development (DRDR), Regional Inspectorates of Water and Forests (IREF), Regional Development Agencies (ARD), etc.

At the regional and local level, the central mechanism that will be established may rely on DREEC, deconcentrated technical services, local authorities, etc..

P2P2RS will establish, with the institutions involved in the implementation of environmental monitoring and surveillance plans, partnership agreements or memoranda of understanding that set the obligations of each stakeholder.

The follow-up of the implementation of the framework plans for environmental monitoring and follow-up is generally the responsibility of the Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC). Thus, P2P2RS will make available to the DEEC, the activity programs, mission reports, monitoring and surveillance reports of all institutions involved in the implementation of these plans.

Elements for monitoring the construction and operation of hydro-agricultural, agroforestry and aquaculture works, infrastructure and facilities

Mitigation measures	Things to watch out for	Responsible for monitoring	Responsible for implementation	Structures involved in the implementation of the monitoring	Cost (FCFA)
Compensatory reforestation	✓ the modalities of tree felling (number of trees cut, protected species concerned, etc.); ✓ the existence of a compensation plan for the cuts.	DEEC / DREEC	P2P2RS	IREF	20 000 000
Selection, use and rehabilitation of borrow pits and quarries	✓ Biophysical characteristics of the lodges, condition of the lodges at the end of the works	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Mining departments, DRDR, municipalities, companies	15 000 000
Implementing the IEC programme	✓ the level of information provided to the population, local communities and local administrative authorities on the programme's activities (start-up, nature of the work, duration of the work, etc.); ✓ talks on how diseases are transmitted and on hygiene measures	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Fisheries Services, ANA	25 000 000
Develop and implement a pest and pesticide management plan and a drainage water management plan	✓ the effectiveness of the plans and the steps taken to implement them	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Fisheries Services, ANA	10 000 000
Raising awareness on the use of pests and pesticides	✓ the implementation of the communication plan and the effective holding of the talks	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Fisheries Services, ANA	5 000 000
Animal disease control measures	✓ the effectiveness of vaccinations and other veterinary treatments	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Health control and epidemic risk prevention plan	✓ effectiveness and regularity of screening activities ; ✓ existence of the prevention plan	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Promotion of modern honey collection methods	✓ Capacity building sessions for producers, availability of modern hives	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL, SREL, IREF	5 000 000
Rationalising water use	✓ Arrangements for rational use	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR, Hydraulics, Municipalities	5 000 000

Access to non-timber forestproducts	✓ Effectiveness of local agreements and their implementation	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Municipalities, IREF, producer organisations	10 000 000
-------------------------------------	--	----------------	--------	--	------------

Environmental and social monitoring framework plan

Environmental and social components	Parameters to be followed	Indicators and elements to be collected	Methodology	Timing/periodicity	Responsible for implementation	Responsible for monitoring implementation	Costs (FCFA)
Vegetation	Plant cover/density	Number of trees planted/success rate and survival rate	Field observations and surveys	At the time of construction	IREF, companies, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (included in project costs)
	Bushfires	Number of bushfires/areas burned	Satellite image processing/fire mapping/field data collection	Every month during the fire season	IREF, producer organisations, municipalities, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (included in project costs)
Water	Physical, chemical and biological quality	Pollutant content	Collection and analysis of soil and water samples	At the time of construction	Business, P2P2RS	DEEC, DREEC, Regional Technical Committee	PM (included in project costs)
		Content/standards: pH, EC, SS, Nitrogen, Phosphorus, K+, Mg ²⁺⁺ , Ca ²⁺ , total Fe, HCO ₃ ⁻ , Cl ⁻ , NO ₃ ⁻ , SO ₄ , SAR, BOD and COD	Collection and analysis of soil and water samples from developed and exploited areas;	1 time/year (during production)	DGPRES, Hydraulics Department DRDR, P2P2RS, Producer Organisations	DEEC, DREEC, CRSE	20 000 000
	Water availability (quantity)	Piezometric level of the surface water	In situ measurements	1 time/year	DGERP, Municipalities, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (included in project costs)
	Conflicts	Number of conflicts	Survey, collection of information from communities	1 time/year	P2P2RS, DRDR, ARD, Communes, producer organisations	DEEC, DREEC, CRSE	30 000 000
Soil	Soil quality	Content/standards: pH, EC (salinity), organic matter content, Na ⁺ (sodicity);	Collection and analysis of soil samples from developed and exploited areas;	1 time/year (during production)	DRDR, P2P2RS, Producer organisations	DEEC, DREEC, CRSE	25 000 000

		Amount of unmanaged biomedical waste	Site visits, in situ observations	2 times/year	P2P2RS, medical regions, municipalities, health services	DEEC, CRSE	DREEC,	PM (included in project costs)
Human health	Health status of populations	Prevalence of water-related diseases	Data collection from medical regions	1 time/year (end of rainy season)	P2P2RS, medical regions, municipalities	DEEC, CRSE	DREEC,	10 000 000
		Number of accidents	Surveys	At the time of construction	Companies, municipalities, P2RS	DEEC, CRSE	DREEC,	PM (included in project costs)
		STI/HIV prevalence rate AIDS	Data collection from health facilities	At the time of construction	Companies, P2P2RS, municipalities, medical regions	DEEC, CRSE	DREEC,	10 000 000
Animal health	Health status of the herd	Number of outbreaks reported	Collecting information from the Livestock Department	Every 3 months	P2P2RS, DIREL,	DEEC, CRSE	DREEC,	PM (included in project costs)
		Prevalence of parasitosis	Data collection from livestock services	1 time/year (end of rainy season)	P2P2RS, livestock services	DEEC, CRSE	DREEC,	10 000 000
Human health and safety	Health status of populations	Prevalence of water-related diseases	Data collection from medical regions and hygiene department	1 time/year	P2P2RS, medical regions, hygiene services	DEEC, CRSE	DREEC,	15 000 000
		Number of accidents	Surveys	At the time of construction	Business, P2P2RS	DEEC, CRSE	DREEC,	PM (included in project costs)
		STI/HIV prevalence rate AIDS	Data collection from health facilities	At the time of construction	Companies, P2P2RS, medical regions	DEEC, CRSE	DREEC,	15 000 000
	Social conflicts	Number of complaints due to land loss	Collection of data on the complaints register	At the time of construction	Complaints Management Committee, authorities, P2P2RS	DEEC, CRSE	DREEC,	PM (included in project costs)

6.4 Public consultation plan during the life of the project. The P2P2RS will coordinate the implementation of information and awareness campaigns with local authorities and agricultural producers who benefit from the activities of the sub-projects, in particular on the nature of the work and the environmental and social issues during the implementation of the sub-projects. project activities. In this process, local associations, producer organizations and environmental NGOs should be involved at the forefront. Local authorities should also be closely associated with the development and implementation of these community awareness and mobilization strategies.

At the level of each municipality, the P2P2RS must provide for the establishment of local consultation committees whose role will be:

- ☐ support the P2P2RS in the continuous sensitization of the populations to the objectives, environmental and social issues, impact management measures, etc. ;
- ☐ serve as a support framework for the amicable resolution of environmental and social complaints.

The P2P2RS coordination unit, with its implementation partners, will support the revitalization of this committee.

Different means and methods of communication should be used. They can be organized as follows:

- ✓ Use of communication media on the objectives, the procedure for the execution of sub-projects, the environmental procedure for the management of sub-projects, the environmental and social provisions that the sub-projects will have to fulfill, etc.
- ✓ Use of community radios to raise awareness, inform communities and other stakeholders on issues of environmental protection and natural resources. Themes related to the provisions on land tenure security, on good agricultural practices to protect the environment, the implementation of environmental measures, the complaints management mechanism, etc. could be developed. Animation will be provided by project experts, implementation partners including community leaders.

6.5 Specific capacity building. Capitalizing on the achievements and lessons learned from phase 1 of the P2RS will require strengthening the environmental and social management of the project to better take into account the mitigation plan and the environmental surveillance and monitoring plan of the P2P2RS. During institutional meetings and local consultations, several constraints were raised and recommendations made to make the environmental and social management measures of the Project effective and efficient.

The various suggestions and recommendations made by the actors were the basis of the proposals for the capacity-building measures described below, in terms of institutional and technical measures.

- ☐ Institutional strengthening measures: Strengthening of the Project Steering Committee; Strengthening the environmental and social expertise of P2P2RS Coordination; Reinforcement of the environmental expertise of control firms
- ☐ Measures to strengthen scientific and technical knowledge
- ☐ Realization and implementation of Environmental and Social Studies
- ☐ Reference situation and environmental and social database
- ☐ Natural resource management measures
- ☐ Socio-economic rehabilitation measures: Elimination of health vulnerability factors; Compensation for impacts on livestock;

- Surveillance, monitoring and evaluation activities.
- Training of actors involved in the implementation of sub-projects.

6.5 Mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts of the project. The primary purpose of a Grievance Redress Mechanism (GRM) is to help resolve complaints and grievances in a timely, effective and efficient manner that satisfies all parties involved. More specifically, it provides a transparent and credible process for fair, efficient and sustainable results. It also builds trust and cooperation as part of broader community consultation that facilitates corrective action. The MGP is part of the anticipation and responsibility for the complaints likely to be introduced by the populations receiving the sub-projects. The project-wide mechanism remains the primary instrument for presenting and investigating complaints. The MGP is justified by the fact that in the implementation of the works and the related compensatory measures, several conflicts may arise.

It should be noted that this mechanism is important because, during the implementation of the Project, several types of conflicts may arise.

To ensure that a complaints management system is effective, that it inspires confidence and that it is therefore used, it is necessary to respect a few fundamental principles including Accountability, Participation, Contextualization and relevance, Security, Confidentiality, Transparency and Accessibility.

Stakeholders will recognize in these principles elements of typical good practice in development and humanitarian response, and many will already be putting them into practice. The purpose of setting up an MGP is to take advantage of these good practices and to formalize the complaints management method in order to ensure uniformity and accountability.

The first body which can be seized by the plaintiff to express his complaint is the Local Village or Neighborhood Mediation Committee. To do this, the complainant may contact the Village Chief or the Neighborhood Delegate by moving or through other channels (phone call, sms, Email or WhatsApp).

Once the complaint has been registered, it will be handled by a Communal Committee gathered around the Mayor.

If the complainant is not satisfied with the result of the processing of his complaint by the Communal Committee, he may appeal to the local administrative authority (Prefect or Sub-prefect). If the mediation of the Prefect or Sub-prefect Administrative Authority is unsuccessful, he may resort to the judicial system.

When a complaint or grievance is received, these will be managed through a series of predetermined steps.

Complaints from communities must be recorded in writing in the complaints register filed with the local town hall or with the village chief. A person will be designated for the proper maintenance of the register, which must be accessible to the public at all times.

Complaints recorded in the register must collect the signature of the complainant. Complaints received outside the register in the form of mail or email must be recorded in writing on a dedicated register with a reference number and the complainant will receive an

acknowledgment of receipt within 7 days. Any complaint filed will be examined and assessed in terms of admissibility.

After noting the merits of the complaint through observations, meetings and interviews, the means to be made available in order to find a lasting solution that suits all parties will be identified. i.e. the complainant and the project promoter. If a solution is found and the situation corrected, the register's complaint form is completed and closed.

If the resolution of the complaint is deemed to be the responsibility of one of the contractors, the chairman of the local complaints resolution committee shall monitor the satisfactory resolution of the problem by the contractor in question in consultation with the P2P2RS.

However, the P2P2RS as well as all the actors involved in the complaint resolution process will ensure that communication with the complainant is maintained throughout the resolution process. Indeed, keeping communication channels open can improve trust between the Project and stakeholders and satisfy those whose grievances have been registered, even if the outcome of the processing is not yet available.

The P2P2RS will set up a small Excel database of complaints received, including those from the Communes. In doing so, it will classify the complaints received and processed by type, to have the statistics necessary for the analysis of recurring problems in the implementation of the Project.

As soon as the Mediation and Complaints Resolution Committees are installed, the P2P2RS will develop and implement a capacity building program for their members to ensure understanding of the MGP and its optimal functioning, respecting the principles of confidentiality, fairness, transparency, efficiency, and documentation of all complaints or requests for feedback.

6.6 List of some key ESMF implementation indicators. The indicators are used, on the one hand, to describe with verifiable accuracy the impact generated directly or indirectly by the activities of the project components and, on the other hand, to highlight the importance of the 'impact. They provide a summary description of the states and constraints and make it possible to observe the progress made or the degradation suffered over time or in relation to the carrying out of Environmental and Social Studies for the project.

In order to assess the effectiveness of project activities, some environmental and social monitoring indicators below are proposed:

- ☐ Holding of departmental workshops for sharing and disseminating the ESMP just at the beginning of the implementation of the Project;
- ☐ Number of actors trained/sensitized in good agricultural practices, management of pesticides and their packaging;
- ☐ number of funded sub-projects that have undergone environmental screening (Screening);
- ☐ number of funded sub-projects that have undergone an ESIA with the ESMP implemented;
- ☐ number of regular environmental and social monitoring missions per year;

6.7 Institutional arrangement

a) Institutional arrangements for the implementation of the ESMF

Continuing the actions of P2RS1 and strengthening its achievements, P2RS-2 will be anchored at the level of the Ministry of Agriculture and Rural Equipment (MAER). Its technical supervision will be ensured by the Directorate of retention basins and artificial lakes of this same ministry (DBRLA). The main actors concerned for environmental monitoring missions could be:

- The project steering committee decides on the implementation of funds for environmental and social management.
- The project coordination unit will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the instruments and other environmental and social safeguards relating to the project.
- The Directorate of the Environment and Classified Establishments (DEEC) as well as its decentralized services the DREEC, will be responsible for monitoring the environmental and social compliance of the project.
- The Regional Environmental Monitoring Committees (CRSE), under the coordination of the Regional Divisions of the Environment and Classified Establishments (DREEC), will be responsible for supporting the environmental and social assessment of local development projects, reviewing studies, to monitor the application of mitigation/accompanying measures, to monitor the implementation of any project management and monitoring plans and to contribute to building the capacities of local actors.

Local authorities (Mayor, sub-prefect, etc.): they play the role of facilitator with local communities; monitoring and alert in relation to the implementation of the ESMPs by the beneficiaries.

b) Roles and responsibilities for the implementation of E&S management measures

- Project Coordinator: Ensure that the ESMP is taken into account in all project components and activities in an integrated manner and that the project complies with national and African Development Bank requirements in terms of environmental and social safeguards.
- Environmental Safeguard Specialist: Ensure that the ESMP and the ESMP of the projects are effectively taken into account in the contractual commitments with the beneficiaries and are implemented, alert on deviations, make proposals and ensure the environmental management report and social to the Coordinator.
- Technical manager of the eligible activity: Ensure that the ESMPs are taken into account in the technical and financial evaluation documents, in the preparation of orders and in the execution plans.
- Procurement specialist: Ensure that the PCGES is taken into account in the procurement plan and in the procurement planning.
- Finance Manager: Translate the ESMP into the project implementation manual and ensure compliance of payments with the environmental requirements of the implementation manual.
- Monitoring and evaluation specialist: Ensure that the ESMP and the ESMP are taken into account in the design and implementation of the monitoring and evaluation system, including planning.

- Works companies: They will be responsible for implementing operational action plans for environmental and social management.
- Works controllers: Execute environmental monitoring measures (internal monitoring).
- Local authority (Town hall, Sub-prefect, etc.): Facilitate environmental surveillance and monitoring actions for P2P2RS and DEEC.
- NGOs, community associations and other social engineering providers: In addition to social mobilization, they will participate in the implementation and monitoring of the implementation of the ESMF.

1. INTRODUCTION

La région du Sahel constitue l'une des plus importantes zones semi-arides et arides du monde. Elle englobe la zone ouest africaine notamment, le Sénégal. Elle a été identifiée par le Groupe intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) comme l'une des régions les plus vulnérables au changement et à la variabilité climatique. Le climat de cette région se caractérise par une augmentation de la température et une forte variabilité de la pluviométrie ainsi qu'une intensification des pluies entraînant de graves conséquences socio-économiques dans les pays du Sahel (une baisse de rendement des cultures, des catastrophes, une vague de chaleur, des comblements des réservoirs artificiels et naturels, la dégradation des écosystèmes, l'immigration, l'insécurité, des maladies climato-sensibles, etc.

Face à cette situation, plusieurs programmes d'urgence ont été mis en œuvre au niveau des pays mais n'ont pas pu réduire suffisamment la vulnérabilité des populations locales. De ce fait, les pays sahéliens sont résolus à conjuguer leurs efforts pour mitiger les effets pervers des changements climatiques notamment dans le cadre du CILSS. C'est dans ce cadre que le Programme prioritaire pour catalyser les investissements climat au Sahel (PPCI-Sahel, 2020-2025) a été conçu à partir du PIC-RS pour créer les conditions favorables aux investissements massifs requis pour la lutte contre les changements climatiques au Sahel en levant les contraintes communes au niveau régional, en favorisant l'adoption des approches, pratiques et technologies climato-intelligentes et innovantes par les ménages sahéliens et en appuyant l'opérationnalisation des Contributions déterminées au niveau national (CDN) des 18 pays de la Région. Depuis 2014, la Banque a initié le financement et la mise en œuvre du Programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) à travers 7 pays du Sahel.

Pour le Sénégal, le projet 1 du P2RS a concerné les régions de Fatick, Kédougou, Kolda, Matam, Tambacounda et Ziguinchor. Il a été clôturé le 30 juin 2020 après 58 mois de mise en œuvre, sans prolongation avec un taux de décaissement physique et financier de 98%. Le P2RS a touché plus de 180 000 personnes et permis de renforcer les moyens d'existence de plus 60 000 ménages à travers des actions de soutien directs au plus vulnérables, de renforcement des facteurs de productions et de renforcement des opportunités économiques. Les producteurs de la zone d'intervention ont un accès à des terres avec une meilleure maîtrise de l'eau et peuvent diversifier leurs productions agricoles. Des unités de transformation et commercialisation des productions agro-sylvo-pastorales sont mises en place et permettent de valoriser les productions agricoles et pastorales et de générer des revenus. Les résultats obtenus ont fait naître de besoins dans la zone d'intervention notamment pour la pleine valorisation des investissements réalisés. Aussi, il est apparu important d'élargir les actions du projet sur d'autres communes du pays. Le CILSS, en relation avec la BAD a lancé le processus de préparation de la phase 2 qui constitue le 1^{er} programme du PPCI-Sahel 2020-2025 avec une ouverture à 13 pays membre.

En référence aux objectifs et résultats attendus du projet et considérant les acquis du P2RS 1 à consolider, les nouveaux défis à relever, les nouvelles problématiques à considérer et suivant

les orientations de mission d'identification, le P2P2RS du Sénégal compte réaliser plusieurs types d'infrastructures et conduire des activités articulées autour des 3 composantes : (i) Renforcement de la résilience aux changements climatiques, des productions agrosylvopastorales (ii) Développement des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques (iii) Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques (iv) Coordination et gestion du programme.

Conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement et à la législation nationale sénégalaise, le projet doit prendre convenablement en charge les enjeux négatifs potentiels sur les différentes composantes biophysiques et sociales de la zone d'intervention ciblée. C'est l'objectif de l'élaboration de ce cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans le Sahel (P2RS) est une initiative multinationale qui concerne l'ensemble des pays membres du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS). Il s'exécutera en quatre phases de cinq ans.

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique il vise à i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales au Sahel, ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques.

La mise en œuvre reposera sur l'approche participative. La décentralisation de l'exécution des actions permettra l'implication étroite des acteurs locaux, et plus particulièrement les populations bénéficiaires, depuis la conception jusqu'à l'exécution, la gestion des aménagements et le suivi-évaluation des sous-projets. Le programme mettra un accent particulier sur la création d'emplois en milieu rural pour les femmes et les jeunes en favorisant l'émergence des PME de gestion des ressources naturelles, des services et de développement des chaînes.

2.1 LA ZONE D'INTERVENTION CIBLE DU PROJET

C'est sur la base des critères de vulnérabilités, des besoins de consolidation et d'élargissement des acquis de la phase 1, de prise en compte des aspects environnementaux et de concentration des interventions, que la zone d'intervention a été identifiée. Les Zones d'intervention prioritaires du P2- P2RS se situent dans les zones agro-écologiques de la Vallée du Fleuve Sénégal au nord et du Bassin arachidier au centre-ouest.

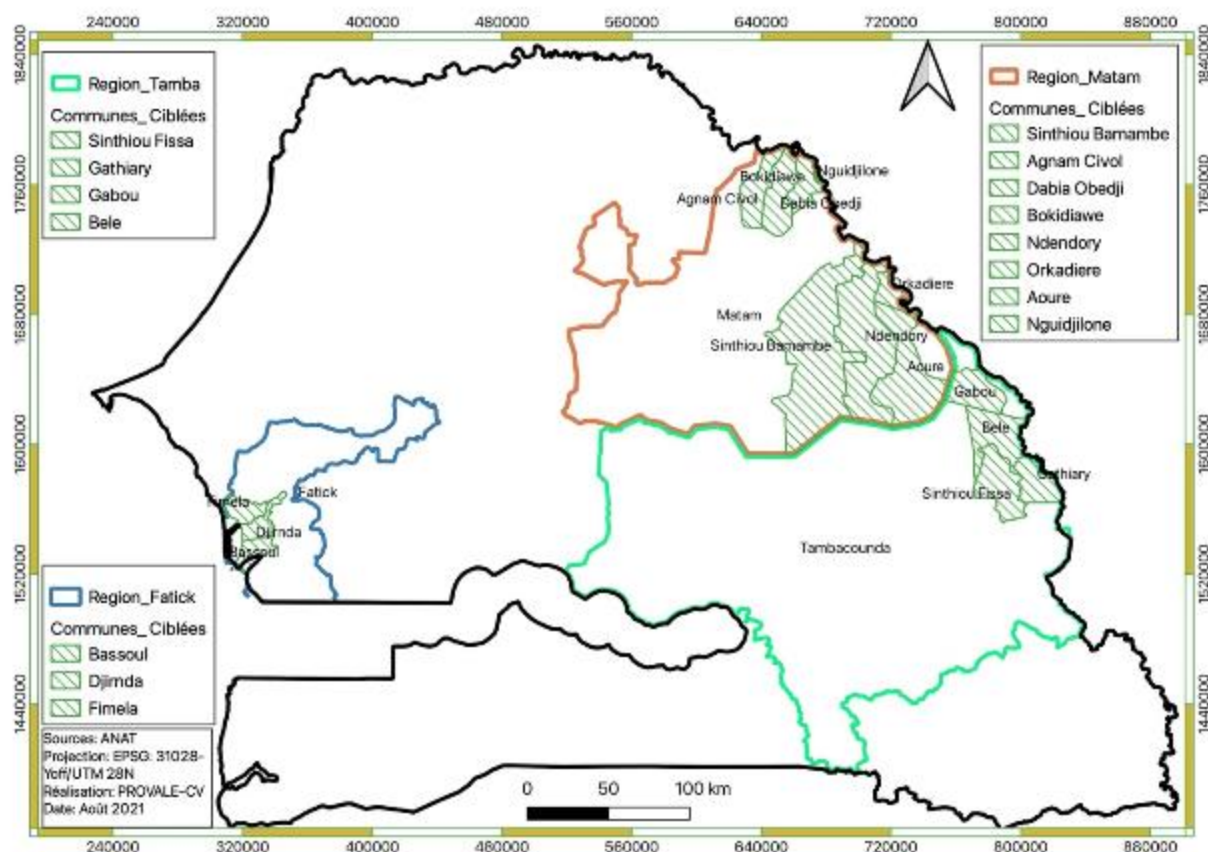
La zone d'intervention du P2P2ES couvre 10 communes situées dans 3 départements et 2 régions. Globalement sur les 10 communes ciblées, 6 sont d'anciennes communes de la phase 1 du P2RS et 4 sont de nouvelles communes. Au total les interventions du projet devraient toucher environ 104 villages et hameaux. Les Zones d'intervention du P2P2RS se situent dans la zone agro-écologique de la Vallée du Fleuve Sénégal au nord. Ce choix se justifie par le

souci de consolidation et d'élargissement des acquis de la phase 1 du P2RS mais également par la vulnérabilité des populations aux effets des changements climatiques. Malgré les potentialités hydroagricoles, cette zone est affectée par les phénomènes de dégradation des sols et un niveau de paupérisation assez marqué. Il s'agit de zone transfrontalière entre le Sénégal, la Mauritanie et le Mali abritant des couloirs de transhumance et des marchés régionaux.

Tableau 1: Les communes cibles du P2P2RS

N°	Nom des régions	Nom des communes	Commune d'intervention du P1 (oui ou non)	Commune transfrontalière	Bassin de production	Plan de Développement Communal intègre le CC / la résilience ?	Corridor de transhumance	Marché régional	Décision (retenue ou non retenue)
1	Tambacounda	Béllé	oui	oui	oui		oui	oui	oui
2	Tambacounda	Sinthiou Fissa	non	oui	oui		oui	oui	oui
3	Tambacounda	Gabou	oui	oui	oui		oui	oui	oui
4	Tambacounda	Gathiary	non	oui	oui		oui	oui	oui
5	Matam	Agnam Civol	oui	oui	oui		oui	oui	oui
6	Matam	Dabia	oui	oui	oui		oui	oui	oui
7	Matam	Nguidjilone	non	oui	oui		non	non	oui
8	Matam	Orkadjiéré	non	oui	oui		oui	oui	oui
9	Matam	Sinthiou Bamambé	non	non	oui		oui	oui	oui
10	Matam	Ndendory	non	oui	oui		oui	oui	oui
11	Fatick	Bassoul	non	Non	oui		non	non	Oui
12	Fatick	Ndjirnda	non	non	oui		non	non	Oui
13	Fatick	Fimela	non	non	oui		non	non	oui

Figure 1 : Communes d'intervention ciblées du P2P2RS



2.2 LES COMPOSANTES DU PROJET

En référence aux objectifs et résultats attendus du projet et considérant les acquis de la phase 1 du P2RS à consolider, les nouveaux défis à relever, les nouvelles problématiques à considérer et suivant les orientations de mission d'identification, le P2P2RS du Sénégal compte réaliser plusieurs types d'infrastructures et conduire des activités articulées autour des 3 composantes : (i) Renforcement de la résilience aux Changements Climatiques (CC) des productions agro-sylvo-pastorales (ii) Développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques (iii) Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques (iv) Coordination et gestion du programme

2.2.1. Liste des infrastructures structurantes de production dont les sites sont identifiés

Aucun site n'est jusqu'à présent identifié.

2.2.2. Liste des sous – projets d'infrastructures communautaires et des mesures d'accompagnements

Les infrastructures communautaires seront identifiées sur la base de la demande des communautés et des priorités du Plan de Développement Communal, élaboré en concertation avec les communautés. Les infrastructures prévues dans ce cadre sont les suivantes :

2.2.3. Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales

Cette composante comprend trois sous-composantes i) Appui à la gestion durable d'espaces agro-sylvo-pastoraux, ii) Développement d'infrastructures résilientes et iii) Promotion d'innovations climato-intelligentes.

2.2.3.1. Sous-Composante 1.1 : Appui à la gestion durable d'espaces agro-pastoraux

1) Sous-projets de CRS-DRS (GDET, restauration des parcours, reboisement communautaire, etc.)

- Restauration mécanique de 150 ha de terres dégradées : (*Réalisation d'ouvrages antiérosifs basés sur des technologies structurelles, végétales ou agronomiques*)
- Restauration biologique 100 ha des terres dégradées (*Réalisation du compostage, gestion intégrée de la fertilité, micro-fertilisation, engrais verts et haies vives, rotations avec légumineuses, jachères améliorées, amélioration de la couverture du sol, paillage, plantation d'espèces à croissance rapide*)
- Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agroécologie sur 250 ha de terres ;
- Aménagement de 200 km de pare-feux ;
- Aménagement de 200 ha de couloirs de passage ;

Renforcement des capacités :

- Appui à la mise en place et l'accompagnement de 10 Cadres Communaux de l'Eau ;
- Élaboration et mise en œuvre de 10 Plan Locaux de Gestion des Ressource en eau (PLGIRE)
- Élaboration et mise en œuvre de 10 plans d'occupation et d'affectation des sols des communes
- Appui au renforcement de la sécurisation foncière (accès à la terre et droit foncier) et de la GRN (*appui aux bureaux locaux de gestion foncière en fournissant des outils et une formation en matière de cartographie et d'enregistrement des terres*)
- Formation des acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et des bonnes pratiques de GDT / agroécologie

2.2.3.2.Sous composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes :

1) Sous-projets d'infrastructures de mobilisation d'eau (retenues d'eau, seuils d'épandage, forage à débit positif, BCER, etc.)

- Construction de 5 petits ouvrages de retenues d'eau ;
- Construction de 10 infrastructures hydrauliques pastorales (Puits, forages, abreuvoirs etc);
- Construction de 8 points d'eau villageois ;

- Sous-projets d'infrastructures communautaires pour la production

- Aménagement secondaire de 10 ha autour des ouvrages de retenue ;
- Aménagement de 60 périmètres communautaires en petite irrigation adaptée équipés de solaires;
- Réhabilitation de 300 périmètres irrigués villageois ;
- Aménagement de 25 jardins nutritifs pour les femmes ;
- Aménagement de 10 périmètres pastoraux ;
- Construction de 5 parcs de vaccination ;
- Construction de 6 fermes aquacoles (Bassins, étang, cages) ;

2) Sous-projets de pistes de desserte

- Traitement des points 20 critiques sur 100 km de pistes desserte

2.2.3.3.Sous - Composante 1.3 : Promotion d'innovations climato-intelligentes

1) Sous-projets d'accès à l'énergie solaire (kit solaires, pompes solaires, frigos solaires, etc.) :

- Équipements solaires pour 60 ha de périmètres communautaires en petite irrigation (*Pompes, panneaux et accessoires*)

- Équipements solaires pour 5 plates-formes multifonctionnelles (*Panneaux et accessoires*)
- Équipements solaires pour 2 mini laiteries (*Panneaux et accessoires, tank à lait solaires*)
- Équipements solaires de de 8 points d'eau villageois (*Pompes, panneaux et accessoires*)

2) **Sous-projets d'appui à la production** (semences améliorées, kit d'intrants, kits de naisseurs-engraisseurs, etc.)

- Mise en place de 2 centres de production de semences améliorées (agricoles et agro-forestières) ;
- Fourniture 5 tonnes de semences pre-bases de riz ;
- Fourniture de 4000 vitro plants d'espèces diversifiées ;
- Acquisition de semences de base au profit des OP ;
- Introductions de 20 géniteurs de races ;
- Mise en place de 20 vache laitières ;
- Mise en place de 2000 volailles de races améliorées ;
- Appui à la production d'aliments de poisson utilisant les sous-produits locaux ;
-

Renforcement des capacités :

3) **Renforcement de capacités**

- Services d'appui-conseil
 - Services de vulgarisation agricole (champs école, sites de démonstration, etc.)
 - Accompagnement agro-hydro-météorologique à l'échelle des parcelles (sur site)
 - Services de conseil numérique d'hydrométrie et de conseil agricole (complémentaire à ce qui est développé par le FSRP)
 - Appui conseil et encadrement des éleveurs
 - Appui conseils et encadrement des aquaculteurs
- Formation des OP et entrepreneurs semenciers ;
- Renforcement du contrôle et de la certification des semences
 - Élaboration des PDC climato-intelligents
 - Élaboration de catalogues de bonnes pratiques + technologies et dissémination / utilisation
 - Développement, dissémination et utilisation des outils des CSV
 - Formation et suivi en passation de marchés communautaires : jusqu'à l'approbation de sous-projets, puis cela se fait par l'UGP directement.

2.2.4. Composante 2 : Développement des chaines de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat

2.2.4.1. Sous composante 2.1 : Accès aux services conseils et aux marchés

1) **Sous-projets d'infrastructures de transformation** (plateformes multifonctionnelles, etc.)

- Mise en place de 5 plates-formes multifonctionnelles fonctionnant à l'énergie solaire ;
- Construction de 4 unités de transformation de PFNL ;
- Construction 2 mini-laiterie ;

2) **Sous-projets d'infrastructures de commercialisation et de marché** (boutiques d'intrants, magasins, entrepôts de stockage, marchés ruraux, aires d'abattage, etc.)

- Construction de 10 magasins de stockage ;
- Construction de 2 marchés à bétail ;
- Construction de 4 unités de transformation de PFNL ;
- Mise en place et renforcement de 2 interprofessions ;
- Appui au développement de 75 partenariats commerciaux ;
- Appui au conditionnement et marketing des produits des PME ;
- Acquisition d'équipements de commercialisation et de distribution des produits des PME ;
- Renforcement du système d'Information sur les Marchés (SIM) ;
- Etude de faisabilité d'un mécanisme de cautionnement ;
- Mise en place et appui au fonctionnement de 2 sociétés pilotes de cautionnement ;

3) **Renforcement de capacités**

- Renforcement du dispositif d'appui conseil ;
 - Recrutement et déploiement de 10 Conseillers Agricoles des Exploitations Familiales (CAEF) ;
 - Mise en place et formation de 100 relais villageois (relais paysan) ;
- Renforcement des capacités des promoteurs en marketing et commercialisation ;

2.2.4.2. Sous-composante 2.2 : Développement de l'entrepreneuriat

1) **Sous-projets d'appui aux PME pour les jeunes** (financement des business plans)

- Mise en place de 30 bergeries modernes ;
- Mise en place de 30 unités de productions avicoles ;
- Etude de faisabilité d'un mécanisme de cautionnement ;
- Mise en place et appui au fonctionnement de 2 sociétés pilotes de cautionnement ;

2) **Renforcement de capacités**

- Formation et suivi en passation de marchés ;
- Développement de plans d'affaires et gestion de PME (cf. Rural Invest) ;

3) **Appui à la construction de biodigesteurs**

Sous-projets de diffusion de biodigesteurs

- Appui à l'installation de biodigesteurs et la valorisation des sous – produits (effluent et compost) ;
- Opérationnalisation du cadre institutionnel approprié ;
- Renforcement des capacités des acteurs ;

2.2.5. Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques

Cette composante vise : (i) Développement des services climatiques ; (ii) Renforcement des capacités du CILSS ; et (iii) Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS).

2.2.5.1. Sous-composante 3.1: Développement des services climatiques :

a. Amélioration de la qualité et de la fiabilité des données climatiques

- Génération des données climatiques,
- Appui au pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans cadres nationaux des services climatiques et Mise à jour régulière de la base de données régionales des réseaux hydro climatique

b. Valorisation et dissémination des informations et services climatiques.

- Développement des produits et informations hydro climatiques au format accessible aux décideurs et aux usagers,
- Appui à l'élaboration des produits et informations pour les assurances climatiques,
- Développement d'un géo-portail régional pour l'accès aux produits et services du CCR
- Élaboration et diffusion des rapports scientifiques quinquennaux sur l'état du climat au Sahel (GES-C-Sahel).

2.2.5.2.Sous-composante 3.2: Renforcement des capacités du CILSS :

2.2.5.3.Sous-composante 3.3: Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS)

2.2.6. Composante 4 : Coordination et gestion du programme

2.3 COUTS DU PROGRAMME

Le montant total du programme est estimé à 23,543 milliards de FCFA répartis sur les 4 composantes comme suit :

Tableau 2: Répartition du budget par composante

Composante	Montant	%
Composante 1	12 440 000 000	49,9%
Composante 2	6 867 000 000	27,5%
Composante 3	778 500 000	3,1%
Composante 4	4 846 350 000	19,4%
Total	24 931 850 000	

2.4 CATEGORISATION PRELIMINAIRE DES SOUS PROJETS, ACTIVITES/TRAVAUX PHYSIQUES RETENUS DANS LE CADRE DU P2-P2RS ET TRAVAIL E&S REQUIS SUIVANT LA REGLEMENTATION NATIONALE

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/ superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/ Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environ- nementale et sociale de chaque sous-projet/ travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Instruments E&S à l'échelle de l'ensemble du projet						
Composante 1: Renforcement de la résilience aux Changements Climatiques des productions agro-sylvo-pastorales						
Sous-Composante 1.1: Appui à la gestion durable d'espaces agro-pastoraux						
Restauration mécanique et biologique des terres dégradées	250 ha	Inconnues	NA	Réalisation d'ouvrages antiérosifs basés sur des technologies structurelles, végétales ou agronomiques (gabions, pierres sèches, cordons pierreux, billonnage en courbe de niveau, culture en courbe de niveau, compostage, gestion intégrée de la fertilité (organique et inorganique), micro-fertilisation, engrais verts, rotations avec légumineuses, jachères améliorées, amélioration de la couverture du sol (paillage avec la gestion des résidus de récolte), plantation d'espèces à croissance rapide.	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agro écologie ;	250 ha	Inconnues	NA	Promotion des cultures de plantes ligneuses pérennes (arbres, arbustes, etc.) sur la même parcelle servant aux cultures agricoles et /ou à l'élevage, plantation d'espèces appropriées ayant des fonctions spécifiques par rapport à leur capacité de lutter contre l'érosion et d'enrichir les sols, plantation d'arbres destinés aux brise-vents et haie-vives en jouant le rôle de fixateur de carbone et d'amélioration de la qualité des sols, promotion de la régénération naturelle assistée	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Aménagement de pare-feu ;	200 km	Inconnues	NA	Ouverture des bandes pare-feu sur 200 km dans les zones pastorales exposées aux risques de feux de brousse, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap ;	C	NIES
Aménagement de couloirs de passage ;	200 ha	Inconnues	NA	Identification des parcours empruntés par les éleveurs, mise en place de couloirs délimités avec des haie-vives, mise en place d'un cadre de concertation consensuel, mise en place de comités de gestion au niveau communautaire	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Sous-Composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes :						
Réhabilitation/construction de retenues d'eau	5 unités	Inconnues	NA	Construction de 05 retenues d'eau (retenues collinaires) permettant de mobiliser les eaux de pluies pour une période de 3 à 4 mois afin de valoriser des terres	B	AEI

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/ superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/ Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environ- nementale et sociale de chaque sous-projet/ travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Aménagement secondaire autour des ouvrages de retenue	50 ha	Inconnues	NA	Les aménagements secondaires (10ha par site) en amont des retenues collinaires portent sur le débroussaillage, le dessouchage, le planage et la confection des diguettes parcellaires (ou de casilage) pour une meilleure gestion des eaux au niveau des parcelles.	B	AEI, PGPP
Aménagement de périmètres communautaires en petite irrigation adaptée	60 ha	Inconnues	NA	Aménagement de 60 ha de petits périmètres de 0,5 à 2 ha essentiellement pour les jeunes et les femmes avec clôture, points d'eau, système d'exhaure solaire et système d'irrigation	B	NIES, PGPP
Aménagement de jardins nutritifs pour les femmes	25 unités		NA	Aménagement de jardins nutritifs pour les femmes sur de petites superficies (0,5 à 1 ha) avec mis en place de clôture et points d'eau et réseau d'irrigation	C	Réalisation des Prescriptions E&S, PGPP
Réhabilitation de périmètres irrigués villageois	300 ha	Inconnues	NA	Ces réhabilitations porteront sur la reprise de planage, le reprofilage de canaux d'irrigation et de drainage, la Réparation d'ouvrages d'art, le remplacement de motopompes, la recharge de cavaliers, etc. les superficies unitaires varient entre 3 à 15Ha.	B	AE, NIES, CPRP, PGPP
Traitement de points critiques	20 unités	Inconnues	NA	Construction de radiers, buses de petites sections etc. pour faciliter le passage lors de l'hivernage.	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Aménagement de périmètres pastoraux	10 unités	Inconnues	NA	Aménagement de périmètres de 1 à 2ha pour la production fourragère.	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Construction / réhabilitation de infrastructures hydrauliques pastorales	10 unités	Inconnues	NA	Réalisation d'ouvrages d'hydrauliques pastorales (puits, forages, mares, abreuvoirs, etc.) au niveau de 10 sites ;	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Construction de parcs de vaccination	5 unités	Inconnues	NA	Construit par une Entreprise de travaux. Chaque Parcs composé de : 1 parc d'attente, 1 couloir de vaccination ou de forçage, 1 quai d'embarquement, 3 portes métalliques coulissantes sur rail pour les entrées du parc d'attente et du couloir de vaccination et la sortie de celui-ci et 2 portes	C	Réalisation des Prescriptions E&S

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/ superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/ Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environ- nementale et sociale de chaque sous-projet/ travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
				métalliques à deux battants ouvrant l'un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur pour le quai d'embarquement.		
Réalisation de points d'eau villageois	8 unités	Inconnues	NA	Réalisation de 8 points d'eau villageois constitué chacun d'un mini forage ou puits équipé de pompe solaire, et avec en sus l'aménagement d'une borne fontaine en vue d'améliorer les conditions d'exhaure de l'eau.	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Sous - Composante 1.3 : Appui à une production agro-sylvo-pastorale et halieutique climato-intelligente (incluant accès à l'énergie solaire) :						
Construction de fermes aquacoles (Bassins, étang, cages) ;	5 unités	Inconnues	NA	Construction de bassins en agglomération de 25m ² par bassin, aménagement d'étangs de 10x10m	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Mise en place/réhabilitation de centres de production de semences améliorées (agricoles et agro-forestières)	2 unités	Inconnues		Aménagement de périmètres de production de semences de 2 ha au maximum	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Composante 2. Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales						
Sous - Composante 2.1 : Accès aux services-conseil et aux marchés						
Construction de magasins de stockage	10 unités	Inconnues	NA	Magasins de superficie entre 80 et 200 m ² réalisés en entreprise		
Construction de plates formes multifonctionnelles fonctionnant au solaire ;	5	Inconnues	NA	Réaliser par des Entreprises : 5 plateformes équipées, qui fonctionneront à l'énergie solaire. Chaque plateforme multifonctionnelle d'une superficie totale d'environ 500 m ² est dotée d'un local technique, une aire de stockage munie de 10 palettes, d'une balance et d'une couseuse.	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Construction de 4 unités de transformation de PFNL ;	4	Inconnues	NA	A réaliser en entreprise : Construction/réhabilitation de petites unités de transformation constituées de salles de machines et de salle de stockage avec équipements solaires	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Construction/réhabilitation de 2 Mini laiteries	2	Inconnues	NA	A réaliser en entreprise : Construction/réhabilitation d'unités de transformation laitière	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Construction de marchés à bétail	2 unités	Inconnues	NA	Réaliser en entreprise :	C	NIES
Sous - Composante 2.2 : Développement de l'entrepreneuriat						

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/ superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/ Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environ- nementale et sociale de chaque sous-projet/ travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Mise en place de bergeries modernes ;	30 unités	Inconnues	NA	Enclos d'ovins amélioré réalisés par des maçons locaux		
Mise en place d'unités de productions avicoles ;	30 unités	Inconnues	NA	Poulailler amélioré réalisés par des maçons locaux	C	Réalisation des Prescriptions E&S
Sous - Composante 2.3 : Promotion de bio-digesteurs						
Installation de biodigesteur	ND	Inconnues		Installation d'équipement de biodigesteur sur une superficie de 25m ² au plus	C	Réalisation des Prescriptions E&S

3. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN DE LA ZONE DU PROJET

3.1. LE CONTEXTE BIOPHYSIQUE

3.1.1 Les conditions climatiques

3.1.1.1 Les précipitations

La pluviométrie est marquée par une forte irrégularité des volumes d'eau précipitée au cours de ces dernières années.

Tableau 3: Statistiques sur les données pluviométriques

Stations	Cumul moyen en mm (1985-2020)	Coefficient de Variation (%)
FATICK	587,7	30,4
MATAM	392,03	38,8
TAMBA	735,2	24,9

Globalement on note un retour à de meilleures conditions pluviométriques par rapport à la période de sécheresse qui a été de loin la plus sévère de tout le siècle. Cette tendance à l'amélioration qui reste encore loin des niveaux optimaux amène de l'espoir dans la vie sociale et économique (Sarr et al. 2014).

3.1.1.2 L'évolution des températures

Au niveau de l'amplitude thermique annuelle (la différence entre le mois le plus chaud et le mois le plus frais de l'année), on remarque trois situations distinctes : une forte amplitude à Matam (10,6°C) ; une amplitude moyenne à Tambacounda (7,2°C) et une amplitude faible à Fatick (5,1°C). Les mois de décembre et janvier sont indiscutablement les mois les plus frais de l'année alors que les températures les plus chaudes sont relevées durant le mois de mai.

L'évolution de l'évaporation

L'évaporation est un paramètre climatologique de grande utilité dans les régions ciblées par le programme pour pouvoir caractériser le bilan hydrique général et établir le rapport volumes précipités/volumes évaporés et/ou évapotranspirés.

De manière générale, au cours de l'année, les variations mensuelles de l'évaporation sont caractéristiques de la saisonnalité : les valeurs fortes de l'évaporation se situent pendant la saison sèche et les valeurs faibles en saison pluvieuse.

Cependant, les valeurs mensuelles les plus fortes diffèrent d'une zone à une autre. La moyenne mensuelle sur trente (30) ans regroupe les stations en trois (03) groupes ; Tambacounda et Matam ont des valeurs qui dépassent 300 mm entre mars et avril ; Fatick se situe à 200 mm. Les valeurs les plus faibles sont toutes localisées entre les mois d'août et de septembre.

On note l'existence d'une corrélation entre les fluctuations à l'échelle saisonnière de la pluviométrie, celles des températures et celles de l'évaporation. On constate également, à titre

comparatif, que les mois d'août et de septembre correspondent au maximum d'humidité (supérieure à 70 %) et à la pluviométrie maximale. A l'inverse, l'évaporation est minimale. Pendant ces deux mois, au cœur de la saison des pluies, les flux de mousson venant du Sud, couvrent tout le domaine d'étude se traduisant par une couverture nuageuse et des précipitations. Ce « type de temps » constitue une forte limitation au rayonnement direct (baisse de l'insolation et des températures et donc de l'évaporation) et « favorise » en même temps une forte hygrométrie.

3.1.1.3 L'évolution de l'humidité relative

L'humidité relative, exprimée en pourcentage, est définie par le rapport entre la tension de vapeur dans l'atmosphère et la tension de vapeur d'eau saturante (point de rosée), soit 100 %, à la même température. Elle exprime l'écart à la saturation.

Les nuances entre les moyennes mensuelles de l'humidité relative traduisent l'alternance des différentes saisons qui caractérise l'année climatique.

Les variations du taux de l'humidité relative au cours de l'année (et celles des températures), de la fin de la saison sèche au début de la saison humide, sont nettement plus représentatives au niveau des stations continentales (ex. Matam, Tambacounda).

En définitive, l'analyse de l'évolution du climat des trois régions cibles du projet est plus qu'opportune dans le contexte des changements climatiques. Pour un milieu aussi fragile et sous pression comme les zones d'étude avec des ressources naturelles et productives fortement tributaires des conditions climatiques, il est important de réfléchir sur l'intégration des changements climatiques dans la planification et dans les études de prospective. La modélisation climatique est devenue une priorité en ce sens qu'elle permet de prendre en mesure la durabilité des actions en cours et futures en matière de réalisations des activités du P2P2RS.

3.1.2 Le relief

Le relief de la zone d'intervention du P2P2RS est relativement plat et caractérisé en majeure partie par une plaine assez monotone. Le relief des régions de Fatick, Tambacounda et Matam, est entrecoupé, par endroits, par des dépressions (vallées fossiles, cuvettes de décantations) et des collines présentant de faible altitude.

3.1.3 Les ressources en eau

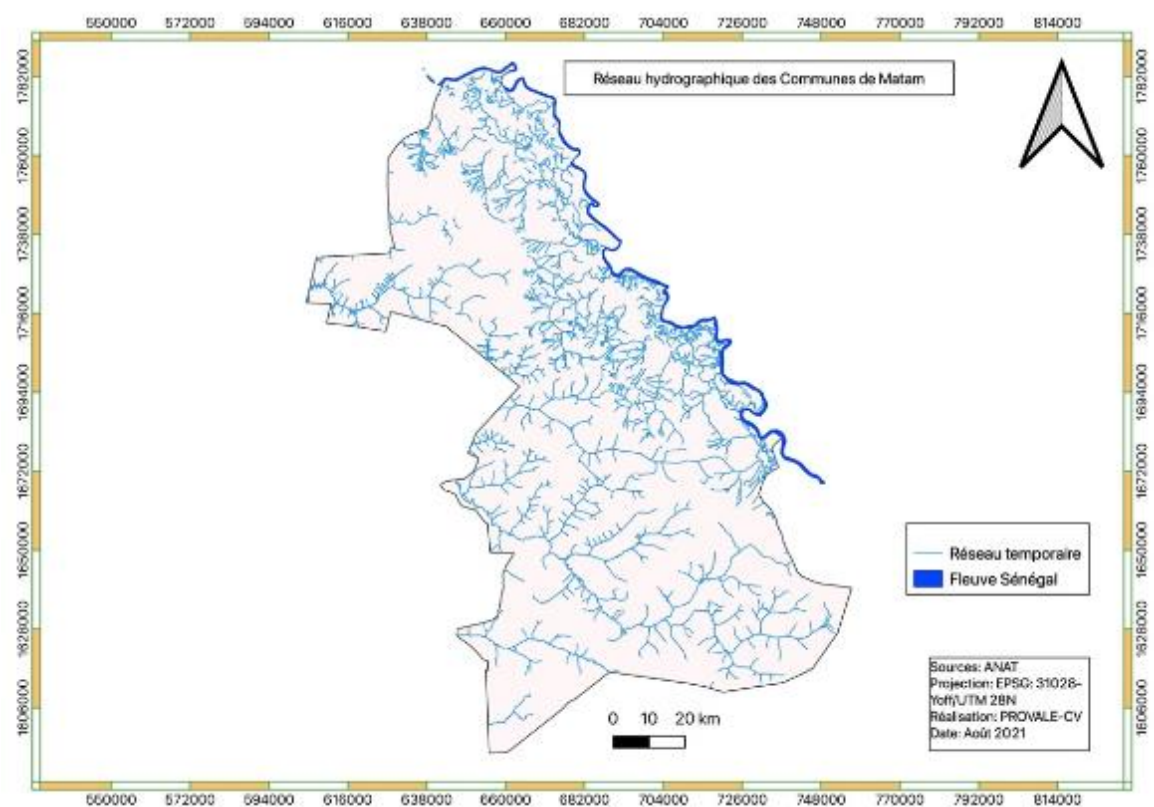
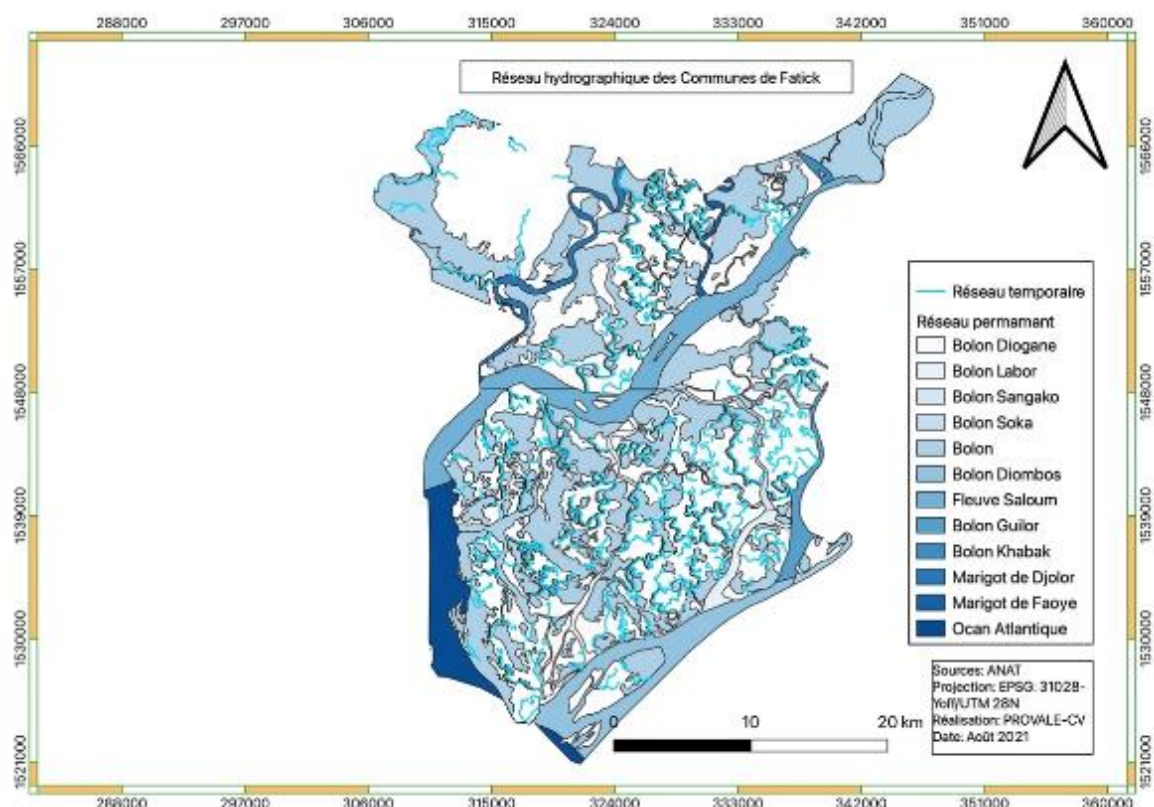
3.1.3.1. Les eaux de surface

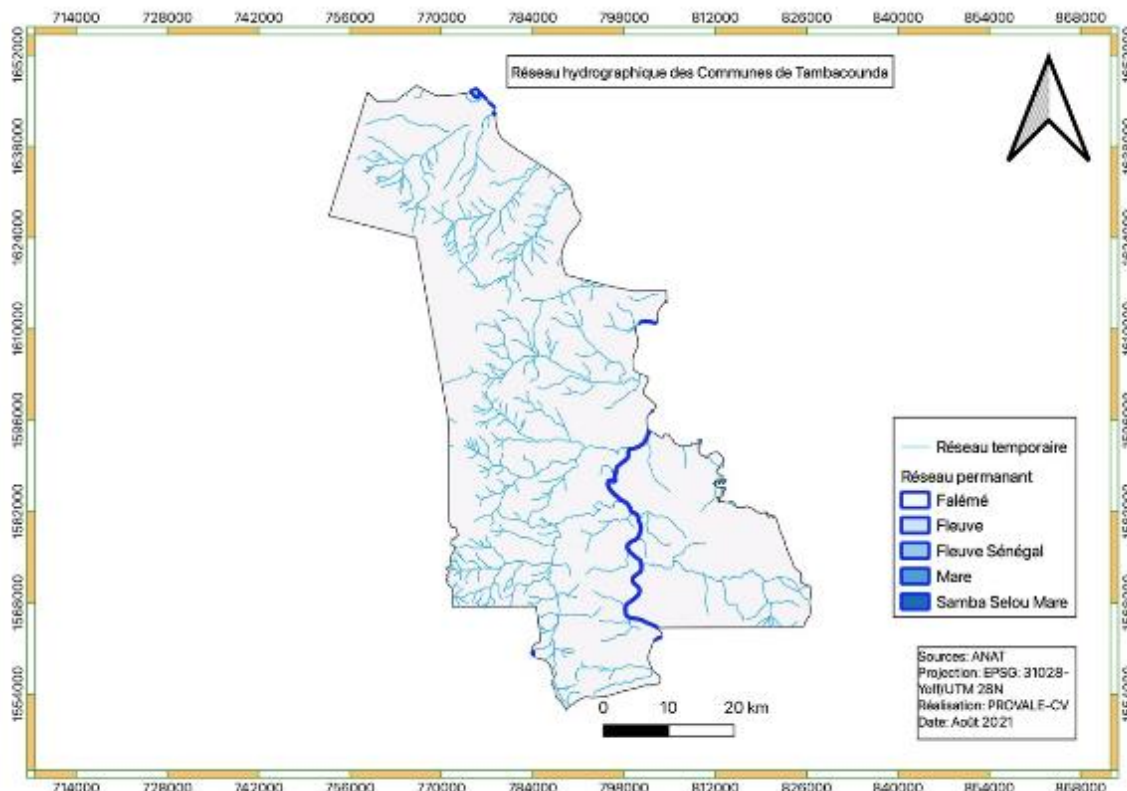
La zone d'intervention du programme comprend un large réseau hydrologique formé d'importants cours d'eau pérennes et des cours d'eau temporaires utilisés principalement pour les activités agro-sylvo-pastorales. Les cours d'eau les plus importants sont :

- le *Sine* (30 km) et le *Saloum* (120 km) dans la région de Fatick ;
- le fleuve Sénégal, la Falémé et le fleuve Gambie dans la région de Tambacounda ;

- le fleuve Sénégal dans la région de Matam et ses principaux défluent.

Figure 2: Réseau hydrographique dans la zone d'intervention du programme





A côté de ces cours d'eau pérennes, la zone du projet est dotée de cours d'eau temporaires qui sont constitués pour l'essentiel de marigots ainsi que de mares, tributaires de l'hivernage.

3.1.3.2. Les eaux souterraines

On dénombre plusieurs systèmes aquifères dans la zone du projet. L'aquifère le plus importants est le Maestrichtien (ou système aquifère profond) qui est la seule formation sableuse à sablo-argileuse ou gréseuse. Il contient la nappe maestrichtienne qui s'étend sur la quasi-totalité du bassin sénégalais et dont les réserves sont estimées entre 300 et 500 km³. Cette nappe maestrichtienne se retrouve au niveau de toutes les régions d'intervention du projet.

Les nappes du système intermédiaire sont également présentes en particulier la nappe du Paléocène qu'on trouve dans la région de Fatick à des profondeurs comprises entre 60 m et 150 m voire 200 m.

3.1.4 Les sols

Les types de sols rencontrés dans la zone du projet varient en fonction des zones écologiques. Il s'agit entre autres de :

- **Les sols ferrugineux tropicaux** (sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétion ou non lessivés), qu'on retrouve majoritairement à Matam, Tambacounda et Fatick. Ils sont caractérisés par la présence de trois horizons (A/B/C). Leur évolution amène le lessivage en fer et en argile avec comme résultat la formation d'un horizon d'accumulation. Les

sols tropicaux ferrugineux de nature meubles et perméables et peu fertiles, communément appelés sols « Diors », ont des caractéristiques agronomiques très variables et souvent hétérogènes. Ils constituent d'excellents milieux de croissance pour les plantes malgré leur faible teneur en éléments nutritifs. En effet, ils présentent souvent des déficiences en phosphore (P), en potassium (K) et en azote (N). Par rapport aux sols ferralitiques ils ont une fertilité chimique meilleure. Ainsi, ils conviennent bien aux cultures comme l'arachide, le maïs, le sorgho, le mil, le manioc.

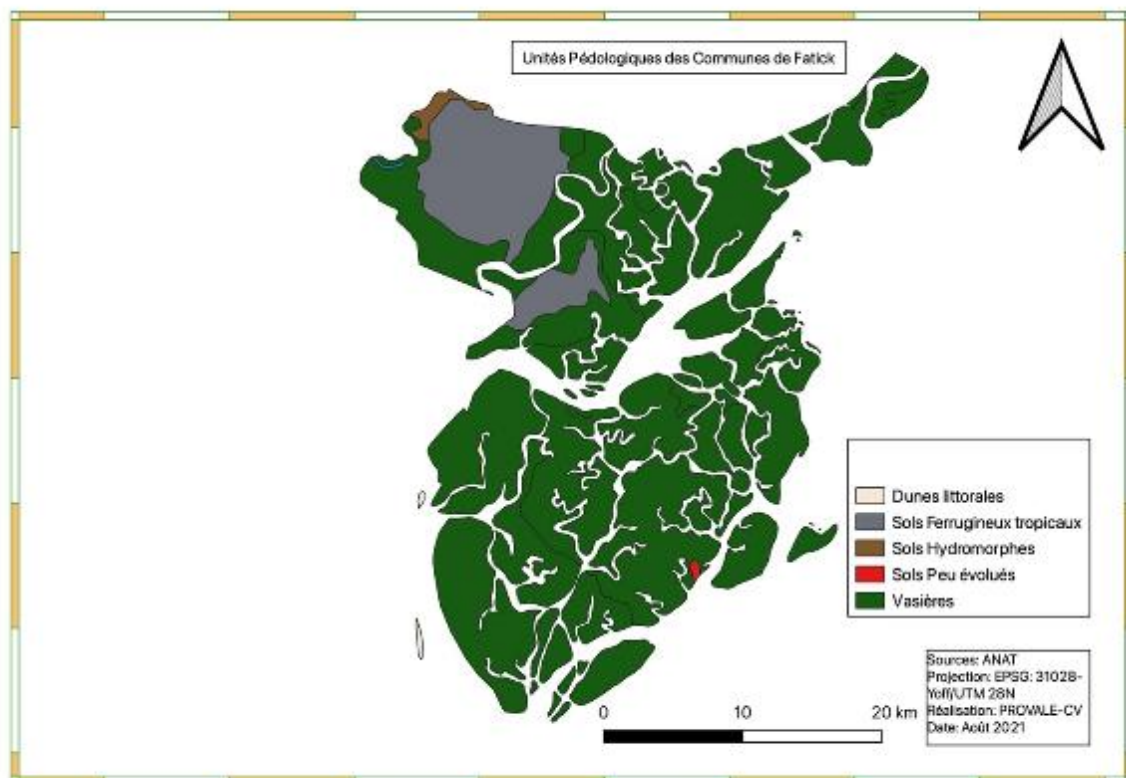
- **Les sols halomorphes** qu'on trouve respectivement dans les tannes et les vallées en particulier dans la région de Fatick. Ils sont localisés en grande partie sur les espaces riverains des « bolongs » et du cours d'eau du Saloum et sont souvent inondés par les crues des eaux salées. Malgré leur richesse en humus suite aux déchets refoulés par les vagues, ces sols restent impropres à l'agriculture. Par ailleurs, en période de haute marée ces sols sont occupés par les eaux qui, au retrait, laissent de fines couches de sel non exploitables. Ces sols qui ne cessent de s'étendre, abritent des « puits de sel » aménagés par les populations, et destinés à la vente et à la consommation.
- **Les sols limoneux** communément appelés Deck ou « Fondé » sont caractérisés par leurs teneurs en argile située entre 10 et 30 %. Ce sont des sols silico-argileux à humifères plus ou moins compacts. On les retrouve généralement sur les bourrelets de berge du fleuve ou du marigot ou sur les parties non inondées pendant les crues moyennes. Ils sont favorables aux cultures pluviales en hivernage et horticoles en toute saison.
- **Les sols argileux limoneux** plus connus sous le nom de « faux Hollaldé » avec environ 30 à 50 % d'argile. Il est favorable à la culture du maïs, de l'arachide, du mil, du sorgho et du niébé, ainsi que les cultures horticoles.
- **Les sol argileux-sableux**, localement nommés Deck Dior ou « Hollaldé » dans le terroir. Ce sont des sols argileux à 75% hydromorphe, situé dans les dépressions régulièrement inondées. C'est sur ce type de sol que l'on pratique les cultures de décrue et de contre-saison et la riziculture dans les aménagements hydro agricoles. En zone centre ouest, ces types de sols d'une bonne texture sont aptes à toutes les cultures céréalières, maraîchères et l'arboriculture fruitière.
- **Les sols peu évolués d'apport alluvial et hydromorphe** (sable fin ou limon). Ce sont les terrains en pente douce situés à l'arrière des levées qui sont des bourrelets de berges déposés dans les méandres du Fleuve Sénégal et séparés par des cuvettes étroites. Ils ne sont atteints que par les crues moyennes. Dans la zone centre ouest, ces sont très riches en éléments minéraux et matières organiques, ce qui leur confère leur coloration grisâtre voire noirâtre. Leur texture argileuse fine leur confère une grande capacité de rétention d'eau et en fait une zone propice de maraîchage et de riziculture.
- **Les sols de mangrove** : ils sont principalement localisés dans les zones d'estuaires de la Région de Fatick. Ils couvrent les parties déclives et sont le site de la végétation

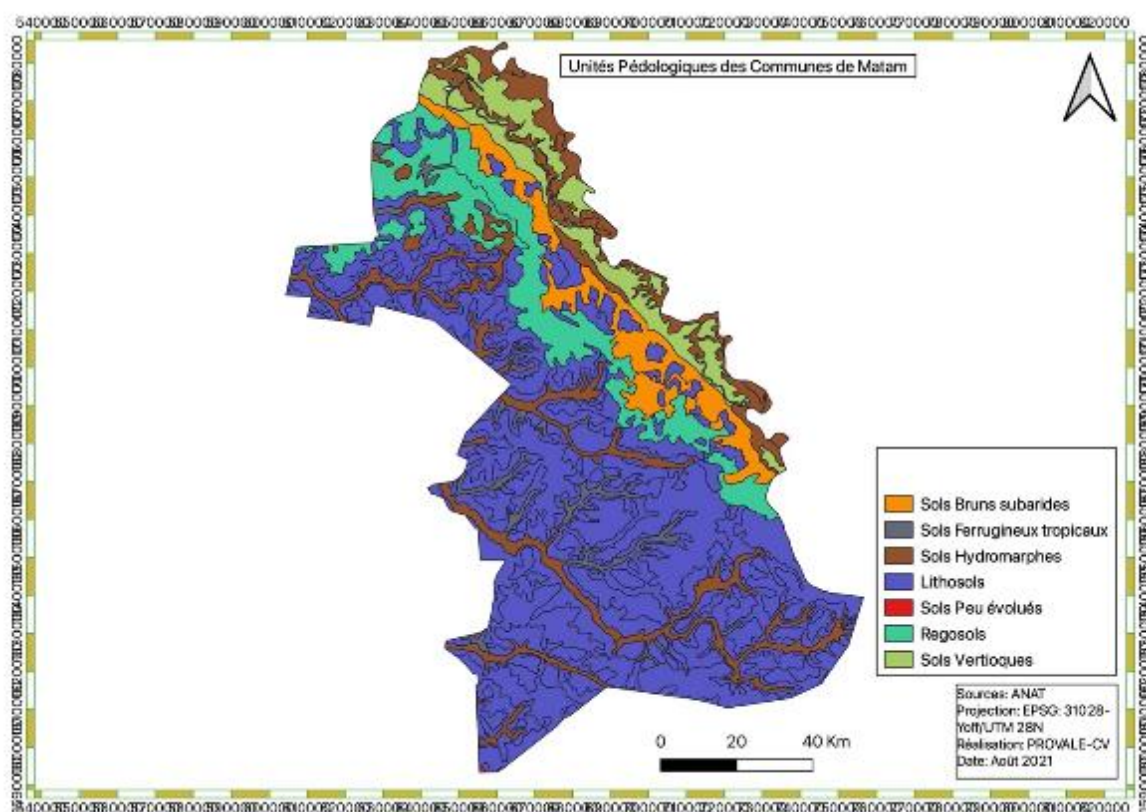
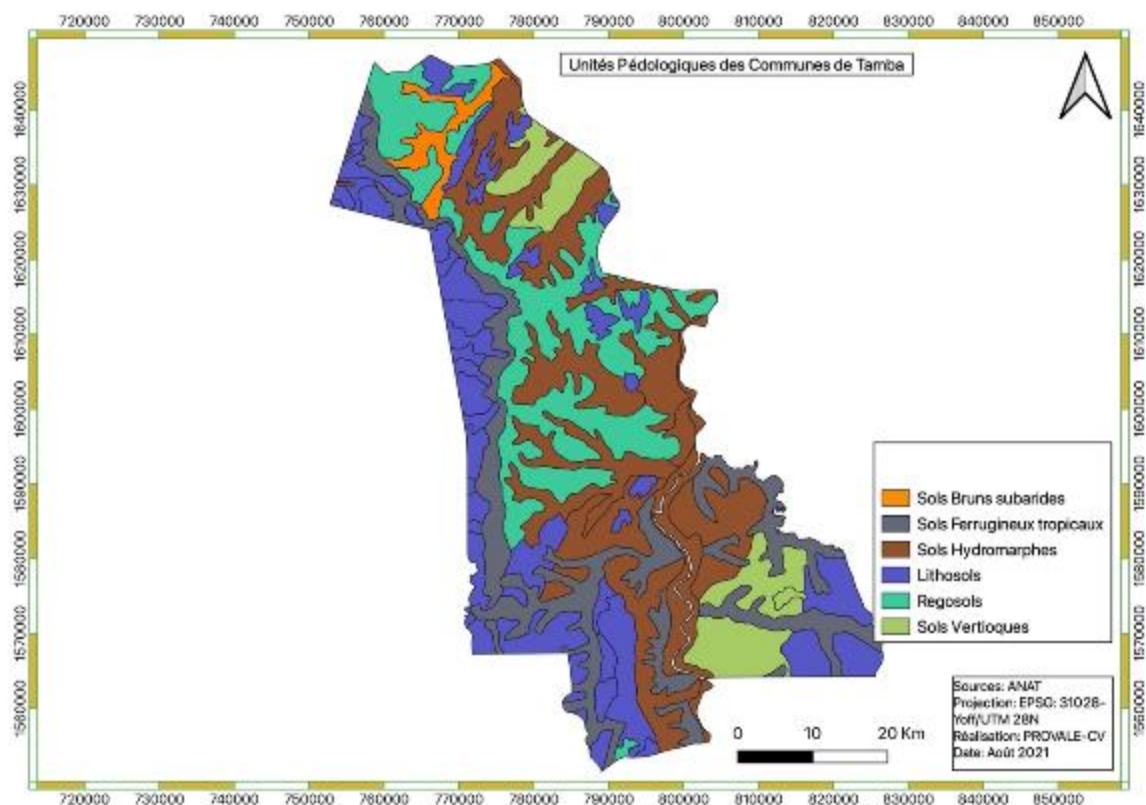
aquatique dominée par les palétuviers. Ces sols qui constituent le passage des « bolong » et sont inondés en toute saison.

- **Les sols acidifiés sulfatés** ou « tannes », sont rencontrés le long des cuvettes envahies par les eaux des « bolongs » ou du bras de mer, le Saloum. Ils sont caractérisés par les « tannes vives », dénudées de toute végétation et « tannes herbacées ».
- **Les sols sablo-limoneux** occupent la zone de transition entre le littoral maritime et le plateau continental. ils sont riches en sels minéraux et peu favorables à l'agriculture.
- **Les sols rocheux** inaptes à l'agriculture sont constitués d'amas coquillés.

A noter que la dégradation des sols est devenue une contrainte majeure à la mise en valeur optimale du capital foncier. Les principales contraintes dans la zone du projet sont : la salinisation/acidification des sols, la perte de fertilité consécutive au passage répété des feux de brousse, l'érosion pluviale des plateaux et terrasses etc.

Figure 3: Les différents types de sols de la zone d'intervention du P2P2RS





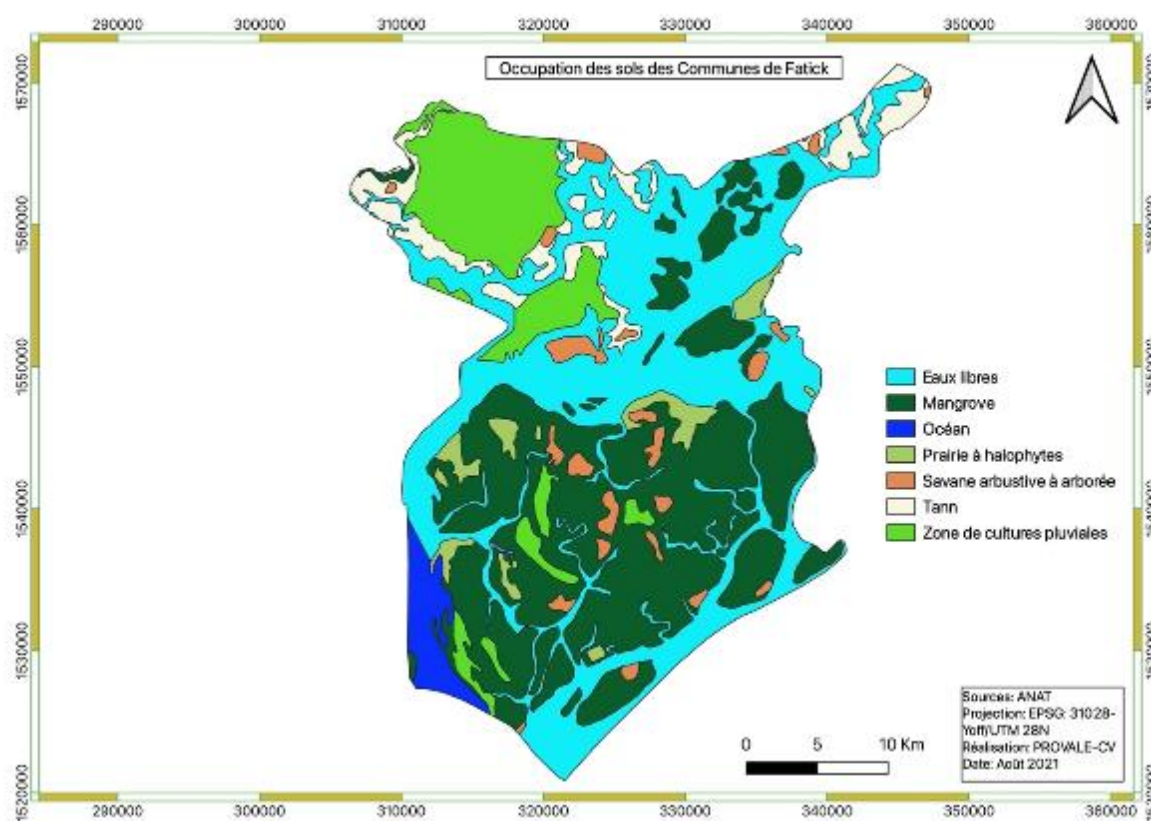
3.1.5 La Végétation

Du fait de l'étendue de la zone d'intervention, on retrouve plusieurs types de formations végétales.

3.1.5.1 Région de Fatick

La figure 4 représente les différentes formes d'occupation du sol dans les communes cibles de la région de Fatick.

Figure 4: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Fatick



3.1.5.2 Région de Matam

La région de Matam comprend différentes zones phytogéographiques (IREF, 2015) avec une végétation essentiellement dominée par les épineux (SRAT & al, 2004).

Le tableau suivant montre les différentes formations végétales dans les communes cibles.

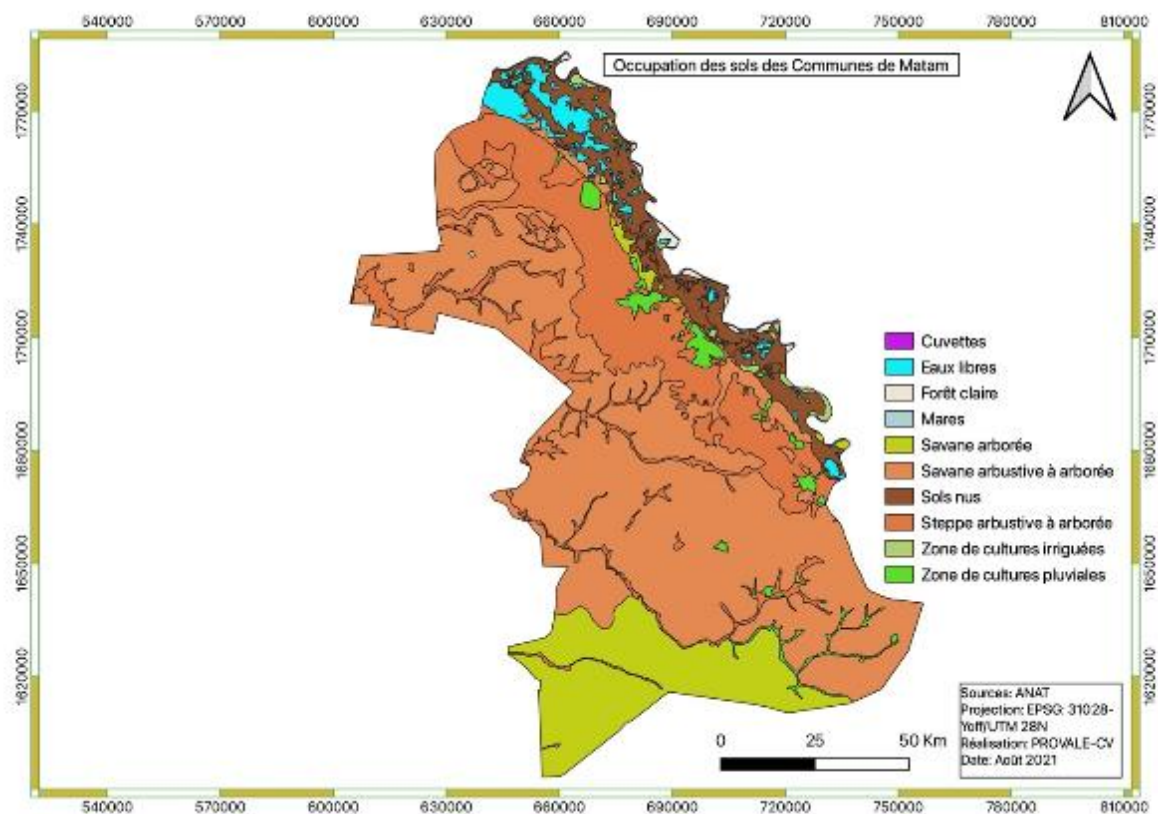
Tableau 4: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Matam

Communes cibles	Formations végétales dominantes	Espèces dominantes	Superficie (ha)	%
Agnam Civol, Dabia, Bokidiawé, Nguidjilone,	Foret galerie relictuelle	<i>Acacia nilotica var tomentosa</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Ziziphus mauritiana</i> et <i>Bauhinia thonningii</i> , <i>Acacia senegal</i> ,	4088	0,70
	Savane arbustive		293 106	50,06

Communes cibles	Formations végétales dominantes	Espèces dominantes	Superficie (ha)	%
Aouré, Orkadjiéré, Sinthiou, Bamambé, Ndendory	Savane arbustive à arborée	<i>Acacia nilotica ssp adansonii</i> , <i>Acacia tortilis</i> , <i>Acacia seyal</i> , <i>Combretum glutinosum</i> ,	151 817	25,93

La figure 11 montre de manière plus spécifique, l'occupation du sol dans les communes cibles de la région de Matam.

Figure 5: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Matam



3.1.5.3 Région de Tambacounda

Dans la région de Tambacounda, il existe une grande diversité de formations végétales avec les savanes qui couvrent 70% des superficies de la région, les forêts 12% et la steppe environ 8% (Ndiaye et Faye, 2012).

Le tapis herbacé est dominé par les grandes andropogonnées pérennes et annuelles (*Andropogon gayanus*, *Andropogon amplexans*, *Andropogon pseudapricus*, etc. CSE, 2015b).

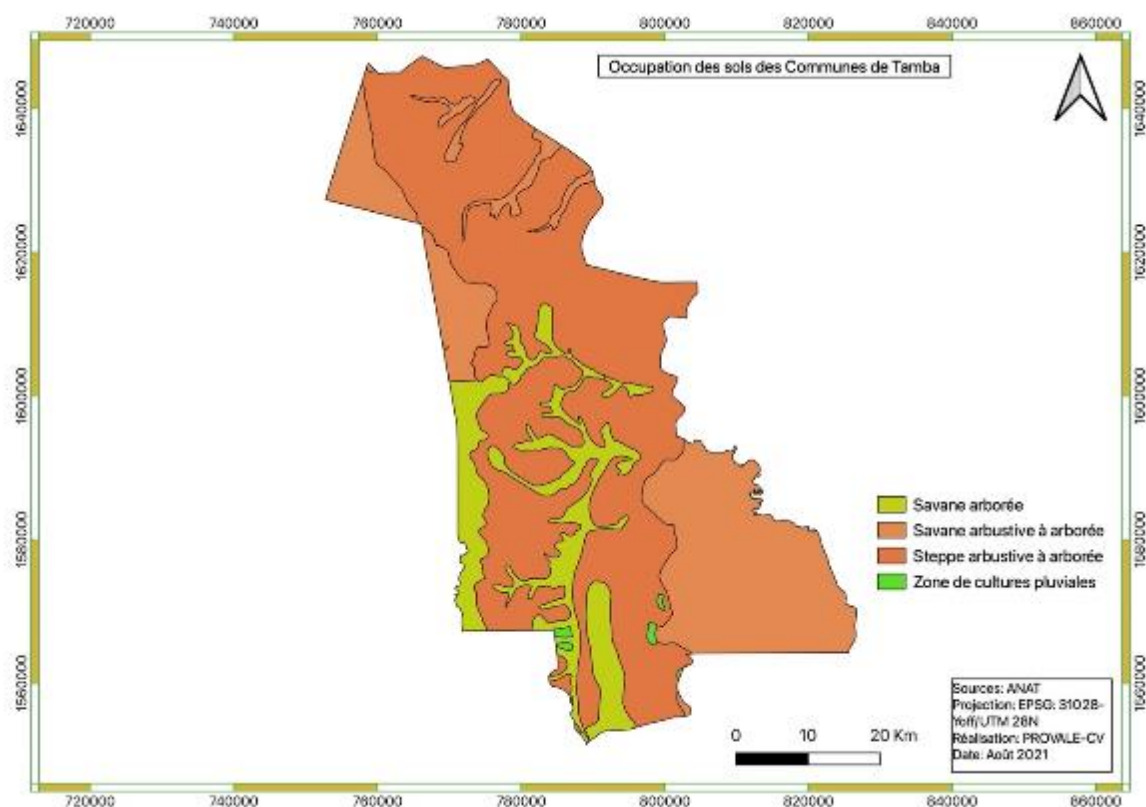
Le tableau suivant donne les différentes formations végétales dans les communes cibles.

Tableau 5: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Tamba

Communes cibles	Formations végétales dominantes	Espèces dominantes	Superficie (ha)	%
Béllé, Sinthiou Fissa, Gabou, Gathiary	Savane arborée	<i>Pterocarpus erinaceus</i> « vène »,	233 353	54,82
	Savane arbustive	<i>Cordyla pinnata</i> « dimb », <i>Sterculia setigera</i> « mbepp », <i>Bombax costatum</i>	92 109	21,64
	Steppe arbustive à arborée	« garaboulaobé », <i>Lanea acida</i> « saune », <i>Anogeissus leiocarpus</i> « nguédiane » ;	87 189	20,48
	Prairie aquatique	<i>Combretum glutinosum</i> « ratt », <i>Combretum micranthum</i> « quinquéliba », <i>Guiera senegalensis</i> « Nguer », <i>Grewia bicolor</i> « Kelle », <i>Terminalia macroptera</i> « wolo », ... <i>Acacia senegal</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Boscia senegalensis</i> , etc. <i>Typha australis</i> , etc.	35	0,01

La figure 12 montre de manière plus spécifique, l'occupation du sol dans les communes cibles de la région de Tambacounda.

Figure 6: Occupation du sol au niveau des communes cibles de la région de Tambacounda



3.1.6 La faune

Dans la **région de Fatick**, le potentiel faunique est composé de la faune terrestre et de l'avifaune sédentaire et migratrice. Les principales espèces de la *faune terrestre*, sont principalement les suivantes : phacochères, céphalophes de Grimm, hyènes tachetées, céphalophes à flanc roux, aulacodes, singes verts.

L'*avifaune sédentaire* est composée de tourterelles, de pigeons verts, de pigeons de rôniers, de pintades et de francolins. Les gangas, les cailles et les poules de roche se font de plus en plus rares du fait de la destruction de leur habitat.

L'*avifaune migratrice* est abondante durant l'hivernage, dans les bolongs, les fleuves et certains cours d'eau. Elle est composée de l'oie de Gambie, l'ibis sacré, le flamant rose, les canards, etc.

Dans la **région de Matam**, à la suite de la fermeture de la chasse en 1975, la population animale a pu repeupler la zone de manière significative durant plus de trois (03) décennies. Toutefois, il faut noter que la croissance démographique actuelle et son corollaire en termes d'activités anthropiques hypothèque quelque peu cette tendance. On y distingue :

- ✓ une faune aviaire regroupant surtout les francolins, les gangas, les pintades, les tourterelles, les outardes du genre *Eupodotis senegalensis*, *Ardeotis arabs*, *Neotis denhami* et *Bucorvus abyssinicus* et les oiseaux granivores ;
- ✓ une faune terrestre composée de chacals, singes, phacochères, lièvres, hyènes, varans, reptiles et pythons (IREF Matam, 2020)

Le long du fleuve Sénégal et de ses défluent mais aussi au niveau des grands plans d'eau, on retrouve le *Trichechus senegalensis* (lamantin d'Afrique de l'ouest), des hippopotames et des crocodiles. La population reptilienne est représentée par les tortues terrestres (*Geochelone sulcata*), le *python de sebae*, le *varan du nil*, la vipère, etc.

Selon IREF (2020), la faune endémique de la région de Tambacounda est composée des espèces suivantes : la gazelle à front roux (*Gazella rufifrons*), l'Autruche (*Struthio camelus*), l'Outarde arabe (*Ardeotis arabs*), l'outarde du Sénégal (*Eupodotis senegalensis*), l'Outarde de Denham (*Neotis denhami*).

De ce fait, il existe plusieurs zones amodiées où le droit de chasse est loué par l'État pour une période de cinq ans, à des opérateurs privés en vue de promouvoir l'initiative privée dans la gestion de la faune, de contrôler la chasse et les prélèvements et enfin de créer des emplois pour les populations locales.

3.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

3.2.1. Région de Matam

Les projections démographiques pour 2020 issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage réalisé en 2013 font état d'une population résidente de 706 037 habitants. Le taux de croissance de la population est estimé à 3,3%.

Cette population inclut aussi bien les ménages ordinaires que collectifs. En outre, on note une forte ruralité de la région de Matam, puisque 79 résidents sur 100 vivent en milieu rural.

On note également une prépondérance des citadins qui représentent 21% de l'ensemble des résidents de la région. Concernant le ratio sexe, il apparaît une représentativité presque égale des hommes et des femmes avec un léger avantage des hommes avec 49,1%, quel que soit le milieu de résidence.

La région de Matam est composée de trois départements : Matam, Kanel et Ranérou. Le département de Matam est le plus peuplé avec 48% de la population totale de la région. Il est suivi du département de Kanel qui abrite 42% de la population de la région. Le département de Ranérou, le moins peuplé de la région avec 9% de la population totale.

Par ailleurs, quel que soit le département considéré, la part de la population rurale dépasse 73%. Dans l'ensemble, le taux d'urbanisation de la région de Matam se situe à 21%. Au niveau départemental, on constate que c'est le département de Kanel qui reste le plus urbanisé. En effet, 26% de la population de ce département vivent en milieu urbain, contre 20% dans le département de Matam et 6% dans le département de Ranérou.

En termes de structure par âge, la population de la région de Matam se caractérise par une extrême jeunesse. L'allure de la pyramide (base large et sommet rétréci) renvoie à la structure typique des populations à fécondité et mortalité élevées. En effet, le rétrécissement rapide de la pyramide aux âges avancés traduit la faible proportion des personnes âgées parmi la population totale de la région.

De plus, cette forte jeunesse de la population s'est traduite à travers l'âge moyen et l'âge médian de la population de la région. L'âge moyen de la population de la région est de 21 ans contre près de 23 ans au niveau national. En outre, la moitié de la population de la région de Matam est âgée de moins de 16 ans. Selon le sexe, on note une plus grande jeunesse de la population masculine de la région (50% de la population masculine ont moins de 14 ans ; cette même proportion correspond chez les filles au groupe d'âges de 0-16 ans). Cette forte proportion de jeunes de bas-âges de sexe masculin trouvée dans la région peut être liée à une migration sélective des hommes en âge de travailler.

On note également une disparité des âges selon le département. En effet, l'âge moyen et l'âge médian de la population sont beaucoup plus élevés dans les départements de Matam et Kanel par comparaison avec le département de Ranérou.

La structure par âge au niveau départemental épouse, dans l'ensemble, les contours de la structure par âge au niveau de la région et au niveau national. L'importance des personnes âgées de moins de 20 ans est particulièrement marquée dans les trois départements, malgré quelques anomalies constatées par rapport à l'allure des pyramides.

La répartition de la population par sexe montre une supériorité numérique des femmes par rapport aux hommes au niveau de la région de Matam avec un rapport de masculinité de 97 sur 100. Cependant, selon le groupe d'âges considéré, on note des variations importantes du rapport de masculinité. Cette supériorité numérique est notamment visible entre 20 et 75 ans et au sein de la population en âge de travailler résidente dans la région.

Globalement, aux jeunes âges (de 0 à 20 ans), on note un rapport de masculinité en faveur des garçons, ceci est dû au poids numérique des garçons de cette tranche d'âges (soit 52%). Mais cette tendance s'inverse en faveur des femmes aux âges adultes due, certainement, à une migration différentielle en faveur des hommes.

3.2.2. Région de Tambacounda

En 2020, la population de la région de Tambacounda est estimée à 872 155 habitants donc elle a plus que doublé 23 ans après avec un taux d'accroissement intercensitaire de 2,9% et un taux de pauvreté de 60,4%

La population régionale est inégalement répartie avec une forte concentration (41% de la population) dans le département de Tambacounda qui est ainsi le plus peuplé. Le département de Goudiry est le moins peuplé (15%), tandis que ceux de Bakel et de Koumpentoum ont presque le même poids démographique (22%)

La région de Tambacounda compte huit (8) communes : Bakel, Diawara, Kidira, Goudiry, Kothiary, Tambacounda, Malème Niani et Koumpentoum. Ainsi, sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et des flux migratoires, les populations des communes de la région ont connu une forte augmentation avec une population totale urbaine estimée à 143 484 habitants en 2012 soit un taux d'urbanisation de 21 %. Le taux de ruralisation quant à lui est inversement proportionnel au taux d'urbanisation, il est de 79%

La commune de Bakel est la plus peuplée (11% de la population) après celle de Tambacounda (62%).

Dans l'ensemble, la population de la région de Tambacounda est essentiellement jeune puisque l'âge moyen est de 20,55. Les moins de 20 ans représentent 59% de la population totale. Chez ces derniers, les filles représentent 49,7 % (les garçons 50,3%). Les personnes âgées de 60 ans et plus ne représentent que 4 % de la population. L'âge moyen de la population de la région est de 20,55 (la moyenne nationale est de 22,03). Cette structure de la population révèle une pyramide des âges avec une base large et un sommet rétréci qui illustre la jeunesse de la population de la région de Tambacounda.

Dans la région 9,1 % des ménages sont dirigés par une femme. Le nombre moyen d'enfants de 0-15 ans par ménage est de 4,8. Le nombre moyen d'enfants de 0-15 ans par ménage dirigé par une femme est de 3,2. Les chefs de ménages sont relativement jeunes, la tranche d'âge 25 -69 ans concentre plus de 89% de l'effectif. Dans tous les groupes d'âges, il y a plus de chefs de ménages ruraux que de chefs de ménages urbains, surtout dans le groupe d'âges 15-19 ans, où les jeunes chefs de ménages ruraux sont beaucoup plus nombreux que les chefs de ménages urbains.

3.2.3. Région de Fatick

Les projections démographiques pour 2020 issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage réalisé en 2013 font état d'une population

résidente de 870 361 individus au niveau de la région de Fatick avec un taux de croissance de la population estimé à 3,3%. Cette population inclut aussi bien les ménages ordinaires que collectifs.

On note une forte ruralité de la région de Fatick puisque plus de 8 résidents sur 10 vivent en milieu rural.

La région de Fatick est composée de 3 départements : Fatick, Foundiougne et Gossas. Le département de Fatick est le plus peuplé de la région avec 410 481 habitants soit 47,5% de la population totale de la région. Il est suivi du département de Foundiougne qui abrite 39,1% de la population de la région. Le département de Gossas, le moins peuplé de la région, compte 116 715 habitants soit 13,4% de la population totale. La part de la population de nationalité non sénégalaise recensée dans la région est très faible quel que soit le département. Cependant, on note une proportion plus élevée d'étrangers dans le département de Foundiougne à cause de l'existence d'une frontière commune entre ce département et la République de Gambie.

Quel que soit le département considéré, la part de la population rurale dépasse 80%. Dans l'ensemble, le taux d'urbanisation de la région de Fatick se situe à 16%. Les départements de Fatick et de Gossas sont les moins urbanisés de la région avec respectivement 86% et 87% d'habitants vivants en milieu rural. Au niveau du département de Foundiougne, la part de la population urbaine représente 20%.

En termes de structure par âge, la population de la région de Fatick se caractérise par une extrême jeunesse. L'allure de la pyramide renvoie à la structure typique des populations à fécondité et mortalité élevées.

Cette jeunesse de la population se traduit à travers l'âge moyen et l'âge médian de la population de la région de Fatick. L'âge moyen de la population de la région de Fatick est de 21,6 ans contre 22,7 ans au niveau national. En outre, la moitié de la population de la région est âgée de moins de 15 ans. Selon le sexe, on note une plus grande jeunesse de la population masculine de la région. Cette forte proportion des garçons âgés de moins de 15 ans peut être liée à une émigration sélective des hommes en âge de travailler. L'âge moyen et l'âge médian de la population sont beaucoup plus élevés dans les départements de Fatick et Gossas par comparaison au département de Foundiougne.

La structure par âge au niveau départemental reflète dans l'ensemble les contours de la structure par âge au niveau région et au niveau national. L'importance des moins de 20 ans est particulièrement marquée dans les trois départements malgré quelques anomalies constatées sur l'allure des pyramides. Au niveau régional comme départemental, on note un rétrécissement de la pyramide entre 20 et 35 ans, notamment chez les femmes.

La répartition de la population par sexe montre une supériorité numérique des femmes par rapport aux hommes au niveau de la région de Fatick avec un rapport de masculinité de 99%. Cependant, selon le groupe d'âge considéré, on note des variations importantes du rapport de masculinité. Cette supériorité numérique est notamment visible entre 20 et 60 ans, la population en âge de travailler résidente dans la région étant à dominante féminine. Cette prédominance des femmes parmi la population en âge de travailler pourrait résulter d'une émigration massive des hommes.

Au niveau départemental, l'allure de la courbe est sensiblement la même. Le département de Foundiougne se distingue davantage avec un rapport de masculinité de 98%. En d'autres termes, l'infériorité numérique des hommes par rapport aux femmes est plus prononcée au sein de ce département. En outre, aussi bien dans le département de Foundiougne que de Fatick, une baisse importante du rapport de masculinité en deçà de 100 est observable à partir de 20 et 30 ans respectivement. Pour le département de Gossas, on note aussi globalement à partir de 20 ans jusqu'à 65 ans, une baisse du rapport de masculinité avec cependant quelques fluctuations.

Globalement, on note un rapport de masculinité en faveur des femmes, même si, aux âges jeunes, la population masculine est majoritaire. Ainsi, la supériorité numérique des femmes (52.4 environs) par rapport aux hommes pourrait être principalement liée à une émigration sélective des hommes de la région.

3.3. CADRE MACROECONOMIQUE

L'économie sénégalaise est restée, avant l'arrivée de la pandémie COVID 19, sur une tendance à la hausse amorcée depuis 2014, avec un fort taux de croissance du PIB réel pour la troisième année consécutive. En effet, le taux de croissance du PIB réel est estimé à 7,2% en 2017, contre 6,2% en 2016 (Revue annuelle conjointe RAC 2018, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan). Ce regain de dynamisme reflète la mise en œuvre des grands projets d'investissement du PSE et le renforcement de l'ensemble des secteurs productifs, jumelés au développement des infrastructures de soutien à la productivité globale. De fait, cette croissance est portée par les secteurs primaire et tertiaire qui ont enregistré une hausse respective de 12,9% et 6,6% en 2017, et dans une moindre mesure, par le secteur secondaire (4,5%).

L'accès à l'énergie et les transports constituent les principaux goulots d'étranglement de la croissance inclusive et verte en général, et de la transformation du secteur agricole, un secteur clé pour le Sénégal. Le développement de l'agro-business et l'entrepreneuriat agricole sont des opportunités de croissance inclusive et de réduction du chômage des jeunes et des femmes au Sénégal.

Le taux d'inflation, mesuré par l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) est de 0,8% en 2016 contre 0,1% en 2015. Ces faibles niveaux des prix reflètent la persistance de la baisse des cours mondiaux des produits énergétiques et alimentaires.

En termes de mobilisation des ressources, le déficit budgétaire est de 3,2% du PIB en 2016, contre 3,7% en 2015, soit une amélioration de 0,5 point de pourcentage. Au titre des échanges extérieurs, le déficit du compte courant s'est amélioré pour s'établir à 533,2 milliards de FCFA (6,1% du PIB en 2016) contre 558,7 milliards de FCFA (7,6% du PIB en 2015), traduisant, ainsi, l'amélioration de la balance commerciale dans un contexte de relance des industries d'exportation, de renforcement de la production locale et de faiblesse des cours des produits de base sur le marché international.

Le secteur primaire représente le principal secteur d'activité du pays et concentre entre 65 et 70% de la population. Sa contribution au PIB est passée de (13,7%) en 2012 à (15,8%) en 2016. L'agriculture constitue le moteur du secteur primaire (57% du PIB du secteur en 2016) et sa croissance s'explique par les résultats importants obtenus dans l'arachide, le riz et l'horticulture

(cultures privilégiées depuis 2014 par le PRACAS). L'élevage constitue la deuxième économie du secteur primaire (environ 28 à 30% du PIB, suivi de la pêche (8 à 12%). La foresterie (sylviculture et arboriculture) constitue le sous-secteur dont la contribution est la plus faible (5 à 6,6% du PIB du secteur).

84% des ménages agricoles pratiquent principalement l'agriculture et 28% de ces ménages sont concernés par des pratiques d'élevage (ANSD, 2014).

4. LE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Programme Régional de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel intègre parfaitement les orientations des pays cibles en matière de politique économique et social. En effet, la plupart de ces pays se retrouvent dans les mêmes organisations régionales et sous régionales (UA, CEDEAO, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, autres Offices de fleuve, de Lacs, etc.) et présentent des points de convergence sur le plan politique, juridique et institutionnel. Des convergences existent également au niveau des conventions internationales signées ou ratifiées par les pays.

4.1. LE CADRE POLITIQUE

La volonté de l'Etat du Sénégal (et des pays membres du CILSS) à œuvrer pour le développement économique et social se traduit par l'élaboration de différents documents de politique et de stratégie. Ces politiques touchent plusieurs secteurs mais pour les besoins de l'étude, un focus est mis sur celles qui cadrent le mieux avec le P2P2RS.

4.1.1. Le Plan Sénégal Emergent, le cadre de référence

Face aux nombreux défis économiques et sociaux, le Gouvernement du Sénégal a élaboré en 2013 le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est un modèle de développement économique et social qui vise l'émergence à l'horizon 2035. Ce plan vise à mettre en place d'ici à 2023, un ensemble de projets structurants à forte valeur ajoutée et générateurs d'emplois. Le PSE se veut un cadre fédérateur des interventions et politiques publiques. L'étape intermédiaire 2013-2018 est déclinée autour de trois axes stratégiques : (i) Transformation structurelle de l'économie et croissance ; (ii) Capital humain, protection sociale et développement durable ; et (iii) Gouvernance, institutions, paix et sécurité. Il traduit les aspirations du Sénégal pour répondre à la demande sociale notamment l'emploi des jeunes, l'agriculture, l'énergie, les infrastructures structurantes, etc. Les objectifs du P2RS s'inscrivent en droite ligne des orientations du PSE en particulier dans le secteur de l'agriculture au sens large.

4.1.2. Les Politiques environnementales

4.1.2.1 La Lettre de politique sectorielle de l'environnement

Dans sa politique environnementale, le Sénégal recherche les conditions pour un développement économique durable qui allie développement économique et sociale et gestion rationnelle des ressources naturelles. La lettre de politique sectorielle de l'environnement et du

développement durable 2016-2020 donne les orientations pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable pour les cinq prochaines années. Elle sera déclinée dans les documents de planification opérationnelle dont le plus important, issu des réformes préconisées par l'UEMOA, est le Document de Programmation pluriannuelles des dépenses. Le P2RS adopte, dans sa démarche, les valeurs fondamentales qui guident la mise en œuvre de la LPD/SEDD notamment l'équité et l'égalité des genres, le souci de la durabilité et le respect de la diversité biologique et culturelle. Ses interventions s'insèrent dans les deux axes stratégiques de cette lettre de politique à savoir : (i) la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (ii) la promotion du développement durable. Au niveau opérationnel, le P2RS participe aux programmes 1, 2, 3 (lutte contre la déforestation et la dégradation des terres, conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées, lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques) de l'objectif spécifique 1 : réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes des changements climatiques et la perte de biodiversité. Il participe également à l'atteinte de l'objectif spécifique 2 (intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du cadre de vie, la promotion de moyens d'existence, la résilience des groupes vulnérables et les modes de production et de consommation).

4.1.2.2 La Stratégie Nationale de Développement Durable

Elle vise à mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution et à favoriser une meilleure synergie des actions. Le P2RS, à travers ses activités, participe à l'atteinte des objectifs de la SNDD particulièrement ceux des axes stratégiques : 2 (promotion des modes de production et de consommation), 3 (promotion d'un développement durable équilibré et harmonieux), 4 (renforcement des mécanismes de coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de développement durable), 6 (renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des OMD).

4.1.2.3 Le Plan National d'Actions pour l'Environnement

Elaboré vers la fin des années 1990, le PNAE accorde une importance capitale au secteur de l'Agriculture de manière générale. Il insiste sur la nécessité de concilier l'accroissement des terres cultivables et la planification des ressources naturelles et de l'environnement. Le P2RS à travers ses interventions sur le secteur agricole intègre les actions prioritaires du PNAE notamment : l'intensification des systèmes de production et l'amélioration des méthodes culturales, la sécurisation foncière, l'élaboration de plans d'occupation et d'affectation des sols, l'utilisation de paquets technologiques appropriés et l'encadrement efficient et la responsabilisation des acteurs agraires. Pour le secteur de l'élevage, ce sont surtout les actions prioritaires (i) décentralisation de la gestion des ressources naturelles au niveau des terroirs pastoraux, (ii) responsabilisation des organisations pastorales locales, (iii) mise en œuvre d'approches intégrées et concertées de gestion des ressources naturelles, qui sont visées par le P2RS.

4.1.2.4 La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)

La Politique Forestière du Sénégal s'inscrit dans le cadre global de la Lutte Contre la Désertification et est en parfaite harmonie avec les politiques transversales définies dans le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), la Stratégie Nationale de Développement Economique et social (SNDES) et le Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'ajuste au cadre stratégique et opérationnel du processus de la décentralisation ainsi qu'à l'évolution du contexte socio-économique et environnemental du pays. Il renforce par ailleurs l'option du Sénégal de promouvoir un modèle efficace de gestion de proximité des ressources forestières.

Le P2P2RS s'inscrit dans l'axe stratégique 1 (aménagement et gestion durable des ressources forestières et fauniques) en particulier la composante changement climatique. Il est également en phase avec l'axe stratégique 2 (renforcement des capacités des collectivités locales et OCB) à travers ses activités de construction d'infrastructures sociales de base, la formation des bénéficiaires, etc.

4.1.2.5 Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques

Le Sénégal, à l'instar de la communauté internationale, s'est engagé pour l'élaboration de son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA) dont l'objectif est de faire une étude et une analyse participative et intégrée de la vulnérabilité des différentes régions du Sénégal face aux impacts négatifs des changements climatiques sur des secteurs clés de l'économie que sont, entre autres : les ressources en eau, l'agriculture et les zones côtières. Le P2RS cadre parfaitement avec au moins 02 des 04 profils de projets PANA du Sénégal à savoir : développement de l'agroforesterie, gestion rationnelle des ressources en eau.

4.1.2.6 La gestion des pesticides

Au niveau régional, la gestion des pesticides est régie par trois réglementations au titre de trois organisations intergouvernementales, à savoir le CILSS, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA).

En 1992, les pays membres du CILSS ont adopté la Réglementation commune pour l'homologation des pesticides par le Conseil des Ministres du CILSS. Cette réglementation permet aux pays de pratiquer une lutte chimique judicieuse et respectueuse de l'environnement, ceci dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des nuisibles des cultures. La Réglementation commune concerne les produits formulés. En ce sens, elle est unique dans le monde. Elle constitue un atout important pour les pays du CILSS car dans le domaine de la gestion des pesticides elle remplace les homologations nationales. La Réglementation commune définit les domaines suivants de l'homologation des pesticides :

- le champ d'application et les domaines de compétence ;
- les conditions et procédures d'homologation d'une formulation ;
- la protection des données confidentielles ;
- l'information, l'étiquetage et l'emballage ;

- l'expérimentation ;
- le contrôle ;
- la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Sahélien des Pesticides.

La réglementation commune a été révisée en 1999.

Elle couvre les neuf pays du Sahel (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) et comprend également de nouveaux pays membres: Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Togo et Bénin. Le Comité sahélien des pesticides (CSP) a été créé en 1994 et constitue l'autorité chargée de mettre en œuvre cette réglementation. Il a un secrétariat permanent à Bamako (Mali), sous la supervision directe de l'Institut du Sahel.

En 2008, la CEDEAO a adopté un règlement concernant l'harmonisation des règles ayant trait à l'homologation des pesticides dans la zone de la CEDEAO. Ce règlement est juridiquement contraignant pour les quinze pays membres de la CEDEAO, y compris tous les pays membres du CILSS, excepté la Mauritanie et le Tchad qui ne sont pas membres de la CEDEAO.

Compte tenu de la convention tripartite en cours de finalisation entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, tous les 17 pays seront à terme Partie contractante (le cas du Tchad et de la Mauritanie).

La CEDEAO a également adopté l'établissement du Comité ouest-africain d'homologation des pesticides (COAHP) sous la supervision de la Commission de la CEDEAO. La structure institutionnelle approuvée du COAHP se compose d'un secrétariat technique et de deux sous-comités reflétant les spécificités agro-écologiques : l'un pour la zone sahélienne au climat aride qui comprend 9 pays (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) et l'autre pour la région humide qui couvre 8 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone, et Togo).

Ces sous-comités sont chargés d'évaluer les demandes d'homologation et travaillent en étroite collaboration avec les Comités nationaux de gestion des pesticides.

L'UEMOA a approuvé un règlement concernant l'harmonisation des règles qui régissent l'approbation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA. Ce règlement prévoit la création d'un Comité régional des pesticides au sein de l'Union, qui n'est pas encore opérationnel.

Tous les États Membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) sont également membres de la CEDEAO.

À cause du chevauchement des adhésions des pays aux CILSS, CEDEAO et UEMOA et de la nécessité d'harmoniser la réglementation concernant les pesticides en Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a proposé un Accord tripartite CILSS-CEDEAO-UEMOA pour la gestion des pesticides en Afrique de l'Ouest, accord que le CILSS et l'UEMOA ont approuvé en avril 2013.

Aux termes de cet accord, l'homologation et l'après-homologation des pesticides seront exécutées par le Comité ouest-africain d'homologation des pesticides (COAHP). Depuis avril 2013, l'Institut du Sahel (CILSS-CSP) est chargé, pour le compte de la CEDEAO et de l'UEMOA, d'établir et de coordonner le Comité ouest-africain d'homologation des pesticides, pendant une période de transition de cinq ans 2014-2018 (transition vers des accords

institutionnels permanents, fondés sur l'expérience acquise et sur l'efficacité des accords testés pendant la période transitoire).

4.1.2.7 La Gestion de l'eau

La Charte des Eaux du fleuve Sénégal a été adoptée par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de l'OMVS par la résolution n°005/CCEG en date du 28 mai 2002. Elle a pour principal objet de fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents usages dans les États membres.

Concernant la gestion des ouvrages dans l'espace OMVS, on peut citer la convention relative au statut juridique des ouvrages communs du 21 Décembre 1978 par l'OMVS (Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal). Est propriété commune et indivisible des États membres de l'OMVS tout ouvrage faisant l'objet d'un instrument juridique déclarant cet ouvrage propriété commune (Article 2).

Les ouvrages communs énumérés ci-dessous ainsi que tout ouvrage remplissant le critère visé à l'article 2 de la présente Convention sont et demeurent pendant toute la durée de leur vie propriété commune et indivisible des États membres de l'Organisation (Article 3) :

- le barrage de Manantali ;
- le barrage de Diama ;
- le port fluviomaritime de Saint-Louis ;
- le port fluvial de Kayes ;
- les escales portuaires et les ouvrages d'aménagement du chenal navigable ;
- les ouvrages annexes et accessoires.

Les modalités d'exercice du droit d'usage, de jouissance et d'administration sont définies dans les dispositions générales relatives à l'exploitation et à la gestion des ouvrages communs.

Pour ce qui est de l'exploitation et de la gestion des ouvrages communs, la convention à son article 15, stipule que la gestion des ouvrages communs est confiée à des agences de gestion placées sous la tutelle de l'Organisation. Les agences peuvent être chargées notamment de la gestion de l'eau, de la navigation, de l'énergie hydroélectrique, du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages communs.

Dans le cadre de l'OMVS, il a été retenu le principe de la participation financière des populations des États membres (Mali, Mauritanie et Sénégal) pour couvrir une partie des coûts d'investissements réalisés. Par contre, aucune législation internationale ne régit les aménagements réalisés sur les autres bassins versant comme ceux de l'Anambé et du fleuve Casamance.

Malgré un corpus législatif complet, la gestion de l'utilisation de l'eau est encore embryonnaire ce qui n'est pas sans soulever des problèmes pour le bon fonctionnement des périmètres irrigués. Certes, le délai d'adoption des textes d'application du Code a constitué un frein à sa mise en œuvre mais, au-delà, il existe des problèmes fondamentaux qui justifient la proposition d'importantes modifications.

4.1.2.8 Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Les sauvegardes environnementales et sociales : Elles sont un puissant outil d'identification des risques, de réduction des coûts du développement et d'amélioration de la durabilité des projets et programmes. Depuis 2013, la BAD a mis en place le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) pour traiter les défis environnementaux et du développement social. Il promeut les meilleures pratiques dans ces domaines, et encourage également une plus grande transparence et responsabilisation. Il soutient les voix des personnes affectées par des opérations financées par la Banque, tout particulièrement les communautés les plus vulnérables, en offrant, par exemple, des mécanismes de griefs et de recours au niveau du projet — une manière structurée, systématique et gérée de permettre aux voix et aux inquiétudes des personnes affectées d'être entendues et traitées pendant la planification et la mise en œuvre du projet.

Le SSI s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire (2003) et sur l'environnement (2004), ainsi que sur les politiques et stratégies transversales, notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique (2009) et d'adaptation (2009) et le Cadre de participation de la société civile (2012). Il s'appuie également sur les politiques sectorielles de la Banque : la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000), l'agriculture et le développement rural (2000, 2010) et la réduction de la pauvreté (2004).

A travers ce système, la banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) que ses clients sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Il s'agit :

- **SO1 : Évaluation environnementale et sociale** dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Elle s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque – y compris aux opérations de prêts programmatiques attribués à des sous-projets individuels ainsi qu'aux opérations de prêts aux intermédiaires financiers – aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations : elle vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Elle concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur

réinstallation. L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé et aux projets financés à travers d'autres instruments de financements gérés par la banque.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : cette SO énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Elle s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.
-

4.1.3. Les Politiques de développement rural

4.1.3.1 Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du secteur agricole

Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du Ministère de l'Agriculture est un instrument de planification stratégique sectoriel cohérent, fédérant l'ensemble des initiatives et des interventions de l'Etat et de ses partenaires au développement dans le secteur agricole sur une période décennale, à travers la définition des programmes stratégiques et des actions prioritaires sur la période. Le cadre définit les scénarios qui orientent les Cadres de dépenses Sectorielles à Moyen terme (CDS-MT) sur la décennie. Le Cadre Stratégique Décennal se décline en 05 axes : (i) axe 1 : améliorer la gouvernance économique du secteur ; (ii) relever durablement la production et la productivité ; (iii) développer la mise à marché des produits agricoles ; (iv) transformer et valoriser la production agricole et (v) transformer et adapter le système financier agricole.

4.1.3.2 Le plan national de développement de l'élevage

Il constitue le cadre de mise en œuvre de la loi agro-sylvo-pastorale surtout en ce qui concerne l'élevage. Ce plan ambitionne de faire de l'élevage un secteur performant porté vers la satisfaction de la demande nationale en produits carnés et laitiers et capable de s'ouvrir aux marchés extérieurs.

4.1.3.3 La stratégie nationale de gestion durable des eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST)

La Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux de Ruissellement et de la Salinisation des Terres (SNGDERST) 2013 - 2027, a été validée en août 2013. Son objectif global est d'asseoir les bases d'un développement local durable, endogène au profit des populations rurales par la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre la salinisation des terres, sur la base d'expériences capitalisées dans le cadre de projets et programmes antérieurs. Pour sa mise en œuvre, la SNGDERST est adossée à deux programmes, le Programme National de Développement de la Petite Irrigation Locale (PNDIL) et le Programme National de Lutte contre la Salinisation des Terres (PNLST). Elle compte ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR).

4.2. LE CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

4.2.1. La législation environnementale nationale

Au Sénégal, la constitution garantit à chaque individu le droit à un environnement sain. Ainsi, les pouvoirs publics ont l'obligation de défendre, préserver et améliorer l'environnement de manière générale. Tout citoyen a le devoir de préserver les ressources naturelles et l'environnement du pays et d'œuvrer pour le développement durable au profit des générations présentes et futures.

En dehors de la Constitution, le cadre juridique national comprend un ensemble de textes concernant la gestion environnementale notamment :

- **La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement.** Le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001, les arrêtés n° 009469 portant organisation et fonctionnement du comité technique ; n° 009470 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE ; n° 009471 portant contenu des TDR des EIE ; n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'EIE ; et n° 009472 portant contenu du rapport de l'EIE, instituent l'évaluation environnementale des projets et programmes et les modalités de sa mise en œuvre, pour une bonne prise en compte de l'environnement dans leurs activités. C'est dans ce contexte que le P2P2RS fait l'objet d'une Evaluation Environnementale (ES/PGES).
- **La Loi n°98/03 du 08 janvier 1998 portant le Code Forestier** fixe les règles dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière. Dans la mise en œuvre du P2P2RS, les éventuelles coupes d'arbres devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Service des Eaux et Forêts comme le stipule l'article R.28 du Code forestier. En effet selon ce code, toute personne, projet ou programme qui, dans le cadre de ses activités, est amené à faire des coupes d'arbres dans le domaine national devra adresser une demande accompagnée de l'inventaire de toutes les espèces d'arbres qui vont être coupées ainsi que de leur nombre. Lorsque les coupes doivent se faire dans le domaine

national, l'inventaire doit être fait par le service des Eaux et Forêts. Par contre, s'il s'agit des forêts communautaires, l'inventaire se fera avec les collectivités locales concernées, le Service des Eaux et Forêts pourra au besoin être sollicité pour appui.

- **La loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune** fixe les règles relatives à la chasse sur le territoire national. Elle spécifie dans son article premier que nul ne peut se livrer à un mode de chasse s'il n'est pas détenteur d'un permis délivré par l'autorité compétente. Le code détermine pour le Sénégal, les grandes lignes en matière de protection de la faune et précise les espèces intégralement ou partiellement protégées. Il donne les différentes catégories de zones protégées et réglemente les activités en leurs seins. Dans le cadre de ce projet, la sensibilisation des ouvriers sur ces aspects, est essentielle avant le démarrage des travaux.
- **Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant code de l'eau** : l'eau est une composante essentielle dans la mise en œuvre du P2P2RS. Le code de l'eau prévoit différentes dispositions pour l'utilisation des eaux et pour la lutte contre la pollution des eaux, tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable, la santé publique, l'agriculture, etc.
- **Loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène** : elle définit les règles d'hygiène applicables aux individus, aux installations, aux habitations, aux voies publiques et à la gestion des déchets entre autres. Elle est applicable au projet P2RS notamment en ce qui concerne la gestion des déchets susceptibles d'être produits.
- **Loi n°08-03 du 08 janvier 1998 portant code minier** : réglemente toute activité de prospection, exploitation de mines et carrières, etc. Le P2P2RS est concerné par les dispositions de ce code en particulier à travers la réalisation des infrastructures qui pourra nécessiter l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- **Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail et ses nouveaux décrets d'application (2006)** fixe les conditions de travail. En particulier, le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Le contenu de ce décret s'articule sur le respect d'un certain nombre de prescriptions relatives, notamment : au partage des responsabilités entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'indépendant et le coordinateur ; l'élaboration, avant l'ouverture du chantier d'un plan de sécurité ; la désignation d'un ou de plusieurs coordinateurs chargés de s'assurer que les principes généraux de prévention sont respectés ; l'obligation, pour l'employeur, d'assurer et d'entretenir des voies de circulation et des issues de secours, des installations sanitaires appropriées et d'agir en tenant compte des indications du coordinateur en matière de sécurité et de santé au travail. Plusieurs décrets accompagnent cette loi ; ils donnent des règles supplémentaires tendant à améliorer les conditions des travailleurs.
- **Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales** : dès son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal a opté pour une politique de décentralisation prudente, progressive et irréversible. Cette option a été confirmée au cours des différentes phases qui ont marqué cette politique notamment :

la réforme de 1972 avec la création des communautés rurales, la promotion de la déconcentration et la régionalisation du plan et la réforme de 1996 qui consacre la régionalisation avec, notamment, l'érection de la région en collectivité locale et la création de communes d'arrondissement. La réforme de 1996 a constitué un tournant décisif dans le processus sénégalais de décentralisation puisqu'elle modifie, fondamentalement, les relations entre l'Etat et les collectivités locales en renforçant l'autonomie de gestion par, entre autres, la libre administration et l'allègement du contrôle, ainsi que les compétences de ces dernières dans neuf domaines. Elle a, également, été marquée par l'institution de nouveaux dispositifs destinés au renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales afin qu'elles puissent assurer une bonne gestion de leurs compétences. Cependant, malgré les progrès et acquis enregistrés, beaucoup de faiblesses et de contraintes ont été notées dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation d'où l'adoption de la nouvelle loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales ; communément appelée « Acte 3 de la décentralisation » qui se décline en quatre objectifs fondamentaux : (1) un ancrage de la cohérence territoriale pour une architecture administrative renouvelée, (2) une clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales (3) un développement de la contractualisation entre ces deux niveaux décisionnels (4) une modernisation de la gestion publique territoriale, avec une réforme des finances locales et une promotion soutenue de la qualité des ressources humaines.

- **Loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code Minier** : a abrogé la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 qui a eu des résultats appréciables en termes d'investissements dans de nouveaux projets miniers et une diversification de la production minérale mais dont les retombées sur l'économie sont restées faibles. De plus, le champ étendu des exonérations de cette loi n'a pas favorisé une répartition équitable des revenus entre les investisseurs et l'Etat. Ainsi pour assurer un meilleur profit des communautés des ressources tirées de l'exploitation minière, diverses dispositions relatives aux régimes fiscaux ont été prises dans la nouvelle loi. A cet effet, trois fonds ont été créés : le fonds d'appui aux collectivités locales (5% du chiffre d'affaire hors taxes des sociétés minières), le fonds d'appui et de péréquation (20% des recettes de l'Etat en provenance des opérations minières) et le fonds de réhabilitation des sites miniers alimenté par tous les titulaires de permis de construire.
- **Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant code de l'urbanisme**. Complétée par le décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009, elle fixe les règles relatives à l'aménagement de l'espace. Les schémas d'urbanisme, les plans directeurs d'urbanisme et les plans d'urbanisme de détail sont les principales stratégies et plans d'aménagement de l'espace. Ils déterminent la répartition et l'organisation de l'occupation du sol.
- **Loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant code de l'assainissement** et son décret d'application n°2011-245 du 17 février 2011 sont directement interpellés par le projet

notamment dans le cadre de la réalisation des activités de la composante A, en particulier les sous composantes (A3) développement des infrastructures de conservation/transformation et commercialisation; et (A4) développement des infrastructures sociales de base.

-

4.2.2. Les textes relatifs au domaine foncier

Le programme P2P2RS est mis en œuvre en zones de terroirs où le foncier constitue un enjeu pour les populations locales. A ce titre, sa mise en œuvre interpelle quelques textes de loi relatifs à ce domaine en particulier :

- ✓ **La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national**
- ✓ **Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ;**
- ✓ **La loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation, etc.**

➤ Les Textes relatifs au pastoralisme

✓ La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale

La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) adoptée en juin 2004 présente les grandes orientations stratégiques du développement agricole et rural fondées sur les questions du régime foncier, de la régulation des marchés et des droits et statuts des exploitants et exploitations agricoles. Ce référentiel pour toutes les interventions sous sectorielles s'inscrivant dans le développement du secteur primaire a pour finalité d'installer et de renforcer le développement rural durable à travers l'accompagnement des exploitations agricoles familiales ainsi que la promotion de l'entrepreneuriat agricole.

Par rapport à la gestion des parcours pastoraux, plusieurs textes ont été élaborés en particulier :

- ✓ le décret 80-268 du 10 mars 1980 fixant les règles d'organisation et d'exploitation des pâturages, des points d'eau pastoraux et créant les commissions au niveau local pour la délimitation, le classement et le déclassement des pâturages et de gestion des conflits;
- ✓ le décret 86-275 du 10 mars 1986 réglementant la mise en fourrière des animaux errants ;
- ✓ le décret 86-320 du 11 mars 1986 : il réglemente l'élevage de camélidés. Ce décret fixe la zone de circulation des camélidés au nord de la ligne Potou-Louga-Dahra-Linguère-Ranérou-Ourossogui ;
- ✓ la circulaire interministérielle du premier janvier 1984 autorisant la création de comités de gestion des forages pastoraux.

Il faut signaler qu'en dehors de ces principaux textes, le Sénégal s'est lancé dans l'élaboration d'un code pastoral.

Par rapport à la transhumance quelques textes existent. En effet, le Sénégal a signé des accords avec ses pays limitrophes pour réglementer la transhumance transfrontalière. Un protocole signé avec le Mali (en 2005) et avec la Mauritanie (2006) fixent les modalités administratives

ainsi que les conditions de déplacement et de séjour du bétail transhumant. Ce protocole donne les espèces concernées, les effectifs, les postes d'entrée ainsi que les périodes et durées de la transhumance.

En décembre 2020, un tout nouveau décret « *Décret n° 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national* », a été publié afin de revoir les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. En son article 2, le Décret stipule que « *Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du Conseil municipal. Cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée soit par le sous-préfet, soit par le préfet de département territorialement compétent lorsque la superficie objet d'une délibération, ne dépasse pas dix (10) hectares.*

Toutefois, dès que la superficie est comprise entre dix (10) et cinquante (50) hectares, seul le préfet du département dans lequel est géographiquement localisée l'assiette, approuve la délibération.

Au-delà de cinquante (50) hectares; la délibération ne peut être approuvée que par le gouverneur de région territorialement, compétent, par ..acte réglementaire enregistré au niveau du Secrétariat général du Gouvernement ».

4.2.3. Les textes relatifs à la protection civile

La réalisation du programme expose en particulier les ouvriers à des situations de danger ; à ce titre, il est important de revisiter la législation relative à la protection civile notamment :

- le décret n°99-172 du 4 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n°93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan national d'Organisation des secours ;
- l'arrêté interministériel n°4862 du 14 juillet 1999 : qui rend obligatoire l'établissement d'un POI (Plan d'Opération Interne) pour certains établissements classés et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPL) pour les collectivités locales qui disposent d'installations classées devant disposer d'un POI ;
- l'arrêté interministériel n°5945 M.INT-P.C du 14 mai 1969 qui fixe les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements ouverts au public ;
- l'arrêté interministériel n°18050 fixant les consignes de surveillance contre les incendies dans les établissements ouverts au public.

4.2.3.1. Les Textes relatifs au patrimoine culturel

Dans sa politique de préservation des sites, le Sénégal a élaboré la loi n°71-12 du 25 septembre 1971 et son décret d'application qui fixent le régime des monuments historiques, des fouilles et découvertes. Le P2P2RS au travers des activités (libération des emprises des ouvrages, exploitation de carrières, etc.) est interpellé par cette loi du fait des risques de découvertes fortuites.

4.2.3.2. Les textes relatifs au genre

Le Sénégal dispose d'une stratégie Nationale pour l'équité et le genre pour d'une part, répondre au souci de disposer d'un cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre et l'engagement des autorités et de la société à réaliser cette vision et d'autre part, disposer d'un outil opérationnel permettant de rendre visibles les questions de genre dans la société. Le P2P2RS est parfaitement en phase avec cette stratégie à travers, entre autres, des activités d'information-éducation-communication et d'alphabétisation des femmes ; le renforcement des capacités en genre des ministères impliqués notamment des comités genre ; la réalisation de sous-projets et activités tels que le maraîchage, la riziculture, le petit élevage, l'aviculture traditionnelle, les activités de transformation, la commercialisation, etc.).

4.2.4. Les conventions internationales

Le Sénégal est signataire de plusieurs conventions allant dans le sens de la protection de l'environnement. De par la nature de ses activités, les conventions les plus applicables au P2P2RS sont entre autres :

4.2.4.1. La Convention sur la diversité biologique

Présentée à la communauté internationale et signée à l'occasion de la conférence de Rio de 1992, la convention sur la diversité biologique fait référence à la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. Des enjeux liés à la biodiversité sont perceptibles dans les trois régions d'intervention du P2P2RS. Au niveau des régions de Fatick, on retrouve l'écosystème de mangrove très fragile et qui joue un rôle fondamental dans la reproduction de beaucoup d'espèces. La région de Tambacounda et dans une moindre mesure celle de Matam sont caractérisées par la présence d'aires protégées et sites classés d'où l'exigence de respecter les dispositions de cette convention en vue d'une meilleure préservation des écosystèmes.

4.2.4.2. La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Ouverte à la signature lors du "Sommet de la Terre", à Rio de Janeiro, au Brésil, le 4 juin 1992, la CCNUCC est entrée en vigueur le 21 mars 1994 avec l'approbation de cent quatre-vingt-quatre (184) gouvernements. Cette Convention a pour "objectif ultime" de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à des niveaux sûrs. De tels niveaux, que la Convention ne quantifie pas, devraient être atteints dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, de s'assurer que la production alimentaire n'est pas menacée et de rendre possible la poursuite du développement économique de manière durable. Pour atteindre cet objectif, tous les pays reconnaissent leur responsabilité face à la nécessité de faire face aux changements du climat, de s'adapter à ses effets et de rendre compte des actions qu'ils entreprennent pour la mise en œuvre de la

Convention. A cet effet, les principales activités prévues dans le projet constitueront des mesures d'adaptation ou d'atténuation aux changements climatiques. Elles constitueront, par ricochet, une contribution à la lutte contre les changements climatiques.

4.2.4.3. La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD, ou CNULCD)

Elle est la dernière des trois conventions de Rio à avoir été adoptée. Adoptée à Paris, deux ans après le Sommet de Rio, le 17 juin 1994, elle est entrée en vigueur le 25 décembre 1996, 90 jours après réception de la cinquantième ratification. 193 pays font partie de la CLD. Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable. Ces moyens visent également à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées. Les actions du P2P2RS rentrent parfaitement dans les objectifs de cette convention.

4.2.4.4. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement par rapport aux polluants organiques persistants. A travers cette convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre des mesures en vue de réduire ou éliminer le volume total des rejets d'origine anthropique des substances chimiques inscrites à l'annexe C de la convention.

Cette convention est un outil sur lequel le P2P2RS peut s'appuyer pour mettre en place un plan d'action efficace pour la gestion des produits chimiques et être plus efficace en matière de respect des principes du développement durable.

4.2.4.5. La Convention de Rotterdam

La convention de Rotterdam a été élaborée pour permettre aux signataires de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides par le biais d'un consentement préalable à leur importation. Ainsi, certains produits chimiques, inscrits sur une liste spécifique en fonction de leur nocivité, doivent obtenir le consentement préalable du pays importateur avant de procéder à l'expédition. Réglementant aussi bien l'importation que l'exportation des produits chimiques, il a été signé que :

" Tous les pays pourront tirer profit des produits chimiques et des pesticides tout en s'assurant que leur développement est écologiquement durable", a indiqué Klaus Töpfer, directeur du PNUE. " Dans beaucoup de pays en développement, les conditions ne permettent pas aux petits paysans d'utiliser sans danger des pesticides à haute toxicité, indique de son côté Jacques Diouf, ancien Directeur Général de la FAO. Il en résulte des dégâts permanents aussi bien sur la santé des agriculteurs que pour l'environnement. Nous sommes conscients que les pesticides

continueront d'être utilisés en réponse à la demande croissante de denrées alimentaires, mais la Convention de Rotterdam aidera les pays à réglementer l'accès aux pesticides reconnus pour leur toxicité, que les petits paysans des pays en développement ne peuvent pas manipuler en toute sécurité ", ajoute-t-il.

Le projet prévoit de mettre en valeur les terres qu'il compte aménager. A cet effet, l'utilisation des produits chimiques comme les pesticides et les engrais ne sont pas exclus. Ainsi, une utilisation rationnelle des pesticides est envisagée, conformément à la convention. C'est pour cette raison qu'un Plan de gestion des pestes et pesticides sera élaboré par le projet et mise en œuvre durant les moments de valorisation.

4.2.4.6. La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO

Elle est ratifiée par le Sénégal le 28 novembre 1979, et dont le but est d'établir « une coopération internationale en matière de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et afin de prévenir leur dissémination internationale, et spécialement leur introduction dans des zones menacées » (préambule de la CIPV). Elle concerne plus directement la réglementation des échanges commerciaux, mais n'est pas seulement limitée à cet aspect. De nombreuses formes de coopération internationale entrent dans le cadre du champ d'application de la Convention qui s'étend à la préservation des plantes cultivées ou non et inclut aussi bien les dégâts directs qu'indirects provoqués par des organismes nuisibles.

Cette convention trouve sa pertinence par le fait que les activités principales du projet sont constituées de productions végétales.

4.2.4.7. La convention de Ramsar

Elle est relative aux zones humides d'importance internationale et engage les Etats signataires à (1) tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et à veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ; (2) inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ; (3) préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance des zones humides ; (4) coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

L'un des pôles économiques de la zone d'intervention du projet se trouve dans une zone de biosphère humide (Fatick). A cet effet, certaines activités génératrices de revenus seront en lien directe avec les zones humides ; d'où l'importance de tenir compte des directives de la convention de Ramsar afin de préserver les écosystèmes fragiles.

4.2.4.8. La convention de Bonn

Elle porte sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est un traité international signé en 1979 et destiné à protéger les espèces animales migratrices. Elle peut être applicable au P2P2RS dans la mesure où les écosystèmes sollicités par le programme

peuvent abriter certaines de ces espèces au moins de manière temporaire. Il s'avère donc nécessaire de prendre connaissance de la liste des espèces migratrices en danger de l'annexe I de cette convention en vue de prendre les mesures nécessaires à leur préservation au moment des travaux en particulier.

4.2.4.9. La convention africaine pour la protection des ressources naturelles

Elle est adoptée le 15 août 1968 à Alger a pour objectifs (1) d'améliorer la protection de l'environnement, (2) de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles (3) d'harmoniser et de coordonner les politiques dans ces domaines. Dans sa mise en œuvre, le P2P2RS qui sollicite les ressources naturelles dans sa mise en œuvre est concerné par les dispositions de cette convention.

4.2.4.10. Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone :

Adoptée le 22 mars 1985, elle reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés. Le P2P2RS est interpellé par les dispositions de cette convention en particulier à travers les émissions lors des travaux de chantier.

4.3. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE APPLICABLE AU PROJET

Au Sénégal, les projets et programmes s'appuient sur les autorités administratives locales, les services de l'Etat et les collectivités locales pour la gestion environnementale et sociale. Dans le cadre du P2P2RS, les institutions ci-dessous sont impliquées dans la gestion environnementale et sociale.

4.3.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière d'écologie, de veille environnementale, de protection de la nature, de la faune et de la flore. Les services du MEED interpellés par la mise en œuvre du P2P2RS sont principalement : la DEEC (Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés) ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, la Direction de Eaux et Forêts, des chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la Direction de la Planification et de la veille Environnementale (DPVE).

Pour tous les programmes et projets de développement, la DEEC joue un rôle charnière. En effet, elle constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique environnementale et garantit la conduite et le suivi des procédures en matière d'évaluation environnementale. Elle

assure le secrétariat du comité technique de validation des rapports d'évaluation environnementale des projets et programmes et prépare pour le Ministre en charge de l'Environnement les avis et décisions relatifs à ces études.

Le comité technique national pour l'environnement CTNE : le comité technique de validation des rapports d'évaluation environnementale est instauré depuis 2001 par arrêté ministériel (n°009469 du 28 novembre 2001) et peut également se tenir au niveau décentralisé selon la nature et la localisation des projets et programmes.

4.3.2. Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural

Le Ministère de l'Agriculture est chargé, de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ». Plus spécifiquement il s'agit entre autres de : (1) veiller particulièrement à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré, adapté aux exigences et performances attendues de la grappe agro-alimentaire de la Stratégie de Croissance Accélérée ; (2) mettre en place les politiques assurant le développement agricole du Sénégal, favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Sénégal atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles) ; (3) former et encadrer les agriculteurs, soutenir et mettre en place une politique de filières agricoles, organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations, etc.

Le MAER est l'encrage institutionnel du projet. Son rôle est défini au chapitre « *Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets* »

4.3.3. Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

Le Ministère de l'Elevage et des productions animales est chargé de la gestion et du développement de l'élevage. Les principales Directions impliquées dans le programme sont :

- la Direction de L'élevage (DIREL) qui travaille sur les stratégies de développement et la promotion des filières de production, sur les stratégies de gestion et d'aménagement de l'espace pastoral. Elle participe, entre autres, à l'identification et la mise en place d'infrastructures pastorales ainsi qu'au suivi de l'exécution des projets et programmes de développement de l'élevage ;
- la Direction de Services Vétérinaires (DSV) chargée de la protection Zoo sanitaire à travers la mise en œuvre du système national de surveillance épidémiologique. Elle est également chargée de l'application de la réglementation ;
- la Direction des Industries Animales (DIA) dont le rôle est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de valorisation et de promotion des productions nationales d'origine animale. Elle facilite surtout et renforce le partenariat public/privé par

l'incitation des industries à investir dans les filières de transformation des produits animaux.

Rôle du MEPA, cf. chapitre « *Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets* »

4.3.4. Le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de la pêche, de la pisciculture, de la mise en valeur des fonds marins, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.

A ce titre, il veille à l'information des pouvoirs publics sur l'état des ressources halieutiques et s'assure de leur exploitation durable tant par la pêche artisanale qu'industrielle. Les Directions les plus pertinentes par rapport au projet sont : (1) la Direction des industries de transformation des pêches qui a, entre autres mandats, la vulgarisation des innovations technologiques en matière de traitement et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le suivi des résultats de la recherche en matière de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; (2) la Direction de la protection et de la surveillance des pêches. Le ministère abrite également le centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture.

Rôle du MPEM : cf. chapitre « *Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets* »

4.3.5. Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement. Il est responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain. Il est chargé de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de la définition et de l'application des politiques tarifaires en matière d'adduction d'eau potable. Il assure la tutelle de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES), de la SEN'EAU et de l'Office National des Forages Ruraux (OFOR).

Il assure la valorisation du potentiel hydrographique national et veille à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture, sur l'étendue du territoire national. Il est chargé également de la réalisation et de la préservation du réseau hydrographique national.

Il assure la tutelle de l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique national et de l'Office du Lac de Guiers.

Il est responsable de la politique de l'assainissement et en synergie avec le Ministre chargé de la restructuration et de la requalification des banlieues, participe à la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et de la réalisation des aménagements y afférents.

Il s'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales. A cet effet, il assure la tutelle de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

Rôle du MEA : cf. chapitre « *Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets* ».

4.3.6. l'ANACIM

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM) a été créée par décret 2011-1055 du 28 Juillet 2011. Elle est née de la fusion des ex-agences de l'aviation civile et de la météorologie. L'ANACIM est régie par deux organes : le Conseil de Surveillance et la Direction Générale. Elle a pour missions entre autres : de suivre les engagements de l'Etat en matière d'aviation civile et de la météorologie ; d'élaborer une réglementation technique de l'aviation civile et de la météorologie conformément aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) ; de contrôler l'application de la réglementation nationale en vigueur et des conventions internationales signées et ratifiées par le Sénégal, etc.

4.3.7. Les Agences Régionales de Développement

L'Agence Régionale de Développement (ARD) a un statut d'Etablissement public local à caractère Administratif (Décret n° 2008-517 du 20 mai 2008, modifié par le décret 2012-106 du 18 janvier 2012 qui renforce son positionnement institutionnel à travers un meilleur cadrage de ses missions). Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

L'ARD a pour mission générale l'appui à la coordination et à l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement local, elle appuie le fonctionnement des comités régionaux de suivi environnemental et social.

Rôle des ARD : cf. chapitre « *Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets* ».

4.3.8. Les communes

Mises à part leurs compétences générales dans tous les domaines du développement économique, social et culturel de leur territoire, neuf domaines de compétences spécifiques sont attribués aux collectivités locales (loi 96-07 du 22 mars 1996 sur les transferts de compétences) dont l'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles. Parmi ces compétences on peut relever entre autres :

- ✓ la gestion de l'environnement : installations classées, pollution des eaux, gestion des déchets, suivi environnemental ;

- ✓ la planification et Aménagement : réalisation de Plans Locaux de Développement et de Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols, mise en place de cadres de concertation, etc. ;
- ✓ la gestion des forêts : mise en place de comités de vigilance pour la lutte contre les feux de brousse, délivrance d'autorisation préalable à toute coupe d'arbres situés dans le périmètre de la commune en dehors du domaine forestier de l'Etat.

Rôle des communes : cf. chapitre « *Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets* ».

5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES POTENTIELS DES SOUS PROJETS

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet dans les systèmes de production ciblés et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Avec des activités de production agricole, des risques environnementaux peuvent être clairement identifiés en lien avec l'intensification des pratiques agricoles, la pratique de l'horticulture, les aménagements hydroagricoles, la construction d'installation de stockage, mais également, les infrastructures agricoles (ouvrages d'irrigation), les pistes agricoles, etc.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Il s'agira plus spécifiquement : (i) d'identifier les risques associés à la réalisation des sous-projets et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet ; (ii) d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental au regard de la réalisation des sous-projets; (iii) de proposer des mesures de gestion environnementale et sociale; (iv) de définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux négatifs.

Le CGES recommandera, le cas échéant, que certains sous projets fassent l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels quand leur précision sera suffisamment connue. Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociales de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, l'analyse des impacts potentiels consiste à déterminer, décrire et évaluer les interrelations qui existent entre les composantes des sous- projets et les milieux récepteurs. L'objectif est de prendre en compte toutes les interactions potentielles entre l'environnement et les sous – projets et leurs impacts importants, en veillant à ne pas omettre par inadvertance les effets indirects et cumulatifs potentiellement importants.

Étant entendu que les sous – projets sont déjà identifiés, il s’agira de mettre en place une procédure permettant d’évaluer les impacts potentiels liés à leur réalisation. A cet effet, il sera attendu les impacts généraux ci-après.

5.1. IMPACTS POSITIFS GENERAUX

5.1.1. Sur le plan socioéconomique

Sur le plan socio-économique, les impacts majeurs attendus sont les suivants :

- amélioration de la productivité ;
- sécurisation alimentaire ;
- occupation des producteurs ;
- restauration de la qualité des sols
- création de revenus ;
- meilleure organisation des producteurs ;
- développement des capacités (équipements, connaissance) ;
- renforcement institutionnel ;
- renforcement de la résilience des populations face au changement climatique ;
- amélioration des dispositifs de gestion foncière ;
- réduction des conflits sociaux liés à l’utilisation des ressources naturelles.

5.1.2. Sur le plan environnemental

La réalisation des sous-projets va occasionner :

- une meilleure gestion de l'eau et de la terre;
- une optimisation de l'utilisation de la ressource en eau;
- une amélioration de la fertilité des terres ;
- une augmentation de la biomasse ;
- une réduction des émissions des GES, par la séquestration du carbone par la biomasse ;
- la protection des ressources biologiques végétales ;
- la facilité de la régénération du couvert arboré.

5.1.3. Sur le plan technique :

La réalisation des sous-projets permettra :

- l’encadrement technique sur l’utilisation rationnelle de la ressource en eau et la préservation des terres grâce aux techniques de CES/DRS ;
- l’utilisation de l’information climatique pour une meilleure maîtrise des facteurs de production aura comme impact l’augmentation des rendements et productions agricoles ;
- la réalisation / réhabilitation des aménagements avec maîtrise de l’eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l’augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu ;

- l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (horticultures et rizicultures);
- les producteurs maîtriseront mieux leurs calendriers culturaux par la qualité et la diversité de ses équipements, de leurs incidences sur la maîtrise de la filière ; etc. ;
- une meilleure structuration des organisations des producteurs et le renforcement de leurs capacités pour une meilleure gestion.

Tableau 6: Synthèse des impacts positifs des sous-projets

Activités	Impacts positifs
▪ Développement des activités aquacoles ▪ Infrastructures de transformation et conditionnement halieutique	• Génération de revenus et lutte contre la pauvreté • Promotion d'activités génératrices de revenus • Prise en compte du genre • Lutte contre la pauvreté des femmes.
▪ Unités de conditionnement et de transformation ▪ Appui en équipements de transformation des produits	• Bonne conservation des produits et valorisation des produits locaux • Accès au marché international • Approvisionnement plus étalé en produits frais • Limitation des pertes
▪ Agroforesterie, RNA ▪ Mise en défens, etc. ▪ Plantations de consolidation ▪ Activités de CES/DRS	• Contribuent à la protection des ressources naturels et des habitats fauniques, à la reforestation et à la régénération des terres • Conservation de la biodiversité, • Contribuent à la reforestation et la régénération des terres • Contribuent à la protection des aménagements hydro agricoles avec la protection des digues.
▪ Réalisation de pare-feu ▪ Pistes Production	• Réduction des risques de feu de brousse qui dégradent la végétation et les terres • facilité de transport des productions • accès facile aux marchés • développement des échanges et d'activités connexes • contrôle flux commerciaux • emplois et augmentation des revenus des producteurs • Facilité de transport des productions • Accès facile aux marchés • Désenclavement des zones de production.
Installation de points d'eaux	• Accès à l'eau potable • Contribution à l'alimentation en eau des zones ciblées
Ouvrages de protection insulaires	• Protection des habitations et infrastructures socioéconomiques contre l'avancée de la mer; • Récupération et protection des terres; • Reprises des activités agricoles.
Réalisation de petits périmètres maraîchers et	• Création d'emplois, génération de revenus et lutte contre la pauvreté • promotion d'activités génératrices de revenus

Activités	Impacts positifs
aménagements hydroagricoles	• Prise en compte du genre • Lutte contre la pauvreté des femmes • Développement de l'agriculture irriguée de la zone • Amélioration de la productivité : - <i>disponibilité de produits vivriers et maraîchers en quantité et en qualité ;</i> - <i>disponibilité de semences améliorées et sélectionnées ;</i> - <i>sécurisation alimentaire</i> - <i>meilleure sécurisation de l'accès à l'eau et au foncier ;</i> - <i>Meilleure sécurisation des stocks de produits</i> • Meilleure organisation de l'espace • Augmentation des surfaces aménagées et des productions • Création d'emplois locaux • Développement de l'agriculture irriguée de la zone
Organisation et renforcement des capacités des producteurs	• Éveil des consciences sur les phénomènes de dégradation des sols ; • Arrêt de l'exode rural ; • Mobilisation des femmes et des jeunes ; • Pérennisation des activités toute l'année ; • Contribution à l'arrêt de la délinquance. • Création de Groupements ou Associations de producteurs ; • Création de Coopératives de producteurs ; • Meilleure organisation pour la transformation de produits ; • Développement de Filières de commercialisation ; • Prise en compte du Genre : - <i>Meilleure prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités ;</i> - <i>Participation accrue des femmes et des jeunes aux activités du projet en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.</i>

5.2. IMPACTS NEGATIFS GENERAUX

Les interventions physiques du P2P2RS pouvant être à l'origine d'interventions physiques sur le terrain avec des impacts négatifs potentiels sont résumées ci-dessous :

Tableau 7: Synthèse des sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs

Secteurs d'intervention	Activités
Agriculture	- Réhabilitation de périmètres hydroagricole ; - Réhabilitation de périmètre maraîcher ; - Aménagement de petits périmètres maraîchers ; - Aménagement de périmètres hydroagricole ; - Aménagement de périmètre maraîcher ; - Construction des digues anti sels ;

	- Construction d'ouvrage de retenu et aménagement secondaire
Elevage	- Aménagement de mare pastorale ; - Construction de parc à vaccination ; - Aménagement de mare pastorale ; - Aménagement de point d'eau pastoral ;
Aquaculture	- Aménagement de ferme aquacole ; - Aménagement étangs ou pose cages flottantes ; - Construction clés de séchage et unité de transformation
Protection de l'environnement et régénération du milieu	- Aménagements de pare feux - Unité de transformation produits forestiers non ligneux ; - Aménagement de parcours de bétail
Appui aux différents secteurs	- Construction de piste de production ; - Traitement de point critique ; - Construction de Magasins de stockage; - Construction plateforme multifonctionnelle - Construction d'unités de transformation - Construction infrastructure sanitaire - Construction de Diguette de protection insulaire - Construction de marché villageois

En fonction de ces sous-projets, les impacts sont analysés ci-dessous. Pour rappel, il s'agit d'impacts primaires qui devront être approfondis lors du screening ou travail environnemental à faire lors de la mise en œuvre des sous-projets.

5.2.1. Impacts associés aux activités agricoles

Tableau 8: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des aménagements

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Aménagement	- Pertes de terres de pâturage - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Sédimentation des cours d'eau - Obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux) - Mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières).
Exploitation	- Dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (habitat sensible, sol, cycle hydrologique, zones boisées, etc.) ; - Pertes de terres de pâturage ; - Mauvaise utilisation des engrais ; - Mauvaise utilisation des pesticides pouvant entraîner : pollution nappes souterraines, contamination du bétail, intoxication, résidus sur les produits, déstructuration des non cibles. En effet, les activités agricoles et maraîchères pourraient, entre autres, avoir un impact lié à l'utilisation des pesticides.

	- L'augmentation de la production horticole et agricole induira une intensification qui ne peut se passer de l'utilisation de produits efficaces de lutte contre les ennemis des cultures et l'usage des engrais minéraux. - Les cultures maraîchères sont trop vulnérables aux phytophages et aux maladies végétatives. Ces ennemis des cultures peuvent infester le sol et s'attaquer au système racinaire ou endommager les feuilles et tiges des plantes avec pour conséquence une perte énorme de récoltes. - Plus particulièrement, le développement de périmètres maraîchers peut être source d'une utilisation accrue de pesticides pour lutter contre les ravageurs. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée: - o pollution des eaux souterraines et des cours d'eau ; - o contamination du bétail consécutivement à l'abreuvement ; - o intoxication animale et humaine en cas de mauvaise utilisation, - o la présence de résidus sur les produits alimentaires baissant leur valeur commerciale et causant ainsi un risque pour la santé publique, - o la mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires, - o la destruction des non-cibles. Les risques sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit de pesticides non homologués. - En effet, l'utilisation excessive des pesticides entraîne des dommages importants sur l'environnement, relatifs : - o à la pollinisation indirecte et à la production de miel ; - o à la résistance aux pesticides de certaines ennemies des cultures encourageant ainsi une plus grande utilisation des pesticides chimiques ; - o à la contamination des eaux et des sols, et à la perte de la biodiversité dans l'écosystème, en particulier parmi les espèces aquatiques non ciblées. - Des niveaux non tolérables de résidus de pesticides peuvent aussi se retrouver dans les produits récoltés et dans la chaîne alimentaire. - Risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation incontrôlée des OGM. Les organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient être utilisés par certains des investisseurs privés dans les cultures horticoles. Pour l'environnement, on peut craindre le risque de dissémination incontrôlée des gènes dans la nature et la transmission de résistance par exemple aux mauvaises herbes ; le risque de perturbation de la biodiversité avec risque de sélection d'individus non contrôlables. Dans l'agriculture, on craindra le risque d'accroissement de la perte de diversité génique des espèces cultivées mais aussi le risque que les OGM (plantes transgéniques à haute valeur ajoutée) supplantent les espèces agricoles localement cultivées. Au plan de la santé humaine et animale, les impacts des OGM devront être soigneusement évaluées (par exemple allergies, problèmes de fertilité, malformations congénitales, de toxicité et d'autres répercussions sur la santé humaine et animale sont probablement liées aux OGM). - Mauvaise utilisation des engrais ;
--	---

	- Risques de développement de maladies liés à l'eau. En effet, les aménagements de plans d'eau agricoles sont souvent à l'origine de certaines maladies hydriques comme le paludisme lié à la stagnation des eaux et la bilharziose. Pendant la mise en services des canaux d'irrigation, leur envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques peut constituer une menace sur la santé des populations riveraines, qui ont tendance dans certaines zones, à les utiliser pour le linge et l'hygiène corporelle ; - Risque de destruction des périmètres de production maraîchère par le bétail divaguant en cas d'absence de clôtures de protection ; - Risques de conflits sociaux : l'aménagement des périmètres agricoles va entraîner également la perte des pâturages et cela peut être une source de conflits entre les éleveurs et les producteurs maraîchers/forestiers. L'intensification des systèmes de production horticole conduit souvent à une augmentation du nombre de conflits fonciers. La transhumance non maîtrisée et incontrôlée peut aussi exacerber les conflits sociaux entre éleveurs et agriculteurs. - Conflit autour du parcours de bétail : l'intensification agricole sur de nouvelles terres peut entraîner des tensions sociales ; ce qui nécessitera la gestion de conflits potentiels (agriculteurs/éleveurs). L'intensification de la riziculture irriguée en rapport avec le projet peut poser des problèmes avec le développement des activités d'élevage. - Risque d'augmentation de la pression foncière : la pression foncière pourrait être liée à une demande trop forte en parcelles en raison de la possibilité d'extension liée aux appuis du projet (intrants, matériel, etc.). Cette situation pourrait renforcer la pression foncière sur les ressources naturelles (mise en culture de nouvelles terres). Cette nouvelle pression pourrait se décliner à deux niveaux : elle peut s'exprimer tout d'abord sur l'utilisation des terres. Les terres cultivées ou non (forêts, zones de parcours) sont converties à des fins de production. Ce changement d'usage, souvent vers des monocultures intensives, a des conséquences fortes sur la déforestation, la biodiversité, les fonctions non agricoles des terres (le pâturage, par exemple). le deuxième niveau d'impact de la pression foncière porte sur l'accès à la terre, avec des phénomènes d'exclusion. Certaines populations sont exclues de manière explicite, lorsqu'il y a un changement de propriétaire, que ce soit par expropriation (violente ou non, souvent dans des contextes de droits fonciers flous) ou simplement par les forces du marché (concentration des terres). D'autres populations sont exclues de leur terre sans que cela soit visible. Par exemple, des hommes récupèrent des parcelles usuellement cultivées par les femmes, car ces terres sont devenues rentables. Les effets sont donc différenciés en fonction des catégories sociales (les pasteurs ou les femmes par exemple). - Gestion des pestes et pesticides : un des enjeux majeurs associé au programme est la gestion des pestes et pesticides. Cette problématique est d'autant plus importante qu'elle pose : - o le risque de contamination des aires de pâturage par les résidus des eaux de drainage ;
--	--

	○ le risque d'atteinte à la qualité des eaux avec le drainage des parcelles ; ○ le problème de la faible capacité technique des revendeurs intermédiaires pour gérer les produits ou pour conseiller les producteurs ; ○ le problème du dosage aléatoire et le risque de bioaccumulation des résidus des pesticides dans la chaîne alimentaire ou de développement de résistance ; ○ le Risque d'accidents dans la conservation et la manipulation des pesticides.
--	---

5.2.2. Magasins de stockage

Tableau 9: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Magasins de stockage

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	- Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)
Exploitation	- Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX) - Risques sanitaires pour le gérant (produits phytosanitaires) - Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs.

5.2.3. Pistes de production, pare feux et parcours de bétails

Tableau 10: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Pistes et parcours de bétail

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	- Impacts sur le milieu biophysique - Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes - Sédimentation des cours d'eau - Obstruction des chemins de ruissellement - Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau - Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins - Risque d'accident en cours de travaux - Dégradation de terres agricoles - Pollution de l'air (envol poussière) - Envasement des bas-fonds (rizières) - Risque d'accident (personnes et animaux)

	- Envasement des rizières - Pertes potentiels d'activités et d'actifs sur les emprises. En effet, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée: ✓ la perte de commerces situés sur l'emprise des travaux ou leur restriction d'accès lors des travaux ; ✓ la relocalisation ou le déplacement temporaire des activités génératrices de revenus pour les besoins des travaux ; ✓ la baisse ou la perte de tout ou partie des revenus provoquée par la destruction d'activités socioéconomiques.
Exploitation	- Accidents (virages, points critiques, etc.) - Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) - Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée, braconnage, etc.) - Risque érosif lié à l'élimination de la végétation (conséquences sur l'érosion des sols) ; - Risques d'inondation des zones contiguës en cas de mauvais dimensionnement des ouvrages d'évacuation des eaux

5.2.4. Fonçage et équipement de points d'eaux

Tableau 11: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	- Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Risque d'accident (personnes et animaux) - Rejet d'eaux usées. Les rejets liquides générés sont de types techniques et domestiques : ✓ les eaux usées techniques : les rejets d'eaux usées techniques concernent principalement : les eaux rejetées durant les exercices d'essais de pompage ; ✓ les eaux usées de type domestique : ces eaux sont issues des toilettes du personnel de chantier.
Exploitation	- Baisse de la nappe phréatique - Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources - Risque d'épuisement prématuré - Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines - Perturbation du système d'approvisionnement en eau potable - Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs - Déstructuration des ressources naturelles due à la présence du bétail

	- Risque de pollution diverses. En effet, la fréquentation massive des forages pastoraux et des mares) pourrait engendrer une pollution des forages, des mares et surtout leurs abords (eau stagnante issue de l'exhaure non maîtrisée) ; - Risque de conflits entre usagers.
--	--

5.2.5. Activités d'élevage

Tableau 12: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Exploitation	- Rupture de la capacité de charge des pâturages - Dégradation de la végétation autour des points d'eau - Prélèvements excessifs des eaux souterraines - Elimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) - Risques sanitaires : ✓ agents infectieux provenant des animaux ✓ contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène.

5.2.6. Pisciculture / Aquaculture

Tableau 13: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'aquaculture

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques - Pollutions et Nuisances - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)
Exploitation	- Risques d'augmentation de la prévalence de maladies liées à l'eau. En effet, la réalisation des bassins pour les activités piscicoles va occasionner la stagnation des eaux. La permanence de l'eau est souvent source de maladies hydriques telle que la bilharziose et constitue une niche de moustiques, vecteurs du paludisme. - Impact sur la ressource « Eau » : l'une des problématiques environnementales majeures associées aux activités piscicoles se pose en termes d'impact sur la ressource eau. Cet impact se situe à deux (02) niveaux : ✓ <u>prélèvement d'eau pour l'alimentation de la ferme piscicole</u> : Par prélèvement d'eau on entend les puisages directs sur les réserves d'eau disponibles. L'impact est fonction de la quantité d'eau

	prélevée par rapport aux possibilités hydrauliques des sites de prélèvement au cours de l'année (crue, normale, étiage). Par ailleurs, une attention particulière devra être accordée : - à l'importance des écoulements du cours d'eau qui sont variable selon les différentes saisons ; - à la qualité de l'eau d'alimentation du projet (caractéristiques physico-chimiques et biologiques de l'eau). ✓ <u>Rejets d'effluent de la ferme</u> : le rejet de polluants constitue la principale nuisance environnementale générée par la pisciculture. En Méditerranée, des estimations montrent que la production d'une tonne de poissons en aquaculture intensive génère 110 Kg de produits azotés, 12 Kg de phosphore et 450 Kg de carbone organique. Il s'agit de moyennes car la génération de ces déchets est fonction directe du taux de conversion et de la qualité de l'aliment. L'aquaculture génère d'autres formes de nuisances environnementales qui découlent de l'utilisation de produits chimiques pour le traitement de parasites, etc. Les connaissances actuelles ne permettent pas de prédire avec précision les évolutions du milieu sous l'effet des élevages aquacoles et le suivi continu de certains paramètres reste le meilleur moyen pour détecter suffisamment tôt l'apparition de problèmes environnementaux graves générés par les fermes d'élevages tels que l'eutrophisation des eaux.
--	--

5.2.7. Ouvrages hydrauliques et insulaires

Tableau 14: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages insulaires et hydrauliques

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques - Pollutions et Nuisances - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)

Exploitation	- Risques d'augmentation de la prévalence de maladies liées à l'eau. En effet, la réalisation des barrages va occasionner la stagnation des eaux. La permanence de l'eau est souvent source de maladies hydriques telle que la bilharziose et constitue une niche de moustiques, vecteurs du paludisme. - Problème de l'utilisation de l'eau en aval - Salinisation des sols - Engorgement des terres - Prolifération de végétaux envahissants - Submersion d'espèces végétales - Développement d'insectes et autres vecteurs de maladies liées à l'eau.
--------------	--

5.2.8. Parcs à vaccination

Tableau 15: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des parcs à vaccination

Phases	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	- Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)
Exploitation	- Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires. En effet, la vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination). - Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage. En effet, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

5.2.9. Volet équipements / unités de transformation des produits

Tableau 16: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des unités de transformation

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Montage	Risques d'accidents professionnels lors du montage.
Exploitation	- Risques d'accidents professionnels en rapport avec le fonctionnement ; - Nuisances sonores ; - Pollutions diverses : fumée, poussières diffuses ;

	- Risque incendie ; - Risques de conflits entre usagers ; - Respect des bonnes pratiques d'hygiène lors de la transformation des produits ; - Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'emballage ; - Salubrité des lieux.
--	---

5.2.10. Risques liés aux changements climatiques

Ce risque est lié à la pluviométrie et à la température qui sont les deux paramètres climatiques pouvant du fait de leur tendance évolutive et de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière impacter le projet notamment sur ses composantes : mobilisation des ressources en eau, activités maraîchères et élevage.

Ce risque se présente comme suit selon les composantes :

Tableau 17: Risques liés aux changements climatiques

→ Agriculture irriguée → Maraîchage	- Phénomènes d'inondations et d'érosion - Destruction des cultures - Sécheresses récurrentes - Baisse du niveau de la nappe phréatique - Décalage de la saison de pluie - Aggravation de l'évaporation des plans d'eau - Augmentation des besoins en eau des cultures - Assèchement précoce des puits et puisards - Faible remplissage des cours d'eau - Insuffisance d'eau pour les différents usages - Aggravation du stress hydrique - Pluies extrêmes pouvant détruire les retenues d'eau - Erosion des sols
→ Elevage	- Prévalence des maladies liées à l'humidité - Pertes de production
→ Irrigation → Infrastructure de stockage d'eau	- Phénomènes d'inondations et d'érosion - Sécheresses récurrentes - Baisse du niveau de la nappe phréatique - Décalage de la saison de pluie - Déficits pluviométriques - Aggravation de l'évaporation des plans d'eau - Augmentation des besoins en eau des cultures - Assèchement précoce des puits et puisards - Faible remplissage des cours d'eau - Insuffisance d'eau pour les différents usages - Aggravation du stress hydrique - Pluies extrêmes pouvant détruire les retenues d'eau - Etc.

6. DESCRIPTION DES MESURES GENERIQUES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Pour atténuer les impacts précédemment identifiés, des mesures générales sont préconisées.

6.1. MESURES GLOBALES

Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet.

Tableau 18: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs

Rubrique	Disposition à prendre
Mesure 1	Réaliser des EIES, AEI, NIES, PGPP au sens de la législation nationale et aux exigences de la BAD lorsque requis et élaborer des PGES chantier pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures d'atténuation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre.
Mesure 2	Préparer et signer des conventions de partenariats avec les structures techniques capables d'accompagner la mise en œuvre du projet.
Mesure 3	Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise attributaire de marché.
Mesure 4	Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.
Mesure 5	Une assistance technique qualifiée et de proximité doit être apportée aux différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES y compris à travers un programme de renforcement des capacités ciblées des agents.
Mesure 6	Veiller à ce que le Manuel de procédures du projet intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage).
Mesure 7	Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources.
Mesure 8	Avant toute exploitation des carrières et zones d'emprunt, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orienter vers la zone où s'effectuera l'activité. Ceci d'un commun accord avec les populations exerçant un droit sur le site. Et avant de commencer toute exploitation, les

	entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquérir à l'avance leur accord. Egalement, les entreprises devront payer tous les droits et taxes prévus à cette circonstance.
Mesure 9	Programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites. Les activités HIMO que le programme entend promouvoir, doivent privilégier les populations locales.
Mesure 10	Clarifier les statuts fonciers des sites qui vont être aménagés. Avant le démarrage des travaux sur les sites. La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres. L'enjeu étant la sécurisation foncière des producteurs (femmes, jeunes) sur les périmètres maraîchers, sans discrimination.

6.2. MESURES RELATIVES A LA GESTION DES CHANTIERS

Ces mesures permettent de bien prendre en charge l'ensemble des impacts pertinents que tout chantier est susceptible d'occasionner dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 19: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs relatives aux chantiers

Rubrique	Disposition à prendre
Mesures d'ordre techniques	Le diagnostic des zones et activités a fait ressortir plusieurs impacts. Ainsi, la mise en œuvre des mesures suivantes permettrait d'atténuer ces impacts: bien choisir l'emplacement où seront réalisés les ouvrages en évitant au mieux les zones sensibles; bien dimensionner les différents éléments de l'ouvrage; Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices ; Planifier les travaux en tenant compte de la saison des pluies.
Mesures relatives aux impacts sur les sols	Les déchets solides de chantier doivent être collectés et régulièrement enlevés. Les déchets ordinaires seront collectés et évacués conformément aux normes de protection de l'environnement. Les déchets ne doivent pas être enterrés ou brûlés sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques. Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés. Les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires doivent être suffisamment étanches et munis de réceptacle permettant de collecter les produits en cas de fuite. Également, il doit être prévu de dispositifs anti

	incendie et le choix du lieu doit être opéré en garantissant une distance de sécurité avec les habitations. Dans les zones d'emprunt et de carrières, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant extraction des matériaux utilisables. Les zones d'emprunt et les carrières doivent être réaménagées après exploitation pour restituer le plus possible la morphologie du milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale en réserve. Seules les carrières disposant des autorisations requises au sens du code minier et des textes en matière d'évaluation environnementales seront utilisées.
Mesures relatives aux impacts sur les ressources en eaux	Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations de gestion Assurer les suivis piézométriques des points d'eaux pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone N'entreprendre les travaux de fonçage des points d'eaux qu'après les résultats des études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables Ne pas entreprendre des travaux qui modifieront de façon irréversible le cycle hydrologique de l'eau Encourager la réalisation des activités CES/DRS

Mesures relatives aux impacts sur la végétation et la faune	Procéder à la restauration des conditions naturels des zones exploitées pour restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve. En plus, il sera procédé aux opérations d'aménagements des berges dégradées et à la promotion des activités agroforesteries en collaboration avec les populations. Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils respecteront les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation. Les coupes d'arbres requièrent des autorisations préalables auprès des services déconcentrés de l'environnement. Le bois coupé sera valorisé. En compensation, des plantations seront effectués dans l'emprise ou ailleurs selon le choix de la population (après achèvement). Le projet a prévu des actions d'aménagement des bassins versants et la protection ciblée des zones vulnérables. Maintenir autant que possible la couverture végétale existante. Cela constituerait un habitat pour la petite faune, et permettrait de réduire l'érosion des couches supérieures du sol.
--	--

Mesures relatives aux impacts sur le milieu humain et socioéconomique	Il sera prévu suffisamment de panneaux de signalisation (conformes à la réglementation) sur les lieux d'exécution des travaux (pistes et seuils), de sorte à limiter autant que possible les risques d'accidents de la circulation. Les travailleurs de chantier doivent être dotés des équipements de protection individuelle. Cette mesure doit être renforcée par l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et sur la sécurité au travail ; mais aussi par l'élaboration d'un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé que l'entreprise devra soumettre au projet ou cabinet de contrôle pour validation. Il mettra en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Et en cas d'accident et de maladies professionnelles, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur (ouvrier et cadre) conformément aux textes nationaux en la matière. Des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé et l'hygiène au travail seront organisées, et couvriront notamment les maladies liées à l'eau (paludisme, bilharzioses, les gastro-entérites et les maladies diarrhéiques etc.) et les IST et VIH- SIDA. Pour éviter d'éventuelles tensions sociales entre les travailleurs résidents et les étrangers, l'entreprise doit instaurer dans son règlement interne le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation seront organisées à cet effet. Les camions transportant les matériaux doivent être recouverts de bâche afin de limiter l'envol des matériaux sous forme de poussières et le déversement d'une partie de leur chargement en cours de route. L'entreprise devra utiliser des engins en bon état de fonctionnement : elle devra proposer au bureau de contrôle, avant le démarrage des travaux, un calendrier d'entretien du parc roulant.
Protection et la restauration du patrimoine historique, archéologique et	Suspendre les travaux lorsque surviennent toute découverte de sites historiques, archéologiques et culturels et informer les autorités compétentes pour qu'elles prennent les dispositions utiles de protection des sites. Prendre les dispositions pour interdire l'accès aux sites afin d'éviter le pillage et/ou la dégradation des objets. Dans le cas où un site est inévitable, il fera l'objet d'une fouille de conservation en rapport avec les communautés concernées.

Atténuation des impacts liés à l' utilisation des engrais, herbicides et fongicides	Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques. Assurer le suivi de la qualité des sols en procédant à des analyses périodiques des périmètres exploités. Former et encadrer les producteurs sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits agrochimiques. Promouvoir la lutte biologique contre les ennemis des cultures
Mesures spécifiques relatives aux aménagements de bas-fonds	Assurer les suivis piézométriques des points d'eaux pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone. N'entreprendre les travaux de fonçage des points d'eaux lorsque requis pour les travaux qu'après avoir conduit études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables

7. CONSULTATIONS DU PUBLIC

La consultation du public est une étape importante du processus d'évaluation environnementale. Elle procède d'une disposition légale du Code de l'Environnement qui stipule l'implication des acteurs institutionnels et non institutionnels issus de la société civile dans le processus d'évaluation environnementale.

7.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'objectif de la consultation du public est d'impliquer les acteurs concernés dans le processus d'évaluation du programme, d'appréhender leur niveau de connaissance du projet, leurs perceptions, leurs attentes, leurs craintes et de recueillir les mesures qu'ils proposent pour atténuer les potentiels impacts et risques de nuisances. Elle permet :

- d'une part de recueillir les avis/recommandations et d'évaluer la capacité des institutions à jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre des plans et cadres de gestion environnementale et sociale ;
- d'autre part d'identifier les préoccupations des citoyens et des collectivités par rapport à la mise en œuvre des projets ainsi que le niveau d'acceptabilité.

7.2. METHODOLOGIE

Elle est basée sur une approche participative et consiste en des entretiens collectifs et individuels semi-directifs suivant les catégories d'acteurs ciblés. A l'aide d'un guide d'entretien, les rencontres organisées avec ces principaux acteurs ont donc permis de recueillir

leurs avis sur diverses questions liées, entre autres, à la connaissance et à l'acceptabilité du projet, aux impacts positifs et négatifs du projet, aux attentes, craintes et recommandations.

7.3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Les consultations publiques ont été respectivement organisées en deux phases à savoir du 12 au 17 Juillet 2021, pour les régions de Matam et Tambacounda et du 09 au 14 Août 2021, dans la région de Fatick. Elles ont comporté deux volets :

- iii) les rencontres avec les autorités administrative et structures techniques locales concernées par la mise en œuvre du projet et ;
- iv) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les élus locaux.

L'objet de la mission de consultation du publique était:

- ✓ Informer et recueillir les orientations et avis des autorités administratives, les élus locaux et les potentiels bénéficiaires ;
- ✓ Visiter et collecter des données techniques sur les infrastructures similaires à réaliser et celles à réhabiliter ;
- ✓ Collecter les données sur les productions agro-sylvo-pastorales des sites visités ;
- ✓ Collecter les données sur la situation de la dégradation des sols

Dans chacun des régions, départements et communes visitées, la mission a consulté :

- ✓ Les autorités administratives (Gouverneur, Préfets et sous-préfets) ;
- ✓ Les autorités locales constitués des maires et conseillers municipaux ;
- ✓ Les Directeurs régionaux du développement rural ;
- ✓ Les Directeurs des Agences régionales de développement ;
- ✓ Les chefs de services techniques en fonction des régions ;
- ✓ Des responsables d'organisation de producteurs ;
- ✓ Les projets intervenant dans la zone
- ✓ Les structures techniques d'appui conseil ;
- ✓ Les partenaires pour la mise en œuvre ;

La démarche suivante a été adoptée :

- Rencontre avec le Gouverneur et/ou les préfets pour présenter l'objet de la mission, les objectifs et résultats attendus du projet, les options retenues à la suite de la collecte des données primaires et la consultation des acteurs nationaux, la démarche proposée pour la mission de terrain.
- Rencontre avec les services techniques et les autres intervenants pour identifier les potentialités et contraintes dans les domaines ciblés, les actions en cours et les possibilités de synergies avec d'autres intervenants ;
- Visites des communes et rencontre avec les élus locaux, les populations et les personnes ressources pour échanger sur les villages à retenir, les activités prioritaires à conduire et le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre du projet.
- Rencontre au niveau des ARD recueillir leurs avis sur les propositions issues de la base, la prise en charge de l'équité territoriale, les documents de planification existants et les synergies possibles avec d'autres intervenants.

- Visite des réalisations à réhabiliter et de zones affectées par la dégradation des sols

Pour chaque groupe des aspects spécifiques ont été abordés.

- **Autorités administratives** (Gouverneur, Préfets, sous-préfets). Il s'est agi, de visites de courtoisie, d'information et de demande d'orientations pour la suite du processus au regards des spécificités de leurs entités administratives respectives. Ils ont pour la plupart salué cette initiative qui entre dans le cadre des politiques au bénéfices des populations. Certains toutefois attiré l'attention de la mission sur le déphasage entre les espoirs suscités par de telles actions et les résultats obtenus au bout compte. Ils sont souhaités la prise en compte des besoins prioritaires des populations et leur implication dans l'exécution. Ils à ce titre demander de les informer sur cette initiative.
- **Autorités locales et populations** : Les consultations populaires ont eu au niveau des communes. Certains maires ont pour l'occasion convoqué le conseil municipal élargi à toutes les sensibilités et représentant des différents groupes socioprofessionnels. Les échanges ont été très participatif et ont donné lieux à des difficultés quant aux choix définitifs des villages ciblés. Plusieurs communes ont sollicité des délais supplémentaires pour tenir les discussions nécessaires pour le choix des villages. Cette situation a d'ailleurs impacté la finalisation du rapport. Aussi, les activités retenues ont été largement discutées. Les zones à fortes vocation agricoles et d'élevage ont jugées pertinentes les actions prévues. Les zones insulaires ont parfois insisté sur la nécessité de prendre leurs spécificités à travers des actions orientées (i) l'assainissement et la collecte des ordures (ii) le désenclavement (iii) la mise en place d'infrastructures collectifs et d'espaces commerciaux
- **Le PADAR**, il a été retenu d'examiner les possibilités de développer une synergie au niveau des 10 unités Pastorales réalisées dans le département de Kanel. (Kanel – Sendou – commune Ouroussigui, Fété Boyé, Fété Fowrou, Samba Ndokel, (Ounaré ou Orkadiéwz)- Mboug (Aouré). Il s'agit d'espaces pastorales comprenant un Forage, Château d'eau, des Parc de vaccination, des Abreuvoir et magasins d'aliment de bétail. Il s'agira pour le P2PRS de voir la possibilité de renforcer UP par une extension des Antennes et des abreuvoirs et un renforcement du réseau de parcs de vaccination.
- **La SAED** : Dans le Matam, le Kanel et le Bakel, plusieurs des aménagements sont dans une situation de dégradation qui ne permet pas leur pleine valorisation. Il est envisagé de procéder à leur réhabilitation par le P2PRS pour permettre à certains de reprendre les productions, d'améliorer les rendements et de faire la double culture. Cette activité pourrait avoir un impact import sur la production rizicole.
- **PARIIS** : Le PARIIS est un projet de la Banque mondiale qui propose des solutions d'irrigation en fonction des zones. Il est envisagé de dérouler des synergies au niveau des zones bénéficiaires pour la pleine valorisation des sites aménagés.
- **Agrijeunes** : Le projet agrijeunes intervient dans la promotion de l'emploi par des actions d'identification, de formation et d'appui à l'insertion. Le partenariat envisagé consistera à développer des synergies pour faire bénéficier des promoteurs des infrastructures du P2PRS l'accompagnement et le coaching de Agrijeunes.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue

et des recommandations et suggestions ont été formulées. Il est ressorti des échanges les principaux points suivants :

Tableau 20 Principaux points d'attention

Acteurs	Préoccupions/Suggestion/Recommandation	Réponse du projet
Populations	Difficultés d'accès des jeunes au foncier ; les droits de détention sont détenus par les parents et les jeunes manquent les moyens d'acheter des terres, ce qui constitue le plus souvent une contrainte pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le domaine agricole.	Le projet prévoit l'aménagement de périmètres communautaires pour permettre aux non détenteurs de terres de s'activer
	la réalisation des ouvrages pastoraux, notamment les points d'eau, ainsi que le balisage des couloirs de passage des animaux contribuent fortement à la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs, d'où l'intérêt pour le P2P2RS de renforcer cette activité	Le projet compte aménager des points pastoraux aux lieux stratégiques
	Mettre en place un fonds de financement des projets de jeunes	Le projet n'a pas prévu de ligne de financement, mais pourrait faciliter l'accès au crédit à ses bénéficiaires grâce aux partenariats avec les institutions financières
Autorités administratives	Nécessité d'informer les autorités durant les prochaines étapes de préparation du projet.	Le projet s'engage à une communication sociale continue sur toutes les phases
	Les autorités administratives ont salué leur implication au démarrage du processus et attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations des populations.	Le projet a rassuré les autorités sur sa démarche inclusive et transparente
	Baser les équipes techniques du projet dans chacun des chefs-lieux de département ciblé ;	Le projet va optimiser le déploiement de son personnel en tenant compte des acquis et des contraintes.
	Renforcer l'information des autorités administratives	Les autorités seront tenues informées sur toutes les actions du projet
Services techniques	L'insuffisance de moyens logistiques (véhicules de déplacement) limite fortement	Grace aux partenariats avec les services

	les capacités d'intervention des services techniques à tous les niveaux. Plusieurs services départementaux ne disposent pas de véhicules pour le déplacement de leurs agents.	techniques, le projet pourra contribuer aux efforts d'amélioration de la mobilité des agents.
	dans certaines zones, on assiste à des risques de dégradation des sols	le Projet va promouvoir les techniques et technologies de DRS;
	Apporter un appui institutionnel aux Services départementaux de l'Agriculture et du développement local	Le projet apportera un appui institutionnel aux services techniques à travers les conventions de partenariat
Collectivités territoriales	Les collectivités territoriales ont souhaité et obtenir la prise en compte de leur plan de développement dans le choix des activités retenue.	Le choix des activités retenues a été fortement influencé par les besoins exprimés dans les PDC
	Étendre les interventions du projet au niveau de toutes les communes des départements ciblés.	Le projet évite les interventions dispersées et non impactantes
	Prendre en compte les activités d'accès aux services sociaux de base (assainissement, santé, éducation, eau potable) ;	Une partie des préoccupations est déjà prise en charge.

Les consultations avec les populations ont touché toutes les communes concernées (producteurs, organisations de producteurs, groupements économiques, groupements féminins, élus municipaux, etc.). Il s'agissait de focus groupes organisés autour des élus municipaux et des chefs de villages. A chaque étape de la mission, une présentation des principales activités prévues a été faite. Après la présentation de ces différents points, les participants ont été appelés à donner leurs avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'action pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du P2P2RS.

Les consultations ont permis une participation effective des populations dans le choix des sites d'intervention et des besoins prioritaires. Elles ont pu se prononcer sur la pertinence des activités proposées et s'accorder sur les sites prioritaires. Elles ont eu l'occasion de soulever leurs inquiétudes quand la concrétisation de l'initiative.

Les consultations révèlent que les populations rencontrées souhaitent avoir des infrastructures dans leurs localités et la disponibilité de terres pour l'implantation des ouvrages ne semble guère poser de problème.

Dans l'ensemble des villages consultés, les populations sont ravies de savoir qu'elles pourront bientôt bénéficier des opportunités de développement offertes par le P2P2RS. Les femmes et les jeunes attendent vivement que leurs projets de développement voient le jour grâce aux appuis du projet. L'autonomisation des femmes et la création d'emplois pour les jeunes figurent au nombre des priorités de toutes les populations rencontrées. Les problèmes liés à l'accès à la

terre et aux ressources naturelles ont été débattus tout au long des échanges. Parallèlement aux rencontres avec ces entités, certains sites d'intervention ciblés par le Projet ont été visités.

Globalement, les consultations ont permis de (i) s'accorder sur les zones d'intervention (ii) de définir les activités prioritaires (iii) de prendre en compte les spécificités des zones insulaires (iv) de dégager des synergies potentielles avec les autres projets intervenants dans la même zone.

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) Programme de surveillance et de suivi environnemental et social, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) programme de communication, (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

8.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. A cet effet, le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la législation sénégalaise, il est proposé dans ce qui suit une procédure incluant des critères environnementaux et sociaux pour la mise en œuvre des sous-projets. Elle comprend les étapes suivantes :

Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement retenus dans le cadre du P2P2RS, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par la Cellule de Coordination du P2P2RS. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque Africaine de Développement, il a été suggéré que les activités du P2P2RS susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale A, B ou C.

Étape 2: Validation de la classification environnementale du sous-projet

Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du P2P2RS, la fiche de screening est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales au niveau régional et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

Étape 3: Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DREEC ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, la Coordination du P2P2RS, en rapport avec la DEEC/DREEC, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation; Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée ou approfondie. Ce travail se fait dans deux situations différentes:

➤ Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du P2P2RS consultera la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet. Ces mesures de mitigation seront intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet.

➤ Cas où une EIES est nécessaire

Lorsqu'une EIES est nécessaire, les actions suivantes sont requises :

- ✓ le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du P2P2RS élabore les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES que le Projet soumet à la DEEC pour approbation ainsi qu'à la Banque Africaine de Développement pour revue et validation. Les TdR type d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.
- ✓ une fois que la DEEC approuve les TdR, le P2P2RS procède au recrutement de consultant en gestion environnementale et sociale qui effectuera le travail. Il faut souligner que les EIES devront être préparées de manière spécifique et au besoin, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire.
- ✓ Conformément aux termes de référence le consultant recruté pour réaliser l'EIES conduira les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation sénégalaise et en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré

(SSI) de la Banque Africaine de Développement, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes.

Étape 4: Examen et validation des rapports d'EIES

Une fois l'EIES élaborée par le Consultant et revue par le responsable des sauvegardes E&S du P2P2RS, le rapport sera transmis à la Banque pour revue et approbation, puis soumis au comité de validation dont le secrétariat est assuré par la DEEC/DREEC. Les rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau régional par le comité technique régional dont le secrétariat est assuré par la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC). Cette dernière devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Toutefois, les études d'impact environnemental et social plus complexes devraient être validées par le CTN dont le secrétariat est assuré par la DEEC. Après validation du rapport d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet par le ministère de l'environnement et du développement durable.

Étape 5: Consultations publiques et Diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, la Coordination du P2P2RS diffusera les rapports produits à toutes les parties prenantes et enverra ensuite une lettre à la BAD et dans laquelle elle informera celle-ci de l'approbation des EIES et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées. La BAD publie ensuite les rapports des EIES approuvées.

Étape 6 : Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS)

La Coordination du P2P2RS va coordonner la réalisation des APS qui seront réalisés au cours de cette phase pour saisir les opportunités de consolidation et de synergie des différents projets d'infrastructures secondaires concernant plusieurs lots. La Coordination du P2P2RS veillera à inclure les aspects environnementaux et sociaux dans les APS (clauses et bonnes pratiques).

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les DAO /exécution et contrats

Une fois l'EIES réalisée, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale en collaboration avec le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du P2P2RS procèdera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux. La Coordination du P2P2RS ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, la Coordination du P2P2RS, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementales et sociales de chantier (PGES-C).

Étape 9: Suivi-Évaluation environnemental et social

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale du P2PARS. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit:

- i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et ;
- ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

Cette phase finale correspond à la mise en œuvre du suivi technique, réalisé par la Coordination du P2P2RS et les DREEC:

- La supervision des activités sera assurée par le responsable Environnemental et Social de la Coordination du P2P2RS. Des rapports trimestriels seront produits par le P2P2RS et mis à disposition de la Banque Africaine de Développement.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les Cabinets Conseils, mais aussi par les communautés locales concernées.
- Le suivi effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), dans les communes où les sous-projets seront mis en œuvre. Certaines structures comme les DRDR (activités agricoles) ; le Service Régional d'Hygiène (lutte anti-larvaires) pourrait participer au suivi.
- des Audits annuels de performance environnementale et sociales du projet seront effectués par des Consultants indépendants.

8.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION E&S DES SOUS-PROJETS

8.2.1. Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

Dans la continuité des actions du P2RS1 et le renforcement de ses acquis, le P2RS-2 sera ancré au niveau du Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER). Sa tutelle technique sera assurée par la Direction des bassins de rétention et des lacs artificiels de ce même ministère (DBRLA). Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental pourraient être:

- **Le comité de pilotage du projet**, placé sous la présidence du Ministère de l'Agriculture, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le comité de pilotage du projet décide de la mise en œuvre des fonds pour la gestion environnementale et sociale ; assure le suivi des indicateurs globaux de mise œuvre de la stratégie de gestion environnementale et sociale ; facilite les relations entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre des PGES.
- **L'unité de coordination du projet** aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance Environnementale et Sociale. A cette fin, elle disposera de spécialiste environnemental et social.
- **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)** ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, aura la responsabilité de superviser la conduite des évaluations environnementales et sociales ; de contrôler la conformité environnementale et sociale; procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle délivrera les certificats de conformité environnementale et sociale après validation des études. Elle va assurer le «suivi externe» de la mise en œuvre des activités du CGES. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes faits par les cellules en charge du volet du Projet. La DEEC va transmettre son rapport à la coordination du projet pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de pilotage du projet.
- **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**, sous la présidence de l'autorité administrative régionale, sont constitués par l'ensemble des Directions régionales et départementales des Ministères Techniques de la région. Ils sont coordonnés par les DREEC. Ces services techniques régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet.

8.2.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des membres de l'Unité de coordination

- **Coordonnateur du projet :** S'assurer que le PCGES est pris en compte dans toutes les composantes et activités du projet de manière intégrée et que le projet est conforme aux exigences nationales et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegardes environnementales et sociales.
- **Spécialiste Sauvegarde Environnementale:** S'assurer que le PCGES et les PGES des projets sont effectivement pris en compte dans les engagements contractuels avec les bénéficiaires et sont mis en œuvre, alerter sur les écarts, faire des propositions et assurer le compte rendu gestion environnementale et sociale au Coordonnateur.
- **Responsable technique de l'activité éligible:** S'assurer que les PGES sont bien pris en compte dans les documents d'évaluation technique et financière, dans la préparation des commandes et dans les plans d'exécution.
- **Spécialiste en passation de marchés:** Veiller à la prise en compte du PCGES dans le plan de passation des marchés et dans la planification des marchés.
- **Responsable des finances:** Traduire le PCGES dans le manuel d'exécution du projet et s'assurer de la conformité des paiements avec les exigences environnementales du manuel d'exécution.
- **Spécialiste en suivi-évaluation:** S'assurer que le PCGES et le PGES sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du système de suivi-évaluation y compris la planification.
- **Entreprises de travaux:** Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents spécifiques de sauvegardes liées à leurs travaux (Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier, Plan d'Assurance Environnement, Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, etc.) et de la rédaction des rapports de leur mise en œuvre.
- **Contrôleurs des travaux:** Exécuter les mesures de surveillance environnementale (surveillance interne). Ils seront chargés du suivi au jour le jour de la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents de sauvegardes spécifiques élaborés par les entreprises des travaux. Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les contrôleurs de travaux seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde de l'environnement et du social pour le projet. Ils supervisent l'exécution des PGES-chantier et doivent produire des rapports mensuels sur la conformité E&S des chantiers.
- **Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.):** Faciliter au P2P2RS et à la DEEC les actions de surveillance et de suivi environnemental. Faciliter les relations entre prestataires privés et populations locales et veiller au respect des mesures des PGES, notamment les engagements sociaux et alerter le P2P2RS et la DEEC en cas de besoin.
- **Les ONG, associations communautaires et autres prestataires d'ingénierie sociale:** En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGES.

8.2.3. Responsabilités du processus de sélection des sous-projets

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets structurants (canaux primaires, secondaires et bassins).

Tableau 21 Responsabilités du processus de sélection des projets d'investissement

Étapes	Responsables
<i>Étape 1:</i> Sélection et classification environnementale et sociale du projet	Responsable Environnemental de la Coordination du P2P2RS
<i>Étape 2:</i> Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	CRSE /DREEC
<i>Étape 3:</i> Exécution du travail environnemental et social	Coordination du P2P2RS
3.1. Application de simples mesures d'atténuation	Coordination du P2P2RS
3.2. Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES)	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 4 :</i> Examen et approbation	Comité Technique/DEEC
<i>Étape 5:</i> Diffusion	- Coordination du P2P2RS - DEEC
<i>Étape 6 :</i> Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS)	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 7 :</i> Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 8 :</i> Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution)	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 9:</i> Surveillance et Suivi environnemental et social	<u>Supervision :</u> - Coordination du P2P2RS <u>Surveillance :</u> - Mission de contrôle - Collectivités locales <u>Suivi:</u> - DREEC - CRSE <u>Évaluation :</u> - Consultants indépendants

8.3. PROGRAMME CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Au stade actuel du processus de mise en œuvre du P2P2RS, il est difficile de procéder à une évaluation quantitative précise des impacts potentiels relevés par la présente étude. En effet, les coûts estimatifs sont proportionnels aux mesures d'atténuation, qui sont proportionnelles aux enjeux, eux-mêmes dépendant de l'envergure de l'activité à financer et du milieu dans lequel il sera exécuté. Des propositions indicatives, de deux cent vingt millions (220.000.000) de francs CFA ont été faites pour la prise en charge des mesures d'atténuation.

8.4. PROGRAMME CADRE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental sera sous la responsabilité du P2P2RS. Au plan opérationnel, le P2P2RS s'appuiera sur les structures étatiques ou privées (institutions de recherches, laboratoires, universités et bureaux d'études compétents) compétentes notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés et ses démembrements, les Directions Régionales du Développement Rural (DRDR), les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF), les Agences Régionales de Développement (ARD), etc.

Au niveau Régional et local, le dispositif central qui sera mis en place pourra s'appuyer sur les DREEC, les services techniques déconcentrés, les collectivités locales, etc.

Le P2P2RS établira, avec les institutions impliquées dans la mise en œuvre des plans de surveillance et de suivi environnemental, des conventions de partenariat ou des protocoles d'accords qui fixent les obligations de chaque intervenant.

Le suivi de la mise en œuvre des plans cadre de surveillance et de suivi environnemental relève globalement du ressort de la Direction de l'Environnement et des Etablissement Classés (DEEC). Ainsi, le P2P2RS mettra à la disposition de la DEEC, les programmes d'activités, rapports de missions, rapports de suivi et de surveillance de toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre de ces plans.

8.4.1. La surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- ✓ des conditions fixées par la loi sur l'environnement ;
- ✓ des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation, proposées;
- ✓ des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre;
- ✓ des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Il s'agira d'effectuer un contrôle dans les chantiers, pendant les différentes phases de réalisation et d'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements, pour les secteurs de développement agrosylvopastoral et aquaculture ainsi que les infrastructures sociales de base, afin de s'assurer de l'effectivité et l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Cette surveillance sera réalisée quotidiennement par les bureaux de contrôle et bénéficiaires de microprojet à travers leurs comités de surveillance. A cet effet, les bénéficiaires de sous-projets devront être formés, sensibilisés à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

La surveillance environnementale portera également et spécifiquement sur les clauses environnementales : leur intégration dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises et leur application dans les différentes phases des travaux.

Tableau 22: Eléments de surveillance de la réalisation et l'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements hydroagricoles, agrosylvopastoraux et aquacoles

Mesures d'atténuation	Eléments à surveiller	Responsable de la surveillance	Responsable de la mise en œuvre	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Reboisement compensatoire	✓ les modalités des coupes d'arbres (nombre d'arbres coupés, espèces protégées concernées, etc.); ✓ l'existence d'un plan de compensation des coupes.	DEEC / DREEC	P2P2RS	IREF	20 000 000
Choix, modalités d'utilisation et remise en état des gîtes d'emprunt et carrières	✓ Caractéristiques biophysiques des gîtes, état des gîtes à la fin des travaux	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Services des mines, DRDR, communes, entreprises	15 000 000
Mettre en œuvre le programme d'IEC	✓ le niveau d'information des populations, collectivités locales et autorités administratives locales sur les activités du programme (démarrage, nature des travaux, durée des travaux, etc.) ; ✓ les causeries sur les modalités de transmission des maladies et les mesures d'hygiène	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	25 000 000
Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides et un plan de gestion des eaux de drainage	✓ l'effectivité des plans et les dispositions prises pour leur mise en œuvre	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	10 000 000
Sensibiliser sur l'utilisation des pestes et pesticides	✓ la mise en œuvre du plan de communication et la tenue effective des causeries	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	5 000 000
Mesures de prophylaxie animale	✓ l'effectivité des vaccinations et autres traitements vétérinaires	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Contrôle sanitaire et plan de prévention des risques épidémiques	✓ effectivité et régularité des activités de dépistage ; ✓ existence du plan de prévention	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Promotion de méthodes modernes de collecte du miel	✓ Les séances de renforcement de capacités des producteurs, la disponibilité des ruches modernes	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL, SREL, IREF	5 000 000

Mesures d'atténuation	Eléments à surveiller	Responsable de la surveillance	Responsable de la mise en œuvre	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Rationaliser l'utilisation de l'eau	✓ Dispositions prises pour une utilisation rationnelle	DEEC/DREEC	P2P2RS	DRDR, Hydraulique, communes	5 000 000
Modalités d'accès aux produits forestiers non ligneux	✓ Effectivité des conventions locales et leur mise en œuvre	DEEC/DREEC	P2P2RS	Communes, IREF, organisations de producteurs	10 000 000

8.4.2. Le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier dans le long terme les implications de la mise en œuvre du P2P2RS sur les composantes biophysiques et socioéconomiques de la zone d'intervention. Il se matérialise au niveau interne et externe.

Le suivi « interne » environnemental et social sera réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du P2P2RS avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra au Spécialiste en sauvegarde du P2P2RS de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES de chantier.

Le suivi « externe » environnemental et social est réalisé par la DEEC et ses démembrements en l'occurrence les DREEC. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation. Les rapports de suivi « externe » seront transmis chaque mois au P2P2RS.

Le tableau suivant résume le plan cadre de suivi environnemental.

Tableau 23: Plan cadre de suivi environnemental et social

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Végétation	Couverture végétale/densité	Nombre d'arbres plantés/Taux de réussite et taux de survie	Observations et relevés de terrain	Au moment des travaux	IREF, entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
	Feux de brousse	Nombre de cas de feux de brousse/superficies brûlées	Traitement d'images satellitaires/cartographie des feux/collecte de données de terrain	Tous les mois pendant la saison des feux	IREF, organisations de producteurs, communes, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
Eau	Qualité physico chimique et biologique	Teneur en polluants	Prélèvement et analyse d'échantillons de sol et d'eau	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, comité technique régional	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Teneur/normes : pH, CE, MES, Azote, Phosphore, K ⁺ , Mg ²⁺⁺ , Ca ²⁺ , Fe total, HCO ₃ ⁻ , Cl ⁻ , NO ₃ ⁻ , SO ₄ , SAR, DBO et DCO	Collecte et analyse d'échantillons de sol et d'eau au niveau des zones aménagées et exploitées ;	1 fois/an (en cours de production)	DGPRES, service de l'hydraulique DRDR, P2P2RS, Organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	20 000 000
	Disponibilité de l'eau (quantité)	Niveau piézométrique des nappes superficielles	Mesures in situ	1 fois/an	DGPRES, Communes, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
	Conflits	Nombre de conflits	Enquête, collecte d'informations auprès des collectivités	1 fois/an	P2P2RS, DRDR, ARD, Communes, organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	30 000 000
Sol	Qualité du sol	Teneur/normes : pH, CE (salinité), taux de matières organiques, Na ⁺ (sodicité) ;	Collecte et analyse d'échantillons de sol au niveau des zones aménagées et exploitées ;	1 fois/an (en cours de production)	DRDR, P2P2RS, Organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	25 000 000

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
		Quantité de déchets biomédicaux non gérés	Visites de sites, Observations in situ	2 fois/an	P2P2RS, régions médicales, communes, services d'hygiène	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
Santé humaine	Etat de santé des populations	Prévalence des maladies liées à l'eau	Collecte de données auprès des régions médicales	1 fois/an (fin de saison des pluies)	P2P2RS, régions médicales, communes	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
		Nombre d'accidents	Enquêtes	Au moment des travaux	Entreprises, communes, P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Taux de prévalence des IST/VIH SIDA	Collecte de données auprès des structures sanitaires	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS, communes, régions médicales	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
Santé animale	Etat sanitaire du cheptel	Nombre de foyers déclarés	Collecte de l'information auprès du service de l'Elevage	Tous les 3 mois	P2P2RS, DIREL,	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Prévalence des parasitoses	Collecte de données auprès des services de l'élevage	1 fois/an (fin de saison des pluies)	P2P2RS, services de l'élevage	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
Santé humaine et sécurité	Etat de santé des populations	Prévalence des maladies liées à l'eau	Collecte de données auprès des régions médicales et service hygiène	1 fois/an	P2P2RS, régions médicales, services hygiène	DEEC, DREEC, CRSE	15 000 000
		Nombre d'accidents	Enquêtes	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Taux de prévalence des IST/VIH SIDA	Collecte de données auprès des structures sanitaires	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS, régions médicales	DEEC, DREEC, CRSE	15 000 000
	Conflits sociaux	Nombre de plaintes pour cause de pertes de terre	Collecte de données sur le registre des plainte	Au moment des travaux	Comité de Gestion des plaintes, autorités, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Nombre de plaintes pour cause de pertes d'actifs	Collecte de données sur le registre des plainte	Au moment des travaux	Comité de Gestion des plaintes, autorités, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Emploi	Nombre d'emploi créé	Emploi temporaire	Collecte de données auprès de l'entreprise	Mensuel (au moment des travaux)	Entreprises, P2P2RS, MC	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Emploi permanent	Collecte de données auprès des communes et fermiers	1 fois/an (au moment de l'exploitation)	P2P2RS, Communes, fermiers, IT	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)

8.4.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

➤ ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet***

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants:

- ✓ Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du Projet;
- ✓ Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques agricoles, de gestion des pesticides et de leurs emballages;
- ✓ Nombre de plaintes reçues.

➤ ***Indicateurs à suivre par les acteurs de terrain du Projet ou des structures impliquées dans les activités lors de la mise en œuvre du Projet:***

- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- ✓ nombre de sous-projet dont les mesures environnementales et sociales sont appliquées;
- ✓ nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par Département;
- ✓ nombre d'emplois créés à travers la réalisation des sous-projets ;
- ✓ nombre de plaintes liées à la réalisation des sous-projets;
- ✓ nombre de missions régulières de suivi environnemental et social par an ;
- ✓ nombre de plaintes reçues de la part des communautés ;
- ✓ nombre de personnes affectées par les projets.

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet.

Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Tableau 24: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Activités	Indicateurs	Périodes	Responsables
Mesures institutionnelles	Signature de convention avec la DEEC	Convention signée	Au début du projet	P2P2RS
Mesures techniques	Réalisation des EIES, AEI, NIES pour les sous-projets, identifiés à cet effet	✓ Nombre de sous projets ayant fait l'objet de screening environnemental ✓ 100% des sous-projets assujettis à une EIES, AEI, en ont bénéficiés ✓ Nombre d'EIES, AEI réalisées	✓ Dès la préparation des études techniques	P2P2RS
	Signature d'une convention avec la DEEC dans le cadre du suivi environnemental	Une convention cadre de suivi existe entre P2P2RS et la DEEC	Au début du projet	P2P2RS
Mesures de renforcement de capacités	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	✓ Nombre de séance de formation suivi par le P2P2RS ✓ Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes ✓ Nombre de personnes formées	✓ En début de projet	P2P2RS
	Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet		Au début du projet	P2P2RS
	Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du P2P2RS		Au début du projet	P2P2RS
	Formation sur les outils d'évaluation environnementale		Au début du projet	P2P2RS
	Formation sur le cadre réglementaire national		Au début du projet	P2P2RS
	Formation sur les systèmes de sauvegarde intégré de la BAD		Au début du projet	P2P2RS
Mesures de suivi et d'évaluation	Notion de suivi environnemental	Nombre de personnes formées	Périodique	P2P2RS
	Suivi externe environnemental et social du P2P2RS	✓ Quatre missions de suivi par an ✓ 100% des PGES des sous-projets financés exécutés ✓ Audit annuel effectué	Trimestriel	DEEC
	Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du P2P2RS		Trimestriel	P2P2RS
	Evaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)		mi-parcours et finale	P2P2RS

	Audit environnemental annuel du P2P2RS		Annuel	P2P2RS
--	---	--	--------	--------

8.5. PLAN DE COMMUNICATION ET/OU CONSULTATION AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le plan de communication doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

Le P2P2RS coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et les producteurs agricoles bénéficiaires des activités des sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités territoriales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des communautés.

Les objectifs spécifiques de cette section sont de :

- mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ;
- avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance ;
- sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé.

La mise en œuvre du P2P2RS nécessite un mécanisme de consultation continue avec les populations et les autres acteurs parties prenantes au projet pour atteindre ses objectifs. A cet effet, les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets à développer ;
- acceptabilité sociale du Projet sur le plan environnemental et social.

Les techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication sociale. Ce système de communication a pour finalité d'amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

Au niveau de chaque commune, le P2P2RS devra prévoir la mise en place de comités locaux de concertation dont le rôle sera :

- appuyer le P2P2RS dans la sensibilisation continue des populations aux objectifs, enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, etc. ;
- servir de cadre d'appui de résolution à l'amiable des plaintes sur l'environnement et le social.

L'unité de coordination du P2P2RS, avec ses partenaires de mise en œuvre, appuieront à la dynamisation de ce comité.

Différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur les objectifs, la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les sous-projets, etc.
- Utilisation des radios communautaires pour sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les enjeux de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Des thématiques liées aux dispositions sur la sécurisation foncière, sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, la mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. pourraient être développées. L'animation sera assurée par les experts du projet, les partenaires de mise en œuvre y compris les leaders communautaires.

A cet effet, des campagnes d'information et de sensibilisation peuvent être menées tout au début de démarrage des activités du projet. Il s'agira de mener des actions capitales en direction des agriculteurs et des élus locaux à la base pour créer les conditions d'une correcte appropriation du projet et de sa réussite sociale. Ces actions sont les suivantes :

Tableau 25 Synthèse activités d'information et de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes d'information et de sensibilisation	Résultats Attendus	Périodes	Responsables
Comité de suivi	- Partage du contenu du CGES ; - Rôle et responsabilité de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde - Les enjeux de gestion durable des terres et de l'eau	- CGES connu ; - Les membres du CRSE sont assez outillés pour mener à bien leurs missions - Les enjeux liés à la GDTE sont mieux cernés	-	-
Populations bénéficiaires	- Partage du contenu du CGES avec les communautés - Sensibilisation des populations sur les normes d'hygiène et de sécurité liés à la réalisation des sous-projet ; - IEC et sensibilisation sur	- les bénéficiaires comprennent les enjeux environnementaux contenus dans le CGES - les normes d'hygiènes et de sécurité sont connues	-	-

	les enjeux, les attitudes et comportement lors de l'exécution du projet ; - Partage des objectifs du projet et les enjeux de chaque sous-projet	- les populations sont sensibilisées sur les objectifs du projet		
--	--	--	--	--

La communication sera conduite par une équipe pluridisciplinaire et devra s'assurer que les points de vue des populations et des autres acteurs seront rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

8.6. PROGRAMME CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

La capitalisation des acquis et des leçons tirées de la phase 1 du P2RS nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet pour mieux prendre en compte le plan d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi environnemental du P2P2RS. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour rendre efficaces et efficientes les mesures de gestion environnementale et sociale du Projet. Les principaux besoins se listent comme suit:

- Renforcer les capacités des principales institutions de mise en œuvre et de suivi du projet;
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Renforcer les connaissances scientifiques et techniques des acteurs;
- Renforcement des capacités sur la réalisation des évaluations environnementales et sociales y compris les screening ;
- Disposer d'une situation de référence et de maîtrise des données environnementales et sociales ;
- Maîtriser les mesures de gestion des ressources naturelles ;
- Renforcer les capacités en vue du suivi et la supervision du CGES ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale ;
- Etc.

Ces différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacitations décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

8.6.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité de Pilotage de Projet**
Le Comité de Pilotage du P2P2RS qui sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet inclura des services techniques. Par conséquent, il sera nécessaire

d'appuyer leurs capacitations afin de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de Coordination du P2P2RS**
L'unité de Coordination du P2P2RS, qui sera placée sous l'autorité du MAER, sera chargée de la mise en œuvre technique et financière des activités du projet. Toutefois, elle devra disposer en son sein d'un expert en sauvegardes environnementales et sociales.
- **Renforcement de l'expertise environnementale des Cabinets contrôle**
La Coordination du P2P2RS va financer le recrutement de Cabinets de contrôle des travaux. A cet effet, l'un des mandats du cabinet de contrôle sera d'assurer la surveillance environnementale et sociale des activités des sous-projets. Pour mener à bien sa mission, le cabinet recrutera parmi son personnel, un expert en charge des questions environnementales et sociales.

8.6.2. Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

8.6.3. Réalisation et mises en œuvre des Études Environnementales et Sociales

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « A ou B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs.

8.6.4. Situation de référence et base de données environnementales et sociales

La Coordination du P2P2RS devra aider à la réalisation d'un état des lieux, une situation de référence au plan environnemental et social ; mais aussi la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur agricole, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités agricoles. Cette base de données devra permettre d'établir de référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du développement rural. Il s'agira de recruter un consultant pour l'établissement d'une situation de référence, la collecte des données, la conception et la mise en place d'une base de données dans le secteur agricole.

8.6.5. Mesures de gestion des ressources naturelles

Il s'agira de mesures d'aménagement et de reboisement compensation/restauration autour des infrastructures. Les activités du P2P2RS pourraient amener des perturbations autour des écosystèmes naturels qu'il s'agira de mieux délimiter, protéger, voire compenser en cas de coupes. Les actions comprennent aussi la conservation et la restauration des écosystèmes sensibles, mais aussi de réalisation des couloirs de passage de la faune terrestre entre les

différents habitats de la zone et qui vont être fragmentés avec les aménagements agricoles, le cas échéant.

8.6.6. Mesures de réhabilitation socioéconomique

➤ *Élimination de facteurs de vulnérabilité sur la santé*

La mise en œuvre des activités agricoles devra se faire avec des mesures d'accompagnement d'ordre sanitaire et social, pour éliminer certains facteurs de vulnérabilité provenant des activités agricoles tels que le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies hydriques. Le P2P2RS devra appuyer les districts sanitaires et aussi les services régionaux d'hygiène de la zone dans la prévention et la gestion de ces maladies (dotation en moustiquaires imprégnées ; lutte antivectorielle ; sensibilisation ; etc.).

➤ *Compensation des impacts sur l'élevage*

Les activités pastorales de la zone (parcours du bétail, aires de pâturages, accès aux points d'eau, etc.) pourraient être relativement perturbées par les ouvrages et aménagements agricoles. Aussi, il est important que le projet appuie ce secteur, en réalisant notamment des points d'eau pour le bétail, en délimitant les parcours, en compensant les pertes d'aires de pâturage et surtout en appuyant la promotion de l'élevage intensif dans la zone du projet.

8.6.7. Activités de surveillance, suivi et évaluation

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires. De même, les producteurs agricoles et les collectivités territoriales devront être associés au suivi de proximité. En fin, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet). Cette partie comprend également le renforcement des capacités des DREEC, des IREF et des DRDR dans le suivi environnemental du P2P2RS.

8.6.8. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation des prestataires de Services, des agents du P2P2RS, mais également des autres membres des Comités de Pilotage du Projet, et des Services Techniques au niveau régional et local, sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (formation des formateurs, chercheurs, cadres des ministères de l'agriculture et de l'environnement, Conseils agricoles, organisations des Producteurs, etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique de formateurs nationaux en gestion environnementale et sociale qui pourront ainsi démultiplier les résultats au niveau des acteurs de terrain, et particulièrement les investisseurs privés et les organisations de producteurs.

Il s'agira d'organiser, au niveau de chaque région de la zone d'intervention du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures régionales, préfectorales et territoriales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la BAD ; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par le P2P2RS, avec l'assistance des DREEC, pour conduire ces formations.

Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soient réellement appropriées par les bénéficiaires.

Tableau 26: Modules de formation

Modules	Thèmes à traiter	Cibles	Budget prévisionnel
<i>Évaluation Environnementales et Sociales</i>	- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BAD ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; - Intégration du genre dans les activités de développement rural.	- CRSE - Élus locaux - ONG - OCB	15.000.000
<i>Formation sur le suivi environnemental et social et le SIG</i>	- élaborer des indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; - faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement; - recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; - s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;	- CRSE - Missions de contrôle - Entreprises - Comités de surveillance/ - Comité de Gestion	9.000.000

Modules	Thèmes à traiter	Cibles	Budget prévisionnel
	• s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre • former les membres du comité régional de suivi en Système d'Information Géographique (SIG)		
Formation sur la gestion des pesticides	• Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; • Port des équipements de protection et de sécurité ; • Risques liés au stockage et au transport des pesticides ; • Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés/périmés ; • Les mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires ; • La surveillance du processus et des résidus.	• Producteurs • OCB	11.000.000
Formation sur les aspects environnementaux de la transformation des produits agricoles	• Normes d'hygiène et de qualité ; • Aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets issus de la transformation; • Mesures de protection et de sécurité.	• Producteurs • OCB	15.000.000
Formation sur le foncier	• Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ; • L'accès à la terre ; • La loi sur le domaine national et le Code du domaine de l'Etat ; • L'accès des femmes aux terres (aspects juridiques et sociologiques); • Le statut de l'agro-business ; • Agriculture et environnement ; • La professionnalisation du secteur agricole ; • Décentralisation et foncier ; • Le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs	• CRSE • Élus locaux • ONG • OCB	15.000.000
Formation HSE	• Formation & sensibilisation sur les risques en matière de sécurité liés à certaines tâches ; • Procédures d'interventions d'urgence (en rapport avec certaines composantes dont les retenues d'eau) ;	• CRSE • Missions de contrôle • Entreprises • Comités de surveillance/ • Comité de Gestion	15.000.000

Modules	Thèmes à traiter	Cibles	Budget prévisionnel
	Formation sur les risques liés aux chantiers et procédures de sécurité à respecter.		

8.7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que partie intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Le MGP s'inscrit dans l'anticipation et la responsabilité devant les plaintes susceptibles d'être introduites par les populations réceptrices des sous-projets. Le mécanisme à l'échelle du projet reste le principal instrument de présentation et d'instruction des plaintes.

Les populations bénéficiaires directes comme riveraines sont susceptibles d'être confrontées à des difficultés qui risquent d'affecter leur santé, bien-être, biens mobiliers et immobiliers, revenus, services, etc.

Le MGP se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir. Ces conflits peuvent être liés aux problèmes suivants:

- ✓ Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession;
- ✓ Divergences dans l'acquisition et l'occupation des terres;
- ✓ Atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;
- ✓ Dégradation des biens lors de la réalisation d'activités liées au projet ;
- ✓ Nuisances et perturbations permanentes des riverains par les travaux ;
- ✓ Exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel, pédophilie, etc. ;
- ✓ Discrimination basée sur le genre ou la vulnérabilité.
- ✓ Occupation temporaire et définitif de terrains privés ;
- ✓ Restriction d'accès aux commerces ;
- ✓ Abattage ou élagage sauvage d'arbres fruitiers ;
- ✓ Abattage d'arbres ornementaux ou de plantes médicinales ;
- ✓ Destruction de cultures ;
- ✓ Perturbation des activités socio-économiques, de revenus ;
- ✓ Etc.

8.7.1. Types des plaintes et conflits potentiels à traiter

Il est à signaler que ce mécanisme s'avère important car, au cours de la mise en œuvre du Projet plusieurs types de conflits peuvent survenir, parmi lesquels :

- ✓ des préjudices et désagréments causés par l'exécution des travaux des infrastructures et aménagements du Projet;
- ✓ des conflits autour des sites d'emprunts ;

- ✓ des griefs soulevés par les travailleurs des chantiers du Projets sur leurs conditions de travail et le non-respect de leurs droits relativement à la législation sur le droit du travail ;
- ✓ des Violences Basées sur le Genre (VBG) ou des Violences Contre les Enfants (VCE) subis par les populations riveraines des chantiers du Projet ;
- ✓ des désaccords sur les limites de parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une parcelle ou d'un bien;
- ✓ etc.

8.7.2. Principes fondamentaux d'un mécanisme de gestion des plaintes

Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux notamment :

- **Redevabilité** : Le mécanisme doit être redevable et pouvoir transmettre une réponse à la personne plaignante, indépendamment de la validité ou non de la réclamation.
- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du P2P2RS. Les populations riveraines doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.
- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les personnes peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : Les usagers doivent être clairement informés de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre

possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

Les parties prenantes reconnaîtront dans ces principes des éléments des bonnes pratiques habituelles en matière de développement et d'intervention humanitaire et plusieurs d'entre eux les mettront déjà en pratique. La mise en place d'un MGP a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

8.7.3. Structure du Mécanisme de Gestion des Plaintes

➤ Comité Local de Médiation

La première instance qui peut être saisie par le plaignant pour exprimer sa plainte est le Comité Local de Médiation villageois ou de quartier. Pour ce faire, le plaignant pourra s'adresser au Chef de village ou au Délégué de quartier en se déplaçant ou à travers d'autres canaux (appel téléphonique, sms, Email ou WhatsApp). Ce Comité local de Médiation comprendra au moins:

- ✓ Le Chef de village ou Délégué de quartier, Président du Comité
- ✓ Un notable du village ou du quartier
- ✓ Le Représentant des femmes du village ou du quartier
- ✓ Le Représentant des jeunes du village ou du quartier
- ✓ Le représentant des PAP.

Sur convocation du Chef de village ou du Délégué de quartier, ce Comité local de médiation statuera sur la pertinence, la recevabilité, et le bien-fondé de la plainte dans un délai de sept (07) jours. Les informations concernant le Chef de village ou le Délégué de quartier seront transmis aux potentiels plaignants (nom et prénom, fonction, numéro téléphone, adresse mail, adresse domicile).

Si la plainte n'est pas admissible, elle est classée. Dans le cas contraire, le Comité Local de Médiation conseillera et appuiera le plaignant à se faire enregistrer sa plainte.

L'établissement d'un rapport ne sera pas exigé au Comité Local de Médiation. L'évaluation de la recevabilité et de l'admissibilité d'une plainte se fera sur la base des critères ci-dessous :

- ✓ les griefs et les préjudices motivant la plainte ont été vérifiés et sont réels ;
- ✓ les griefs et les préjudices motivant la plainte ont été causés par le projet ou ses activités annexes ;
- ✓ la personne est habilitée à porter plainte parce qu'elle est elle-même la plaignante ou dûment mandatée par cette dernière (à confirmer par le Comité Local de Médiation à travers ses investigations).

➤ Comité Communal de traitement des plaintes

Une fois la plainte enregistrée, son traitement sera assuré par un Comité Communal réuni autour du Maire et qui comprendra au moins les personnes suivantes :

- ✓ Le Maire de la Commune ou son adjoint, Président du Comité local
- ✓ Le Chef de village ou Délégué de quartier (issu du village ou du quartier impacté)

- ✓ Un notable du village ou du quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant des femmes du village ou du quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant des jeunes du village ou du quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant des PAP (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant du P2P2RS.

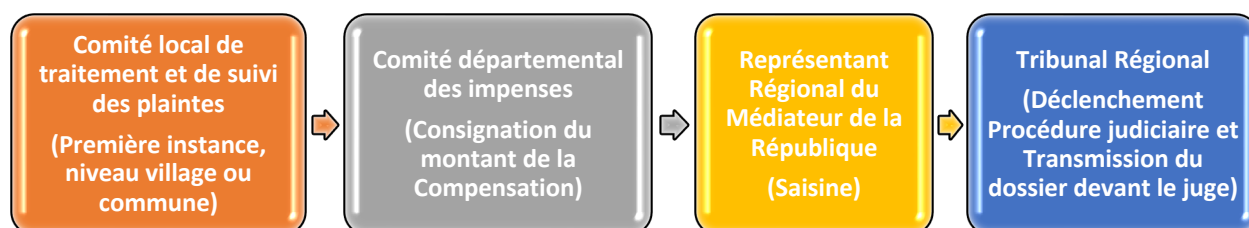
➤ **Médiation de l'Autorité Administrative**

Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le Comité Communal, il pourra faire un appel auprès de l'Autorité administrative locale (Préfet ou Sous-préfet). Si la médiation de l'Autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet) est infructueuse, il pourra recourir au système judiciaire.

➤ **Recours à la justice**

Le Plaignant est toujours libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les plaignants potentiels seront informés du fait que les procédures judiciaires sont souvent coûteuses, longues, et sans garantie de succès.

Figure 7: Échelle de règlement des plaintes dans le cadre des travaux



8.7.4. Procédure générale de traitement des plaintes

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou du problème soulevé; toutefois, un délai maximal est fixé à compter la date de réception.

Toutes les plaintes quelle que soit la source de provenance devront être consignées dans le registre dédié au sous-projet le concernant. Un numéro de référence individuel sera attribué pour chaque plainte émise.

Le registre des plaintes est également utilisé pour suivre l'état d'avancement du traitement, analyser la fréquence des plaintes, leur répartition géographique, les sources typiques et les causes des plaintes, ainsi que pour identifier les sujets dominants et les tendances récurrentes.

Une fiche d'enregistrement des plaintes sera élaborée à cet effet. Un registre des plaintes sera ouvert et déposé à des points concentriques (commune et localité abritant un investissement du

projet) en vue de consigner l'ensemble des plaintes recueillies avec les informations requises. Pour une bonne gestion des plaintes, le registre des plaintes sera adéquatement tenu à jour.

A titre indicatif, la fiche de plainte devra contenir les informations suivantes :

- le numéro de référence unique;
- la date de la plainte;
- le nom et les coordonnées du plaignant (dans le cas d'enquêtes et de griefs non anonymes);
- la description de la réclamation ;
- la solution préconisée par le plaignant ;
- la signature du plaignant ;
- l'identification des parties responsables du traitement et de la résolution du problème;
- la validation de la plainte;
- les conclusions du traitement ou les actions en suspens pour les griefs non clos;
- des informations sur les actions correctives proposées ;
- l'indication à savoir si une déclaration de satisfaction a été reçue de la personne qui a déposé le grief, ou un motif de non-résolution du grief;
- les dates de résolution et de retour au plaignant.

Le comité de règlement veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une plainte ou d'un grief ne soient pas divulgués sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la plainte aura accès à toutes les informations jugées confidentielles.

Dans les cas où le traitement d'une plainte nécessite la transmission de tout ou partie des informations aux instances citées dans les sections suivantes pour résolution, l'accord du plaignant pour sa divulgation sera recherché de manière appropriée.

La disponibilité de la procédure de règlement des griefs publics n'empêchera pas les plaignants de chercher d'autres recours juridiques, conformément aux lois et règlements applicables au Sénégal.

➤ **Transmission et enregistrement**

Les plaintes venant des communautés devront être consignées par écrit au niveau du registre de plaintes déposé au niveau de la Mairie de la localité ou chez le chef de village. Une personne sera désignée pour la bonne tenue du registre qui doit être tout le temps accessible au public. Il ne devrait être gardé dans un bureau. Le maire ou une personne mandatée ou le Chef de village ou son mandataire sont les personnes habilitées à informer les membres de la commission locale de règlement et/ou à acheminer les plaintes au niveau de l'agence d'exécution du projet, du bureau de l'entreprise concernée, du point focal chargé des questions de sauvegarde sociale et environnementale du projet. En somme, les acteurs désignés du projet devront être informés.

➤ **Accusé de réception de la plainte**

Les plaintes consignées dans le registre doivent recueillir la signature du plaignant. Les plaintes reçues hors du registre sous forme de courrier, de courriel devront être consignées par écrit sur

un registre dédié avec numéro de référence et le plaignant recevra un accusé de réception suivant un délai de 7 jours.

➤ **Tri et vérification**

Toute plainte déposée sera examinée et évaluée en termes de recevabilité. Une plainte est recevable uniquement si :

- ✓ elle a trait aux activités du projet en termes de nuisances environnementales et/ou sociales ;
- ✓ elle a trait à un problème sécuritaire ou un système jugé défectueux et ou compromettant (système de recrutement, de compensation, d'abus, de renvoi abusif, de servitude sexuelle, de dette non payée, de cas de trafic humain, etc.) ;
- ✓ les plaintes déposées devront s'appuyer sur des faits objectivement vérifiables ;
- ✓ la confidentialité du dossier, principalement du plaignant devra systématiquement préservée ;
- ✓ dès qu'une plainte s'avère recevable, une démarche de recherche de solution est engagée sur une durée maximale n'excédant pas 30 jours ;
- ✓ pour constater le (s) fait(s) relatés au niveau de la plainte, des investigations de terrain seront menées.

➤ **Traitement et clôture**

Chaque plainte devra être catégorisée ainsi :

- ✓ acquisition de terrains et compensation ;
- ✓ remise en état des terres (après les aménagements) ;
- ✓ recrutement local et possibilités d'emploi ;
- ✓ facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- ✓ problème de l'eau (qualité de l'eau, rejets, problèmes liés à la ressource en eau) ;
- ✓ accidents impliquant un ou plusieurs riverains ;
- ✓ inondation de champs ou de concessions ;
- ✓ dégâts hors emprises pendant les démolitions ou travaux ;
- ✓ problème d'information (les populations ignorent ce qui se passe dans leur zone) ;
- ✓ Violence basée sur le genre ;
- ✓ Autre (à préciser).

Après avoir constaté le bien-fondé de la plainte à travers des observations, des rencontres et des interviews, il sera procédé à l'identification des moyens à mettre à disposition en vue de trouver une solution durable qui arrange toutes les parties, c'est-à-dire le plaignant et le promoteur du projet. Si une solution est trouvée et la situation corrigée, la fiche de plainte du registre est complétée et est fermé.

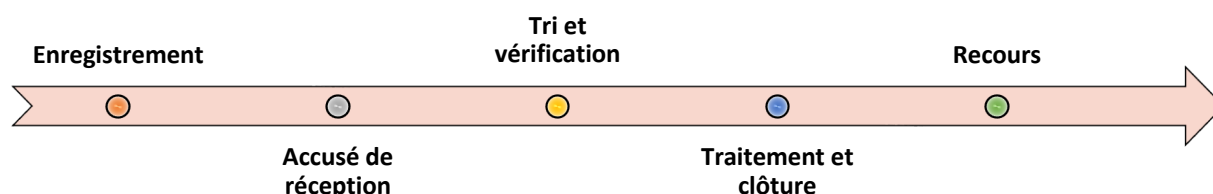
Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs, le président de la commission locale de règlement des plaintes devra surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question de concert avec le P2P2RS.

Toutefois, le P2P2RS ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer

la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible.

Si une solution n'est pas trouvée ou si la solution proposée n'agrée pas le plaignant, malgré tous les circuits endogènes proposés, le plaignant a le plein droit de recourir à une action judiciaire afin de contester la décision de l'issue proposée. Ce qui rend du coup obsolète le mécanisme de gestion des plaintes ici proposé et fait observer un recours du plaignant.

Figure 8: Procédure de prise en charge d'une plainte



8.7.5. Suivi-évaluation et indicateurs de résultat du MGP

Le P2P2RS mettra en place une petite base de données Excel des plaintes reçus, y compris celles en provenance des Communes. Ce faisant, elle classifiera les plaintes reçues et traitées par type, pour avoir les statistiques nécessaires à l'analyse des problèmes récurrentes dans la mise en œuvre du Projet.

L'expert du projet est chargé d'assurer le suivi de traitement et de clôture des plaintes via des missions d'inspection régulières et suivant une régularité à déterminer dans le plan d'action global de surveillance des sous-projets.

Un ensemble d'indicateurs sera suivi afin d'évaluer la performance de gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes de manière efficiente :

- Type de sous-projet du P2P2RS ;
- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes reçues des femmes ;
- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- Nombre de cas de VBG ;
- Nombre de plaintes documentées ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Délai moyen de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Canal primaire utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes :
verbalement - registre – appel téléphonique – sms – courrier – courriel

8.7.6. Formation information et vulgarisation du MGP

Dès que les Comités de médiation et de règlement des plaintes installés, le P2P2RS élaborera et mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités de leurs membres pour s'assurer de la compréhension du MGP et de son fonctionnement optimal, dans le respect des

principes de confidentialité, d'équité, de transparence, d'efficacité, et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Pour ce faire, le MGP sera restitué dans tous les villages, quartiers et Communes susceptibles d'abriter ces instances. Par ailleurs, les populations riveraines seront informées de façon circonstanciée du MGP par le biais d'une vaste campagne de vulgarisation utilisant des canaux localement appropriés pour véhiculer des messages facilement compréhensibles dans les langues locales. Les principaux canaux d'information et de vulgarisation seront :

- les radios communautaires (annonces et émissions sur le MGP) ;
- les affichages à la Mairie et sur les places publiques du village ou du quartier ;
- les réunions publiques d'information et de sensibilisation ;
- les réseaux sociaux (groupes WhatsApp, Facebook).

Cette campagne mettra particulièrement l'accent les fondements du MGP, les procédures de dépôt des plaintes, et la confidentialité de la démarche.

8.7.7. Budget du MGP

Le P2P2RS fournira aux instances d'enregistrement et de traitement des plaintes les moyens nécessaires à la mise en œuvre fonctionnel du MGP (registres d'enregistrement des plaintes, frais de secrétariat, frais de déplacements, d'enquêtes et d'investigations sur le terrain, frais de téléphone, frais liés aux réunions, etc.).

Pour ce faire, un budget global de 73 600 000 F CFA sera planifié au profit du MGP. Ce budget est réparti comme suit :

Tableau 27: Budget prévisionnel du MGP

Rubrique MGP	Montant F CFA
Installation et formation des Comités de gestion des plaintes	5 000 000
Information et vulgarisation du MGP	15 000 000
Frais de secrétariat (pour édition des registres de plainte et de rapport)	10 000 000
Frais de communication des Présidents des comités de gestion des plaintes	15 000 000
Frais de déplacement et d'investigation	25 000 000
Total budget MGP	70 000 000

9. COUT ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du CGES est évalué à **Quatre cent quarante-cinq millions (445 000 000) F CFA**. Le coût prévisionnel du CGES pour la durée du projet comprend, entre autres :

- les coûts d'ordre technique ;
- les coûts des mesures d'atténuation ;
- les coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ;
- les coûts de surveillance et suivi environnemental.
- Les coûts du MGP

Tableau 28: Coût estimatif de mise en œuvre du CGES

Mesures d'atténuation	Quantité	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût estimatif (FCFA)
Evaluation des impacts des sous projets	05	Consultant, DEEC, Projet	75 000 000
Elaboration des outils appropriés pour les sous projets (guide, manuel, procédure, etc)	03	Consultant, DEEC, Projet	15 000 000
Reboisement compensatoire	100 ha	IREF	20 000 000
Choix, modalités d'utilisation et remise en état des gîtes d'emprunt et carrières	ff	Services des mines, DRDR, communes, entreprises	30 000 000
Mettre en œuvre le programme d'IEC	ff	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	50 000 000
Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides et un plan de gestion des eaux de drainage	01	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	10 000 000
Sensibiliser sur l'utilisation des pestes et pesticides y compris la gestion des déchets d'emballage	ff	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	25 000 000
Mesures de prophylaxie animale	ff	DIREL/SREL	15 000 000
Contrôle sanitaire et plan de prévention des risques épidémiques	ff	DIREL/SREL	15 000 000
Promotion de méthodes modernes de collecte du miel	ff	DIREL, SREL, IREF	15 000 000
Rationaliser l'utilisation de l'eau	ff	DRDR, Hydraulique, communes	15 000 000
Modalités d'accès aux produits forestiers non ligneux	ff	Communes, IREF, organisations de producteurs	30 000 000
Programme de renforcement de capacité	ff	Tous les acteurs concernés	85 000 000

Mesures d'atténuation	Quantité	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût estimatif (FCFA)
Suivi et surveillance environnemental et social	ff	DEEC, Projet, CRSE	100 000 000
Audit annuel	05	Projet	75 000 000
Mise en œuvre MGP	ff	Projet	70 000 000
Santé humaine et sécurité	ff	Projet	30 000 000
Total			475 000 000

CONCLUSION

La phase 2 du programme régional de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2P2RS) couvrira, au Sénégal, sept (03) régions et quinze (15) communes, situées dans deux zones éco-géo-graphiques: Fatick, Matam et Tambacounda. Son coût est évalué à **23 543 850 000 Francs CFA** et sa mise en œuvre va engendrer potentiellement des impacts positifs qui vont contribuer à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux mis en exergue par la consultation du public. Ces enjeux sont liés à la qualité et la disponibilité de l'eau, la dégradation des écosystèmes y compris ceux des mangroves, la salinisation des terres, les enjeux de résilience face au changement climatique, la dégradation des ressources halieutiques, le défaut de maîtrise de l'utilisation des pestes et pesticides, les difficultés d'accès aux intrants agricoles, les problèmes de commercialisation, etc. Ceci, particulièrement à travers :

- la composante 1 « **Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales** » qui comprend trois sous-composantes i) Appui à la gestion durable d'espaces agrosylvopastoraux, ii) Développement d'infrastructures résilientes et iii) Promotion d'innovations climato-intelligentes.
- la composante 2 « **Développement des chaines de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat** » qui comprend l'amélioration de l'accès aux facteurs de production notamment les semences améliorées, des races améliorées, des alevins de qualité en vue d'améliorer la productivité et les productions agrosylvopastorales et aquacoles.
- La composante 3 « **Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques** » qui vise : (i) Développement des services climatiques ; (ii) Renforcement des capacités du CILSS ; et (iii) Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS).

Par contre, des impacts potentiellement négatifs vont découler des activités du programme et porteront, entre autres, sur le couvert végétal, la qualité de l'eau, du sol et de l'air, la santé et la sécurité des hommes et des animaux ainsi que sur les conflits.

Cependant, dans sa conception même, le P2P2RS prend en compte l'atténuation des impacts négatifs des activités, matérialisée par le présent Cadre de gestion environnementale et sociale. Pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à **Quatre cent soixante-quinze millions (475 000 000) F CFA**.

A cet effet, les actions correctives proposées portent sur le reboisement compensatoire, la remise en état des sols, la mise en place de dispositif de gestion des pestes, pesticides, des déchets solides et liquides ainsi que des hydrocarbures, la prise en charge des eaux de drainage, la sensibilisation, la mise en place de cadre de concertation, l'appui à l'élaboration de documents de planification en phase avec l'acte 3 de la décentralisation, etc. Les paramètres et indicateurs qui permettent de suivre l'évolution des conditions du milieu par rapport à

l'intervention du programme, sont identifiés et font appel, entre autres, à la composition chimique de l'eau et du sol, la prévalence de maladies liées à l'eau, le nombre de conflits, etc.

En outre, la prise en compte des mesures ci-après permettra de renforcer davantage la prise en charge des impacts potentiels négatifs que pourra générer la mise en œuvre du P2P2RS. Il s'agit de:

- Promouvoir l'approche participative avec les populations des différentes localités dans tout le processus afin de garantir le succès du Projet à l'atteinte de ses objectifs ;
- Diffuser les rapports (CGES, EIES, PGES) auprès de tous les acteurs concernés après leur validation et approbation par la partie nationale et la BAD ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations et de communications sociales sur le volet environnemental de l'intervention, pendant toute la durée du Projet, pour accroître la réussite du projet à travers une large adhésion des bénéficiaires ;
- Apporter l'appui nécessaires (en termes de formation, d'appui-conseil, de sensibilisation, etc.) aux parties prenantes notamment les bénéficiaires des investissements afin de permettre à ces derniers de mieux en tirer profit ;
- Tenir compte des écosystèmes sensibles dans la mise en œuvre des activités du projet au niveau des quatre régions d'intervention ;
- Créer une base des données permettant la capitalisation des expériences y compris en matière de suivi environnemental.

Les différents services techniques, en rapport avec le programme, les collectivités et les entreprises, sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures, sous la supervision de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et ses démembrements ainsi que du comité technique régional.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION DES SOUS-PROJETS D'INVESTISSEMENT

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental ☐
- Simples mesures de mitigation ☐
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale..... ☐

Projet classé en catégorie :

A ☐ B ☐ C ☐

- Type de travail environnemental.

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Activités P2P2RS	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
- Ouvrages hydro agricoles ; - Aménagements hydroagricoles ; - Aménagements pastoraux ; - Infrastructures pastorales ; - Développement de l'aquaculture ; - Infrastructures de conservation ; - Infrastructures de transformation ; - Infrastructures de commercialisation ; - Infrastructures sociales de base	• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de la filière agricole ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités agricoles ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site d'exploitation agricole ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation et à aux clauses de bonnes pratiques de l'Annexe 3

ANNEXE 3 : BONNES PRATIQUE AGRICOLES – MESURES D’HYGIENE ET DE SECURITE

Systèmes agricoles respectueux de l’environnement (agriculture)

Itinéraires techniques	Mesures environnementales et sociales
Défrichement (abattage des arbres et arbustes)	• Reboisement systématique des aires exploitées pendant la période de jachère • Mise en valeur des bas-fonds inondables par des cultures de ri et de maraichage
Fertilisation	• Développement de système d’élevage amélioré • Formation sur l’utilisation sans risque et sécuritaire des intrants agricoles • Formation sur les techniques de fabrication du compost • Mise en place d’un système de nutrition intégrée • Réduction des pertes et gaspillages • Intégration des cultures à cycle court
Traitement phytosanitaire	• Promotion de la lutte intégrée • Formation sur l’utilisation sans risque et sécuritaire des pesticides • Application des connaissances disponibles pour obtenir une récolte saine • Adoption de pratiques de la surveillance des insectes utiles et la connaissance du cycle biologique des ennemis des cultures • Recours aux prédateurs naturels et aux caractéristiques écologiques • Pratique de la lutte biologique • Adoption des variétés sélectionnées à cycle court pour la résistance durable aux ennemis • Adoption de techniques de génie génétique pour la résistance des plantes hôtes aux virus
Systèmes de cultures	• Développement des systèmes de cultures irriguées et de bas-fonds pour une production toute l’année • Suivi régulier de la qualité de l’eau issue de l’irrigation pour éviter les pollutions • Recyclage les résidus de récolte et les déchets animaux • Utilisation de la traction animale et des brise-vent • Promotion des jardins de case

Mesures de bonnes pratiques agricoles environnementales et sociales

Amélioration de la qualité des semences (techniques de production des semences) • Valoriser les caractéristiques des semences améliorées • Organiser la production et la diffusion des semences améliorées • Diffuser les techniques d’intensification pour améliorer la compétitivité des céréales produites • Améliorer les opérations de récolte et de post-récolte Amélioration des systèmes de production et de la base des ressources naturelles : • Contrôle de l’érosion hydrique avec des légumineuses • Amélioration de la fertilité avec la culture en couloir incluant des légumineuses • Utilisation de plantes de couverture • Lutte contre la baisse de fertilité des terres agricole par une meilleure intégration de l’élevage • Suivi de la Fertilité des Sols • Programme de Recherche sur la Gestion Intégrée des nutriments du sol; • Programmes de Recherche sur les Systèmes Durables et Améliorés de Production
--

- Diffusion des techniques de lutte antiérosive

Développement agricole durable de la production végétale

- Maîtriser l'érosion et l'épuisement rapide de la réserve organique des sols par la restauration de la fertilité des sols et la gestion durable des sols
- Développer la recherche sur les technologies qui optimisent l'utilisation de nouvelles sources de fertilisation organique, accessibles et pérennes
- Minimiser les effets des pratiques mécanisées (choix de matériels agricoles et d'équipements adaptés aux zones agro-écologiques pour le travail du sol ; etc.)

Amélioration de la qualité des produits alimentaires

- Assurer la qualité des denrées alimentaires (conditions hygiéniques ; conditionnement, de transport, de stockage et de transformation ;
- Privilégier la mise en place d'un système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (système HACCP, *hazard analysis control critical point*)

ANNEXE 4 : LISTE PERSONNES RENCONTREES

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
1	Souley Galadio	Agnam Civol	1 ^{er} Adjoint maire Agnam Civol	77 571 79 86
2	Abdoul Aziz CISSE	Agnam Civol	Secrétaire Municipal	
3	Amadou Yoro BA	Dabia	Délégué Maire	775840703
4	Moustapha Ndiaye	Dabia	Secrétaire Municipal	77 5719961
5	Aboubacry	Dabia	Membre de l'Union Kobil	775639321
6	Babacar THiam	Bokidiawé	Secrétaire	775240068
7	BOYE	Matam	Chef d'Antenne PADER	775689295
8	Abdou SALL	Matam	Ingénieur Délégué	773339780
9	Mamadou BA	Matam	Directeur ARD	775108871 -
10	Dieynaba TALLA	Sinthiou Bamambé	Secrétaire Municipal	776289049
11	Hamel TALLA	Sinthiou Bamambé	Maire	
12	Maï DIALLO	Ndendory	Secrétaire Municipal	77 398 40 27
13	Bassirou Doro Ly	Ndendory	Maire	77 6381550
14				
15	Amadou NDIAYE	Orkadjiéré	Conseiller Municipal	784392264
16	Amadou Momar WADE	Orkadjiéré	Agent d'état civil	775251349
17	Amina DIA	Orkadjiéré	Conseillère Municipale	771774718
18	Diyé SALL	Orkadjiéré	Agent d'état civil	779752663
19	Omar Adjibou SOW	Aouré	Maire	775163133
20	Bala SECK	Secrétaire Municipal	Secrétaire	775732023 Seckballa512@gmail.com
21	Yakhoubia DIAWARA	Bakel	SDDR	774925732
22	Tabaski SARR	Bakel	Service de départemental	775762037
23	Abdou Khadre NDIAYE	Bakel	Prefet	775290818
24	Djiadji SAVANE	Gathiary	Maire	771406162
25	Adama GORIBE	Gathiary	Conseiller municipal	

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
26	Lassana SAVANE	Gathiary	Chef de village TAME	
27	Sabou CIRE	Gathiary	Chef Sabou CIRE	
28	Mariam Cissokho	Gathiary	Conseillère	
29	Amidou COULOUIBALY	Gathiary	Conseil communia de la jeunesse	
30	Djitat KANTE	Gathiary	Présidente GPF	
31	Goundou DIAKHATE	Gathiary	Présidente réseau GPF de la commune	
32	Djiby SAVANE	Gathiary	Chef de village Dyala Amadou	
33	Abdourahmane Ba	Sinthiou Fissa		775735653
34	Maladou THIAM	Sinthiou Fissa	Conseillère, Présidente GPF	
35	Coumba DEMBELE	Sinthiou Fissa	Présidente Commission Domoniale	
36	Arona NDAO	Sinthiou Fissa	Président Mutuelle de Sante	
37	Seydou KA	Sinthiou Fissa	Maire	772140514
38	Maïmouna SY	Sinthiou Fissa	Premier adjoint	
39	Oumou DIALLO	Sinthiou Fissa	Conseillère	
40	Ibrahima DIA	Sinthiou Fissa	Comité de sage	
41	Ibrahima DIAKITE	Sinthiou Fissa	Conseillère	
42	Penda SALL	Sinthiou Fissa	Conseillère	
43	Dieynaba DIALLO	Sinthiou Fissa	Conseillère	
44	Marie LY	Sinthiou Fissa	Conseillère	
45	Gallo Badji	Kéniébé	Sous préfet de Kéniéba	775290751
46	Ibrahima SARR	Béllé	Sous préfet de Bélé	775290750
47	Bocar SY	Maire	Maire de Gabou	771782553
48	Bargou LO	Bakel	Inspecteur délégué	775437985

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
49	Mamadou DIOUF FALL	Bakel	Chef de Division appui à la division Appui à la production et entreprenariat rural	775367364
50	Mair MBAYE	Bakel	Chef de Division Aménagement	775336512
51	Papa DIENG	Bakel	Préfet Moundéry	775290749
52	El Hadji Babacar FAYE	Djirnda	Adjoint	775290919
53	Aliou Sathie	Djirnda	Conseiller municipal	77 530 59 40
54	Lamine Diédhiou	Djirnda	Agent Parc Nationaux	773795021
55	Badar Sarr	Djirnda	2 adjoint	777358194
56	Badara DIOM	Djirnda	Maire de Djirnda	776532755
57	Abdou Khadim SARR	Djirnda	Chef du village de Djirnda	77234 61 11
58	Samba DIALLO	Djirnda	Service Pêche	770864404
59	Cheikhou SENGHOR	Djirnda	CLPA Djirnda	774949267
60	İsmala SARR	Djirnda		776407586
61	Awa SARR	Djirnda	Conseillère	770554364
62	Ndeye DIOUF	Djirnda	Transformatrice	
63	Aïssatou SARR	Djirnda	Commerçante	
64	Mariama THIOR	Djirnda	Commerçante	772147761
65	Ndiaye SARR	Djirnda	Transformatrice	
66	Babacar THIOR	Djirnda	Conseiller	77 312 8191
67	Seynabou THIOR	Djirnda	Facilitatrice	777802701
68	Awa NDIAYE	Djirnda	Transformatrice	771109580
69	Mariama NIANG	Djirnda	Commerçante	777840368
70	Binta Thior	Djirnda	Commerçante	
71	Adama Thiam	Djirnda	Commerçante	
72	Aminata Thior	Djirnda	Transformatrice	
73	Fatou DIOUF	Djirnda	Transformatrice	
74	Awa Sarr	Djirnda	Conseillère	
75	Malamine Ndong	Djirnda	Pêcheur	
76	Nassirou Thior	Djirnda	Plongeur	
77	Becaye Thior	Djirnda	Menuisier	
78	Lamine Omar Sath	Djirnda	Pêcheur	

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
79	Ousmane Fall	Djirnda	Pêcheur	
80	Aïssatou Kane	Djirnda	ASCOM	
81	Doudou Thior	Djirnda	Étudiant	
82	Cheikh Thior	Djirnda	Oustaze	
83	SékouSarr	Djirnda	Plongeur	
84	Babacar Senghor	Djirnda	Pêcheur	
85	Aïssatou Sarr	Djirnda	Commerçante	
86	Fatou Thior	Djirnda	Transformatrice	
87	Ramatoulaye Fall	Djirnda	Transformatrice	
88	Khady Faye	Djirnda	Commerçante	
89	Ousmane Sathe	Djirnda	Pêcheur	
90	Ousseynou Sath	Djirnda	Oustaz Coran	
91	Back Kama	Mar Fafaco		775712107
92	Issa Sarr	Mar Fafaco		775727629
93	Ibrahima Faye	Mar Fafaco		774265974
94	Sitapha Dione	Mar Fafaco		773634651
95	Abibou sarr	Mar Fafaco		771719644
96	Babou Sarr	Mar Fafaco		773146226
97	Mariama sarr	Mar Fafaco		774627439
98	Birima Dione	Mar Fafaco		
99	Adama Faye	Mar Lodj		775500615
100	El Hadji Ndiaye	Mar Lodj		773233950
101	Prosper Faye	Mar Lodj		770492020
102	Moussa Faye	Fimela	Adjount Maire de Fimela	775166027
103	Mame Ndiaye	Mar Lodj		776166499

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU RENCONTRE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DE LA PREPARATION DE LA PHASE 2 DU P2RS

Le Comité Technique de Suivi de la préparation de la phase 2 du Programme multinational de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) – Composante Sénégal, s'est réunie le mercredi 30 juin 2021 en Visio conférence. La réunion a été présidée par Monsieur Pape Malick NDAO, Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER), en présence du SP/CONACILS et des Directeurs ou représentants de plusieurs structures et services de différents ministères, des représentants des Organisations de producteurs et d'ONG. (Voir liste de présence).

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Mise à niveau des parties sur le déroulement du processus de préparation de la phase 2 du P2RS ;
- Partage et discussions des propositions de zones d'intervention et activités prioritaires.

Déroulement de la réunion

Mots d'ouverture

Monsieur Pape Malick NDAO, Secrétaire général du MAER, ouvrant la séance, est revenu sur la justification de la phase 2 du P2RS, le rôle important du comité technique de suivi du processus de préparation, la nécessité d'adopter une démarche inclusive et de respecter le plan d'actions proposé par le CILSS. Le SG est également revenu sur la pertinence du premier projet du P2RS et a magnifié les résultats probants obtenus.

Le SP/CONACILSS, s'est réjoui de la tenue de la rencontre et a salué la participation de structures issues de différents ministères. Il a rappelé l'ambition du CILSS à aider les pays à renforcer la résilience des communautés aux effets néfastes des changements climatiques a réitéré sa disponibilité pour accompagner le processus.

Le Coordonnateur du P2RS - M. Younoussa MBALLO, Chef d'équipe de la mission pour le Sénégal est revenu sur les performances de la phase 1 du P2RS au Sénégal clôturé sans prolongation avec un taux de décaissement de 99,87%. Il a fait part des félicitations du CILSS au cours de l'atelier bilan tenu à Ouagadougou au mois de juin 2021. Il a réitéré l'engagement de l'équipe de préparation à adopter une démarche participative et à réaliser la mission dans les délais impartis.

Mise à niveau et partage des propositions

Après les mots d'introduction, une présentation portant sur les points suivants a été faite par l'équipe de préparation :

- Le contexte de la mission ;
- Le bilan de la phase 1 du P2RS au Sénégal ;
- Les Termes de référence de la mission de préparation ;
- Les orientations de la mission d'identification du P2P2RS ;
- La mobilisation de l'équipe de mission ;
- La collecte et le traitement des données secondaires ;
- Les propositions de zones d'intervention ;

- Les propositions d'activités prioritaires sur les différentes composantes et sous composantes ;
- Les perspectives

Discussions

Après la présentation, plusieurs participants ont pris la parole pour aborder les différents points suivants :

- L'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de formulation ;
- Le nombre de 10 communes préconisées comme zones d'intervention comparées aux 54 communes de la phase 1 en rapport avec les objectifs du projet ;
- Les critères de sélection des communes bénéficiaires ;
- La nécessité de faire le point sur la mise en place des unités de transformation par d'autres intervenants ;
- La nécessité de travailler sur des synergies et des complémentarités avec d'autres acteurs ;
- La faiblesse des ressources financières FAD actuellement disponibles pour le Sénégal et les possibilités de trouver d'autres ressources ;
- L'adoption de pratiques d'une agriculture intelligente ;
- La prise en compte dans les activités, de la mise en place des Groupes de Travail Pluridisciplinaires (GTP) sur le climat et la mise à niveau des stations météo ;
- La nécessité de solliciter la contribution des services du Ministère de l'élevage sur les activités d'élevage ;
- La nécessité de compléter les activités proposées et de mieux détailler certaines parties notamment celles relatives à la composante 3 et au volet nutrition ;

Recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue de la réunion :

1. Poursuivre les consultations et les échanges avec les structures et services techniques, les ONG et les OP pour stabiliser la zone d'intervention et compléter les activités à conduire ;
2. Prendre en compte les synergies et complémentarités à développer avec les interventions similaires dans les zones de concentration considérées ;
3. Prendre en compte les contributions des services du ministère de l'élevage pour une meilleure intégration des actions des autres interventions dans ce secteur ;
4. Mener une étude d'identification des véritables contraintes au succès du modèle entrepreneurial des mini laiteries pour assurer une réussite pour ceux à venir ;
5. Travailler sur des propositions pertinentes au regard des objectifs fixés sans tenir compte pour le moment du montant ;
6. Veiller au respect des délais préconisés par le CILSS ;
7. Organiser une seconde rencontre de partage et discussion du rapport provisoire.

Conclusions des consultations

Les consultations ont permis d'impliquer toutes les parties prenantes dans la préparation du projet. Les autorités du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) ont porté fortement le projet. Le SG a présidé le Comité de Suivi et donné des instructions fermes pour le respect des orientations du CILSS sur le caractère participatif du processus et le respect des délais de livraison des livrables.

Liste de présence

N°	Prénom et Nom	Structure/Fonction
1	Pape Malickt NDAO	Secrétaire Général du MAER
3	Cl Aliou DIOUF	SP/CONACILS
2	Younoussa MBALLO	Coordonnateur du PROVALE-CV
4	Mme Aïssatou Wane TALL	Direction de l'Ordonnancement des Dépenses Publiques (DODP)
5	Abdoulaye Didi DIOUF	Direction de Coopération Économique et Financière (DCEF)/MEPC
6	Youssou GUEYE	Directeur DBRLA
8	Ousmane NDIAYE	ANACIM
9	Dr Dame SOW	Directeur de l'Élevage
10	Niokhor NDOUR	Directeur de la DGPRE
11	Sérigne Djibril DIENE	Direction de la Planification et des Politiques Économiques
12	Dr Ndèye Khady FALL	Conseiller technique Ministère de l'Élevage
13	Aboubakry Yonane NDIAYE	Direction de la Programmation Budgétaire (DPB)
14	Fatou Goumbo GUEYE	DAPSA
15	Ndeye Kany SARR	Direction des Eaux et Forêts
16	Marius DIA	CNCR
17	Abdou NDIAYE	
18	Madeleine DIOUF	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
4	Arona DOUMBIA	Expert Chaîne des Valeurs
5	Ibrahima SALL	Expert Environnement

N°	Prénom et Nom	Structure/Fonction
19	Ndéye Marie DIAGNE	Experte Inclusion Sociale et genre
20	Léïty FAYE	Expert Infrastructure
21	Babacar DIOP	Expert GDT
23	Ndiaga SECK	Assistant Suivi Évaluation

ANNEXE 6: TDR TYPE EIES

1. Contexte et justification de l'étude
2. Objectifs de l'EIES
3. Portée de l'étude
4. Taches du consultant
 - a. Tâche 1 : Description et justification du projet
 - b. Tâche 2 : description du cadre politique, institutionnel, législatif et réglementaire
 - c. Tâche 3 : description et analyse des conditions environnementales et sociales de base (milieu physique, biologique et humain)
 - d. Tâche 4 : Description et analyse des variantes du projet et présentation options techniques retenues
 - e. Tâche 5 : Détermination et évaluation des impacts environnementaux
 - f. Tâche 6 : Evaluation des risques professionnels et technologiques
 - g. Tâche 7 : Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale
 - h. Tâche 8 : Elaboration d'un plan de surveillance et de suivi environnemental
 - i. Tâche 9 : participation du Public
 - j. Tâche 10 : Mécanisme de Gestion des plaintes
 - k. Tâche 11 : rapport :
 - Page de garde
 - Résumé non technique
 - Sommaire
 - Liste des tableaux
 - Liste des figures et abréviations
 - Description et justification du projet
 - Description du cadre politique, institutionnel légal et réglementaire
 - Description de l'état initial de l'environnement
 - Description et analyse des variantes du projet
 - Consultations publiques
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - Evaluation des impacts du projet
 - Evaluation des risques professionnels et technologiques
 - Plan de gestion environnementale et sociale
 - Plan de surveillance et suivi environnemental
 - Résultats des consultations du public
 - Conclusion
 - Annexes
 - ✓ TDR de l'étude
 - ✓ Cartes et plans
 - ✓ Liste des personnes rencontrées et consultées
 - ✓ Liste des experts ayant participé à l'élaboration du rapport.

ANNEXE 7 : QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONS



Des membres de l'équipe de préparation au niveau des zones



Consultations dans les localités de Fatick, Matam et Tambacounda